



REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES



MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*

PROJET D'INTÉGRATION ET DE CONNECTIVITÉ SUD NIGER (PICSN- P179770)

\*\*\*\*\*

## Cadre de Réinstallation (CR)

Contrat n°002/MTEq/SG/SGA/DGTI/DTR/PCE-LON/PICSN/2024



*Rapport provisoire corrigé*

Octobre 2024

## Table des matières

Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vi
Liste des photos	vi
Liste des sigles, abréviations et acronymes	viii
Glossaire	ix
Résumé	xi
Executive Summary	xv
Introduction	1
I. Description du projet et présentation de la zone d'intervention	4
1.1 Objectif de développement, composantes et activités du projet.....	4
1.2 Présentation de la zone d'intervention .....	6
1.2.1 Contexte économique et sécuritaire.....	7
1.2.2 Population et organisation sociale .....	9
1.2.3 Situation du secteur de la santé .....	10
1.2.4 Situation du secteur de l'éducation.....	10
1.2.5 Accès à l'eau et l'électricité.....	11
II. Impacts potentiels des interventions du projet	13
2.1 Estimation du nombre de personnes et biens affectés .....	14
2.2 Catégories de personnes affectées .....	14
III. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation et des aspects fonciers	17
3.1 Cadre politique .....	17
3.2 Cadre juridique national .....	18
3.2.1 Droits fonciers au Niger .....	19
3.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger .....	21
3.3 Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque Mondiale.....	23
3.4 Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque mondiale .....	24
3.5 Cadre institutionnel de la réinstallation.....	31
3.5.1 Principaux intervenants .....	31
3.5.2 Arrangements institutionnels.....	32
IV. Principes et objectifs du processus de la réinstallation	33

4.1 Objectifs de la réinstallation.....	33
4.2 Minimisation des déplacements .....	34
4.3 Mesures additionnelles d'atténuation.....	34
V. Préparation, revue et approbation d'un plan de réinstallation	35
5.1 Préparation du Plan d'Action de Réinstallation .....	35
5.2 Étude de base et données socio-économiques .....	37
Étape 1 : Consultation publique .....	38
Étape 2 : Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	39
Étape 3 : Approbation.....	39
5.3 Le calendrier de réinstallation .....	39
VI. Critères d'éligibilité des catégories des personnes déplacées	41
6.1 Catégories éligibles .....	41
6.2 Date limite ou date butoir .....	41
6.3 Indemnisation .....	45
6.4 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus.....	46
6.5 Recensement des Personnes Affectées par le Projet.....	46
6.6 Restauration des moyens d'existence.....	46
6.7 Principes généraux du processus de réinstallation .....	47
VII. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation	48
7.1 Formes de compensation .....	49
7.2 Compensation des terres.....	49
7.3 Compensation des productions agricoles .....	50
7.4 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles .....	50
7.5 Compensation pour perte de maisons d'habitation .....	51
7.6 Indemnisation et avantages pour les personnes affectées selon les dispositions de la NES 5.....	51
VIII. Consultations et participation du public	52
8.1 Rencontres institutionnelles .....	52
8.2 Synthèse des consultations publiques avec les populations .....	53
8.3 Diffusion publique de l'information.....	55
IX. Mécanismes de gestion des plaintes	57
9.1 Objectifs et présentation d'ensemble.....	57
9.1.1 Objectifs du MGP.....	57

9.1.2 Principes directeurs du MGP.....	58
9.1.3 Finalité du MGP .....	60
9.2 Présentation d'ensemble du MGP .....	61
9.2.1 Sources des plaintes.....	61
9.2.2 Types de plaintes .....	63
9.3 Dispositif de Gestion des Plaintes .....	64
9.3.1 Organes de gestion des plaintes.....	65
9.3.2 Le dispositif de référencement/ prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS .....	67
9.3.3 Mécanisme de signalement, de dénonciation et d'orientation des survivantes de VBG .....	68
9.4 Processus de gestion des plaintes .....	68
9.4.1 Information du public.....	69
9.4.2 Enregistrement et accusé de réception .....	69
9.4.3 Traitement des réclamations.....	69
9.4.4 Communication du traitement.....	73
9.4.5 Suivi et évaluation du MGP .....	74
9.4.6 Clôture de la réclamation .....	76
9.4.7 Archivage .....	76
9.5 Mécanisme de résolution.....	76
9.5.1 Règlement des litiges à l'amiable.....	78
9.5.2 Règlement des litiges par voie judiciaire.....	79
9.5.3 Autres thématiques .....	79
9.6 Opérationnalisation du MGP.....	79
9.7 Budget estimatif pour l'opérationnalisation du MGP .....	79
X. Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables	81
XI. Suivi et Évaluation	84
XII. Budget et financement	86
1.2.1 Budget .....	86
1.2.2 Sources de financement.....	86
Conclusion	88
Références bibliographiques .....	- 1 -
Annexe 1 : Termes de référence de l'étude CR du PICSN.....	- 3 -

Annexe 2 : Termes de référence pour la réalisation d'un PAR et le Modèle de PV de consultation.	- 26 -
Annexe 3 : Modèle de PV de consultation .....	- 28 -
Annexe 4 : Guide d'entretien .....	- 29 -
Annexe 5 : Fiche de plainte.....	- 30 -
Annexe 6 : Modèle de Procès-verbal de conciliation.....	- 31 -
Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	- 32 -
Annexe 8 : Listes de présence .....	- 34 -
Annexe 9 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	- 50 -

## Liste des tableaux

Tableau 1: population des régions traversées par la RN1 .....	9
Tableau 2: impacts sociaux négatifs potentiels du projet .....	13
Tableau 3 : gaps du système national au regard des exigences de la Banque mondiale.....	25
Tableau 4: calendrier de réinstallation.....	40
Tableau 5: matrice d'éligibilité.....	42
Tableau 6: principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi .....	45
Tableau 7: types de compensation.....	49
Tableau 8: synthèse des échanges avec les acteurs institutionnels .....	52
Tableau 9: résultats des consultations avec les parties prenantes .....	54
Tableau 10 : composition et rôle des différents niveaux du MGP.....	65
Tableau 11 : indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP.....	74
Tableau 12 : budget estimatif pour le Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	80
Tableau 13 : indicateurs de S&E .....	85
Tableau 14 : estimation provisoire du coût de la réinstallation .....	86

## Liste des figures

Figure 1: carte de localisation des tronçons du PICSN .....	7
Figure 2 : Illustration du Mécanisme de gestion des plaintes.....	77
Figure 3 : Illustration du mécanisme de gestion d'une plainte sensible (Extrait du rapport provisoire Cadre de Réinstallation du PICSN).....	78

## Liste des photos

Photo 1 : rencontre avec le Gouverneur de la région de Dosso.....	52
Photo 2 : consultation publique à Mirriah .....	52
Photo 3 : rencontre avec le syndicat des transporteurs de Diffa.....	55
Photo 4 : consultation publique à Doutchi .....	55



## Liste des sigles, abréviations et acronymes

BM : Banque Mondiale

BCEAO : Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest

BNEE : Bureau National d’Évaluation Environnementale

CEDEAO : Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social

CLR : Commission locale de réinstallation

COFO : Commission Foncière

COFOCOM : Commission Foncière communale

CR : Cadre de Réinstallation

EAS / HS : Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel

ECUP : Expropriation pour cause d’utilité publique

IDA : Association Internationale de Développement

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

ODP : Objectif de Développement de Projet

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne affectée par le Projet

PAR : Plan d’Action de Réinstallation

PCE-LON : Projet Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

PDES : Plan de Développement Économique et Social

PIB : Produit Intérieur Brut

PICSN : Projet d’Intégration et de Connectivité Sud Niger

RGPH : Recensement Général de la Population et de l’Habitat

RN1 : Route Nationale n°1

S&E : Suivi et Évaluation

SAF : Schéma d’Aménagement Foncier

SNT : Stratégie Nationale des Transports

SP : Sous-Projet

UCP : Unité de Coordination du projet

USD : Dollar des États Unis d’Amérique

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

## Glossaire

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

1. *Assistance à la réinstallation* : Assistance fournie aux personnes déplacées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu ;
2. *Compensation* : Paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de l'acquisition d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité (Elle peut également être collective en cas de restriction d'accès à des biens collectifs) ;
3. *Date limite d'éligibilité ou date butoir* : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. Toutefois, les revendications sont recevables à tout du processus de mise en œuvre des PAR ;
4. *Déplacement économique* : Pertes d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la perte d'emplois. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ;
5. *Déplacement physique* : déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet ;
6. *Groupes vulnérables* : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation ;
7. *Individu affecté* : C'est une personne qui risque de perdre des biens, la terre, des investissements, un accès à des ressources naturelles ou économiques du fait de la mise en œuvre des activités du projet. En effet, la réhabilitation de la route peut engendrer

des impacts négatifs sur certains individus. Ceci pourrait être un propriétaire de terrain, de maison, de boutique, d'atelier, un éleveur, un artisan, un revendeur ou un agriculteur ;

8. *Le coût de remplacement* : Est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction ;
9. *Ménage affecté* : Le ménage s'entend l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même centre de décision. Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Ce dommage peut concerner :
10. *Ménage* : On entend par « ménage » l'ensemble des individus qui consomment ensemble les fruits de leur travail sous l'autorité d'une personne (homme ou femme) reconnue par tous comme chef de ménage ;
11. *Personne Affectée par le Projet (PAP)* : Toute personne qui, du fait du projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (bâties, agricoles ou de pâturage), des cultures, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous physiquement déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.
12. *Plan d'action de réinstallation (PAR)* : Un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR renferme des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet ne démarrent ;
13. *Réinstallation involontaire* : L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs, donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale).

## **Introduction**

Les travaux de réhabilitation des sections endommagées de la route nationale n°1 (RN1), la construction de nouvelles routes en terre moderne, l'aménagement de piste rurales, la réalisation d'infrastructures liées aux marchés (centres de stockage et de distribution) sont susceptibles de causer les impacts potentiels négatifs en termes d'acquisition de terres, de restriction dans l'accès aux ressources naturelles. Le CR est requis parce que les sites d'implantation de certains ouvrages à réaliser ne sont pas encore connus et les études techniques de caractérisation ne sont pas toutes achevées. Les PAR ne sauraient être réalisés que lorsque les sites d'implantation ainsi que la nature des ouvrages à réaliser sont bien déterminés.

C'est en conformité avec les politiques nationales en matière de réinstallation des populations déplacées, et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire que le présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations est élaboré. Son objectif répond au souci d'éviter autant que possible le déplacement des populations, sinon atténuer les effets négatifs qui en résulteraient, et le cas échéant payer les compensations justes et équitables aux personnes affectées.

## **Objectif de développement et composantes du projet**

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

Le projet est structuré autour de quatre (4) principales composantes à savoir :

1. *Composante 1* : La réhabilitation des sections endommagées de la RN1, ainsi que les routes secondaires et les pistes rurales qui y sont reliées ;
2. *Composante 2* : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional ;
3. *Composante 3* : Appui à la gestion et à la coordination du projet ;
4. *Composante 4* : Interventions d'urgence.

## **Zone d'intervention du projet**

Le projet interviendra sur le corridor de la route nationale n°1 qui relie l'ouest du pays à la frontière avec le Tchad sur environ 1800 km. La zone d'intervention du projet se confond à la situation générale du pays, car près de 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base, aux opportunités économiques et participe au développement du pays en élargissant les échanges entre les populations.

## **Critères d'éligibilité et date butoir**

Les trois catégories éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet sont les suivantes : (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ; (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié

dans le plan de réinstallation ; (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Selon le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 18) la date limite est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante, et correspond à la fin de la période de recensement des populations selon les dispositions nationales. La date butoir doit faire l'objet d'un arrêté officiel affiché en lieu public, et communiquée à temps aux parties prenantes.

### **Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation**

La législation nationale prévoit que, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération.

La valeur de chaque bien est estimée par les départements ministériels techniques en relation avec les représentants des personnes affectées. Ainsi, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; la Direction de l'Urbanisme fixe les valeurs des bâtiments et infrastructures ; la Direction de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés et la Direction des Eaux et Forêts, détermine les valeurs des espèces forestières.

Par rapport à la NES 5 de la Banque mondiale, lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement.

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et impartiale. Il doit être facile accessible et garantir que les plaignants ne subissent aucune mesure de représailles pour avoir exercé leur droit.

Ces plaintes peuvent être de plusieurs ordres :

1. Celles liées à la réinstallation (acquisition des terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.) ;
2. Celles liées à la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel (EAS / HS), la violence contre les enfants (VCE) ;
3. Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché et ;
4. Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.) ;
5. Celles liées au non-respect des mesures du PGES.

Le mécanisme de gestion des plaintes doit, autant que possible, reposer sur le modèle des systèmes traditionnels de gestion des conflits dont les populations sont plus familières. Le projet doit assurer le bon fonctionnement du mécanisme en lui assurant les ressources nécessaires pour les fournitures, les équipements et le déplacement des membres des comités de conciliation. Il

convient de souligner que la version consolidée du MGP du projet sera développée dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

### **Résumé des consultations publiques**

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet (NES 10 de la Banque mondiale). L'adhésion des parties prenantes du projet est essentielle à son acceptation et sa durabilité sociale. Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, plusieurs acteurs impliqués dans la préparation du projet ont été rencontrés tant au niveau national qu'à l'intérieur du pays. Aussi, des consultations publiques ont été organisées avec les populations locales en vue de les informer des activités du PICSN et assurer leur participation au processus de planification des activités envisagées, notamment celles liées à la réinstallation involontaire.

De façon générale, le projet est fortement attendu par les populations et surtout les opérateurs économiques, les syndicats des transporteurs, les syndicats des commerçants importateurs et exportateurs, les responsables des centres de formation professionnelle, les groupements féminins des femmes qui trouvent à travers le projet une opportunité de développement des activités génératrices de revenus. Les principaux problèmes soulevés lors des consultations publiques ont porté non seulement sur des questions ayant trait à la réinstallation (retard ou non-paiement des indemnités, implication insuffisante des personnes affectées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation, difficulté de se faire entendre en cas de grief etc.), mais également sur d'autres préoccupations auxquelles les populations sont confrontées (emploi des jeunes, sécurité physique des personnes et leurs biens, la prise en charge des VBG/EAS/HS, les tracasseries policières et douanières subies par les usagers de la route, etc.).

### **Suivi et évaluation des activités de réinstallation**

Un plan de suivi sera également nécessaire pour assurer le suivi des activités et mener les évaluations nécessaires en vue d'apprécier la performance (efficacité, efficience) de la mise en œuvre d'éventuels plans de réinstallation.

En vue de renforcer la performance du système de suivi dans un contexte d'insécurité, il sera prévu : l'appui à l'utilisation des technologies numériques pour la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ; la surveillance à distance grâce à la technologie par satellite ; l'utilisation des smartphones pour la collecte de données routières ; des mécanismes de suivi itératif des bénéficiaires basés sur la téléphonie mobile ou le recours aux ONG locales.

### **Diffusion de l'information**

En termes de diffusion publique de l'information, et en conformité avec la NES, le CR sera traduit en langue locale et mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PICSN, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale

### **Budget et financement de la mise en œuvre**

Un budget estimatif de 866 000 000 F CFA a été établi pour permettre au Projet PICSN de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le budget comprend les provisions pour la réalisation et la mise en œuvre des PAR (640 000 000 F), le recrutement de l'expert en charge du développement social (160 000 000 F), les formations des membres des commissions de réinstallation et la sensibilisation (50 000 000 F) et l'audit des opérations de réinstallation (16 000 000 F).

Le Gouvernement du Niger assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CR. De ce point de vue, il veillera à ce que la structure de Gestion et de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance aux groupes vulnérables et les appuis à la lutte contre les VBG.

## **Introduction**

Rehabilitation work on damaged sections of national road No. 1 (RN1), construction of new modern earth roads, development of rural roads, construction of infrastructure linked to markets (storage and distribution centers) are likely to cause potential negative impacts in terms of land acquisition and restriction of access to natural resources. The RPF is required because the installation sites for certain works to be carried out are not yet known and the technical characterization studies have not all been completed. RAPs can only be carried out when the locations and the nature of the works to be carried out are clearly determined.

It is in accordance with national policies on the resettlement of displaced populations, and the requirements of ESS 5 of the World Bank, relating to land acquisition, restrictions on land acquisition and involuntary resettlement this Resettlement Policy Framework has been developed. Its objective responds to the concern to avoid the displacement of populations as much as possible, otherwise mitigate the negative effects that would result, and if necessary, pay fair and equitable compensation to those affected.

## **Development objective and project components**

The project development objective is to improve connectivity and logistics and transport services around the RN1 corridor to support agricultural value chains and sub-regional trade.

The project is structured around four (4) main components, namely:

1. Component 1: The rehabilitation of damaged sections of the RN1, as well as the secondary roads and rural tracks connected to them;
2. Component 2: The development of transport and logistics services in support of priority agricultural value chains and to increase sub-regional trade;
3. Component 3: Support for project management and coordination;
4. Component 4: Emergency interventions.

## **Project intervention area**

The project will operate on the National Road No. 1 corridor which connects the west of the country to the border with Chad over approximately 1,800 km. The project intervention area merges with the general situation of the country, because nearly 80% of the country's population is served by this axis which allows access to basic services, economic opportunities and contributes to the development of the country. by expanding exchanges between populations.

## **Eligibility criteria and deadline**

The three categories eligible for benefits from the project resettlement policy are: (a) holders of formal land rights (including recognized customary and traditional rights); (b) persons who have no formal right to land at the time the census begins, but who have titles or the like, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in as part of a process identified in the resettlement plan; (c) people who have neither formal rights nor titles capable of being recognized over the land they occupy.

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which allocations of rights are no longer accepted. According to decree n°2009-224/PRN/MU/H of August 12, 2009 (article 18) the deadline is set by a regulatory act of the expropriating authority, and corresponds to the end

of the population census period according to national provisions. The deadline must be the subject of an official decree displayed in a public place, and communicated in time to the stakeholders.

### **Property valuation methods and determination of compensation rates**

National legislation provides that, when expropriation results in the displacement of populations, all affected people are compensated without discrimination based on nationality, ethnic, political, religious, cultural or social or gender affiliation. Compensation and resettlement must be fair, transparent and respectful of the human rights of those affected by the operation.

The value of each property is estimated by the technical ministerial departments in conjunction with representatives of the affected people. Thus, the Lands Department sets land values; the Town Planning Department sets the values of buildings and infrastructure; the Department of Agriculture determines the values of cultivated crops and fruit trees and the Department of Water and Forests determines the values of forest species.

Compared to the World Bank ESS 5, when land acquisition or restrictions on its use (whether temporary or permanent) cannot be avoided, affected people should be compensated at replacement cost.

### **Complaints redress mechanism**

The complaints redress mechanism is a system for receiving, processing, investigating and responding to concerns and complaints made by users, in a diligent and impartial manner. It must be easily accessible and ensure that complainants do not suffer any retaliation for exercising their right.

These complaints can be of several types:

Those linked to resettlement (acquisition of land and/or other assets, eligibility, compensation, etc.);

1. Those linked to gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse, sexual harassment (EAS / HS), violence against children (VCE);
2. Those underpinned by the claims of bidders before, during or after award of a contract and;
3. Those expressed by the beneficiary communities during the implementation of project activities (poor quality of works, poor workmanship, etc.);
4. Those linked to non-compliance with ESMP measures.

The complaints management mechanism should, as much as possible, be based on the model of traditional conflict management systems with which populations are more familiar. The project must ensure the proper functioning of the mechanism by providing it with the necessary resources for supplies, equipment and travel for members of the conciliation committees. It should be noted that the consolidated version of the MGP of the project will be developed in the Stakeholder Mobilization Plan.

### **Summary of public consultations**

Stakeholder engagement is an inclusive process carried out throughout the project life cycle. When designed and implemented in an appropriate manner, it promotes the development of

strong, constructive and open relationships which are important for good management of the environmental and social risks and effects of a project (WB NES 10). The support of project stakeholders is essential to its acceptance and social sustainability. As part of the preparation of environmental and social safeguard instruments, several stakeholders involved in the preparation of the project were met both at the national level and within the country. Also, public consultations were organized with local populations with a view to informing them of PICSN activities and ensuring their participation in the planning process of the planned activities, particularly those linked to involuntary resettlement.

In general, the project is strongly awaited by the populations and especially the economic operators, the transporters' unions, the trade unions of importers and exporters, those responsible for vocational training centers, women's groups who find through the project an opportunity to develop income-generating activities. The main problems raised during the public consultations focused not only on questions relating to resettlement (delay or non-payment of compensation, insufficient involvement of affected people in the implementation of resettlement activities, difficulty in making themselves heard in cases of grievance etc.), but also on other concerns that the populations are confronted with (youth employment, physical security of people and their property, the management of GBV/EAS/HS, the police and customs harassment suffered by road users, etc.).

### **Monitoring and evaluation of resettlement activities**

A monitoring plan will also be necessary to monitor activities and carry out the necessary evaluations in order to assess the performance (efficiency, effectiveness) of the implementation of possible resettlement plans.

In order to strengthen the performance of the monitoring system in a context of insecurity, the following will be provided: support for the use of digital technologies for the implementation and monitoring of project activities; remote monitoring using satellite technology; the use of smartphones for collecting road data; mechanisms for iterative monitoring of beneficiaries based on mobile telephony or the use of local NGOs.

### **Dissemination of information**

In terms of public dissemination of information, and in accordance with the NES, the RPF will be translated into the local language and made available to affected people and local NGOs, in an accessible location, in a form and in a language that are understandable to them.

As part of the PICSN, the dissemination of information to the public will also take place through the media such as newspapers, the press, radio press releases broadcast in national languages. Subsequently, the document will be made available to the public via the World Bank's external site.

### **Budget and funding for implementation**

An estimated budget of 866,000,000 CFA francs was established to allow the PICSN Project to take into account the cost of resettlement in its budget forecasts and its funding requests from the State. The budget includes provisions for the implementation of the PARs (640,000,000 F), the recruitment of the expert in charge of social development (160,000,000 F), training of members of the resettlement commissions, awareness-raising (50,000,000 F) and the audit of resettlement operations (16,000,000 F).

The Government of Niger assumes responsibility for fulfilling the conditions contained in this RPF. From this point of view, it will ensure that the Project Management and Coordination

structure has the necessary resources, at the appropriate time, to fulfill the financial requirements linked to resettlement (possible acquisition of land, payment of compensation and compensation due to displaced persons).

As for the World Bank, it will finance capacity building, monitoring/evaluation and resettlement assistance, including assistance measures for vulnerable groups and support for the fight against GBV, from the resources allocated to the project.

## Introduction

Le Niger est un vaste pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup> souffrant d'un manque d'infrastructures routières indispensables à la connectivité avec ses voisins, notamment ceux qui disposent d'un accès à la mer. Depuis une dizaine d'années le pays a entamé un programme de réformes progressives de son secteur des transports routiers afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles, la commercialisation ainsi que l'écoulement des productions agricoles vers les différents marchés. Ainsi, le désenclavement des zones de production à hautes potentialités agro-pastorales s'avère impératif pour assurer la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique du pays. Le réseau routier nigérien est plus dense dans la partie sud du pays où sont localisés les grandes agglomérations, les centres de production agricole et l'essentiel de l'activité économique. La route nationale n°1 (RN1) qui relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km, joue un rôle important pour le désenclavement du pays. Le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km, reliant la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) qui compte le pays, permet l'accès des populations aux services sociaux de base et aux opportunités économiques. Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi, Zinder et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays. L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport constituent également des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des difficultés économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux risques de catastrophe (inondations, sécheresse, insécurité). La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits. Au regard de ce qui précède, le ministère de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre de Réinstallation (CR) et ce, conformément à la législation nigérienne et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque.

Les objectifs en matière de réinstallation sont les suivants : (i) éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant les alternatives réalisables dans la conception du projet ; (ii) lorsqu'un déplacement est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet ; (iii) les personnes déplacées devront être aidées dans

leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.

La démarche méthodologique adoptée pour cette étude comprend les éléments suivants :

1. L'examen des différents documents préparés dans le cadre de la formulation du PICSN (aide-mémoires, note conceptuelle du projet, résumé de l'analyse environnementale et sociale-stage conceptuel ) ; les documents stratégiques du secteur des transports (la Stratégie Nationale des Transports 2017-2025 ; le plan d'actions de la stratégie nationale des transports) ; la revue documentaire et l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant le foncier au Niger, notamment l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et définissant le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine ; la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
2. Les politiques et les pratiques en matière de réinstallation au Niger et leur mise en perspective avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
3. Les rencontres et entretiens avec les parties prenantes, notamment : les directions techniques du Ministère des Transports et de l'Équipement, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (Secrétariat Permanent du Code Rural), l'Unité de Coordination du projet Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) ;
4. Les rencontres avec les organismes gouvernementaux et les organismes de la société civile concernés par le transport routier ; les autorités administratives des régions de Dosso, Maradi, Zinder, Diffa, les services techniques nationaux et régionaux (la liste des personnes rencontrées est jointe en annexe) ;
5. Les visites de terrain et les consultations publiques dans les zones de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa (les rapports des consultations publiques et les listes de présence aux consultations sont joints en annexe).

Le rapport du Cadre de Politique de Réinstallation comprendra les parties suivantes :

1. Introduction ;
2. Description du projet ;
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens d'existence ;
4. Description du contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété y compris relevant des régimes traditionnels, expropriation pour cause d'utilité publique, organisation administrative, etc.) et identifier les éventuelles différences entre la (NES 5) et la politique nationale à travers une analyse comparative du cadre juridique nigérien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
5. Principes, objectifs et processus de réinstallation ;
6. Préparation, revue et approbation d'un Plan d'Action de Réinstallation ;
7. Critères d'éligibilité pour les catégories de personnes affectées ;
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
9. Consultation et participation des parties prenantes ;

10. Identification, assistance et dispositions pour les groupes vulnérables ;
11. Description du processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en se référant au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclus dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, les détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc. ;
12. Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CR ;
13. Suivi et évaluation des activités de réinstallation ;
14. Budget estimatif et sources de financement ;
15. Conclusion.

## I. Description du projet et présentation de la zone d'intervention

Dans le souci de rentabiliser la gestion des ressources naturelles, la commercialisation ainsi que l'écoulement des productions agricoles vers les marchés, le désenclavement des zones de production à hautes potentialités agro-pastorales s'avère impérieux pour le Gouvernement, autant en milieu rural qu'en milieu urbain. La route nationale n°1 (RN1) est la plus longue du pays (1737 km) et va de la frontière du Mali à la frontière avec le Tchad en traversant les villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa. Compte tenu du rôle important de cet axe routier pour l'agriculture, le commerce et la stabilité des échanges, le projet proposé vise à favoriser l'intégration régionale et la résilience des communautés le long de la voie.

### 1.1 Objectif de développement, composantes et activités du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

Pour atteindre cet objectif, le projet est structuré autour de quatre (4) principales composantes à savoir :

1. **Composante 1** : La réhabilitation des sections endommagées de la RN1, ainsi que les routes secondaires et les pistes rurales qui y sont reliées. Cela permettra de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront documentés par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamen) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance, avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.
2. **Composante 2** : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigeria. Cette composante permettra de stimuler le développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires situées le long de du corridor. Les activités à financer comprendront des infrastructures liées aux marchés ainsi que des centres de stockage et de distribution. D'autres activités seront précisées ultérieurement dans le cadre de l'étude sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports de la BM. Il s'agira de réduire les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet ; évaluer et suivre

les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional

1. **Composante 3 : Renforcement institutionnel et gestion de projet** : la première sous-composante 3.1 : Appui au MTE financera des activités visant à soutenir le MTE dans la facilitation de services de transport interrégionaux efficaces et sûrs, y compris : (i) la professionnalisation des acteurs du transport international pour réduire les obstacles bureaucratiques, en particulier dans les centres d'exportation comme les comptoirs d'oignons, et établir des procédures claires et normalisées qui simplifient les exportations agricoles ; (ii) l'application de l'âge de retraite obligatoire pour les camions, l'application de normes d'émissions plus strictes, et la limitation de l'âge des véhicules importés ; (iii) l'audit des inspections de véhicules et la construction d'un centre moderne d'inspection des véhicules à Maradi, y compris les études environnementales requises pour combler les lacunes identifiées pour permettre l'approche du « système sûr » ; (iv) le renforcement de l'application de la loi locale avec des ressources, une formation et un soutien accrus est essentiel pour maintenir la sécurité et permettre une réponse efficace aux menaces potentielles en établissant des zones sécurisées et bien surveillées autour des zones de pêche critiques et en investissant dans des initiatives de sécurité communautaires qui soutiendront davantage la reprise sûre des activités de pêche pour mieux soutenir les moyens de subsistance locaux et renforcer la stabilité économique régionale ; (v) la mise en œuvre d'une politique tarifaire transparente (par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée, etc. g., un coût standard par tonne-km) pour assurer une tarification claire et prévisible, favorisant un environnement de marché compétitif et équitable pour les transporteurs de fret et les utilisateurs de services logistiques, tout en réduisant la tarification arbitraire, en renforçant l'intégration du marché et en encourageant l'utilisation de canaux commerciaux formels ; (vi) l'élaboration de documents sectoriels, d'études techniques et environnementales pour la réhabilitation et la modernisation d'autres corridors routiers selon des normes résistantes au climat ; (vii) la mise en place d'un programme de gestion résiliente du patrimoine routier, y compris la surveillance et de maintenance pour les structures hydrauliques sur le réseau routier national; et (viii) des activités sélectionnées pour soutenir les plans d'action en matière de sécurité routière. Quant à la seconde sous-composante 3.2 portant sur la Gestion du projet, elle financera les coûts associés à (i) la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, y compris le financement des indemnités de réinstallation pour la construction de la route Liwa Rig Rig et les futurs PAR pour les routes de desserte ; et les mécanismes de règlement des griefs, la violence à l'égard des femmes, les plans d'action ESE/SH, la mise à jour et la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité (SMP) ; (ii) les services de conseil pour l'appui fiduciaire du projet, le suivi environnemental et social et l'assistance à la gestion du projet ; (iii) les activités de suivi et d'évaluation (S&E), y compris les services de conseil pour la collecte de données, le suivi et le rapportage des indicateurs du projet.
2. **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)** : À la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence admissible, l'emprunteur peut demander au GBM de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les activités d'intervention

d'urgence et de reconstruction. Cette composante puiserait dans les ressources non engagées au titre du projet dans d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Sur la base d'un manuel CERC approuvé par le GBM, la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence sera préparée.

Les activités qui pourront être à l'origine d'activités de réinstallation comprendront : (i) la réhabilitation des sections endommagées de la RN1, les travaux de construction de nouvelles routes en terre moderne, l'aménagement de piste rurales (*composante 1*) ; (ii) la réalisation d'infrastructures liées aux marchés (centres de stockage et de distribution), dans le cadre du développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles (*composante 2*) ; (iii) les interventions d'urgence et la reconstruction des infrastructures relevant de la (*composante 4*) liée aux interventions d'urgence. Ces activités sont susceptibles de causer des impacts potentiels négatifs en termes d'acquisition des terres, de restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

C'est en conformité avec les politiques nationales en matière de protection des populations déplacées, et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, de restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, que le présent Cadre de Réinstallation (CR) est élaboré. Son objectif répond au souci d'éviter autant que possible le déplacement des populations, sinon atténuer les effets négatifs qui en résulteraient, et le cas échéant payer les compensations justes et équitables aux personnes affectées.

#### 1.2 Présentation de la zone d'intervention

La route nationale n°1 (RN1) relie l'ouest (frontière malienne) à l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km. Environ 80% de la population du pays (voir tableau 1) est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base, aux opportunités économiques et participe au développement du pays en élargissant les échanges entre les populations. Un réseau routier défectueux entraîne une augmentation du coût des transports, qui conduit à son tour à la hausse des prix des produits de consommation. Le secteur des transports est un maillon essentiel du développement. Source de richesse, d'égalité et de bien-être, les transports revêtent une importance cruciale. Dans un pays comme le Niger où la plupart des gens ne possèdent pas de voiture personnelle, l'amélioration des transports publics est essentielle à la croissance économique et à la qualité de vie. La section sud de la RN 1, objet du présent projet, dessert l'est du pays en passant Niamey, Kouré, Birni N'Gaouré, Dosso, Dogondoutchi, Birni N'Konni, Madaoua, Guidan-Roundji, Maradi, Aguié, Tessaoua, Zinder, Gouré, Maïné-Soroa, Diffa, N'Guigmi et rejoint le Tchad (voir carte de localisation des tronçons). La situation sécuritaire continue de se dégrader sur plusieurs tronçons de zone de Diffa où des attaques terroristes ont été perpétrées récemment, causant la mort de deux (2) agents de projet et un (1) militaire de l'escorte.

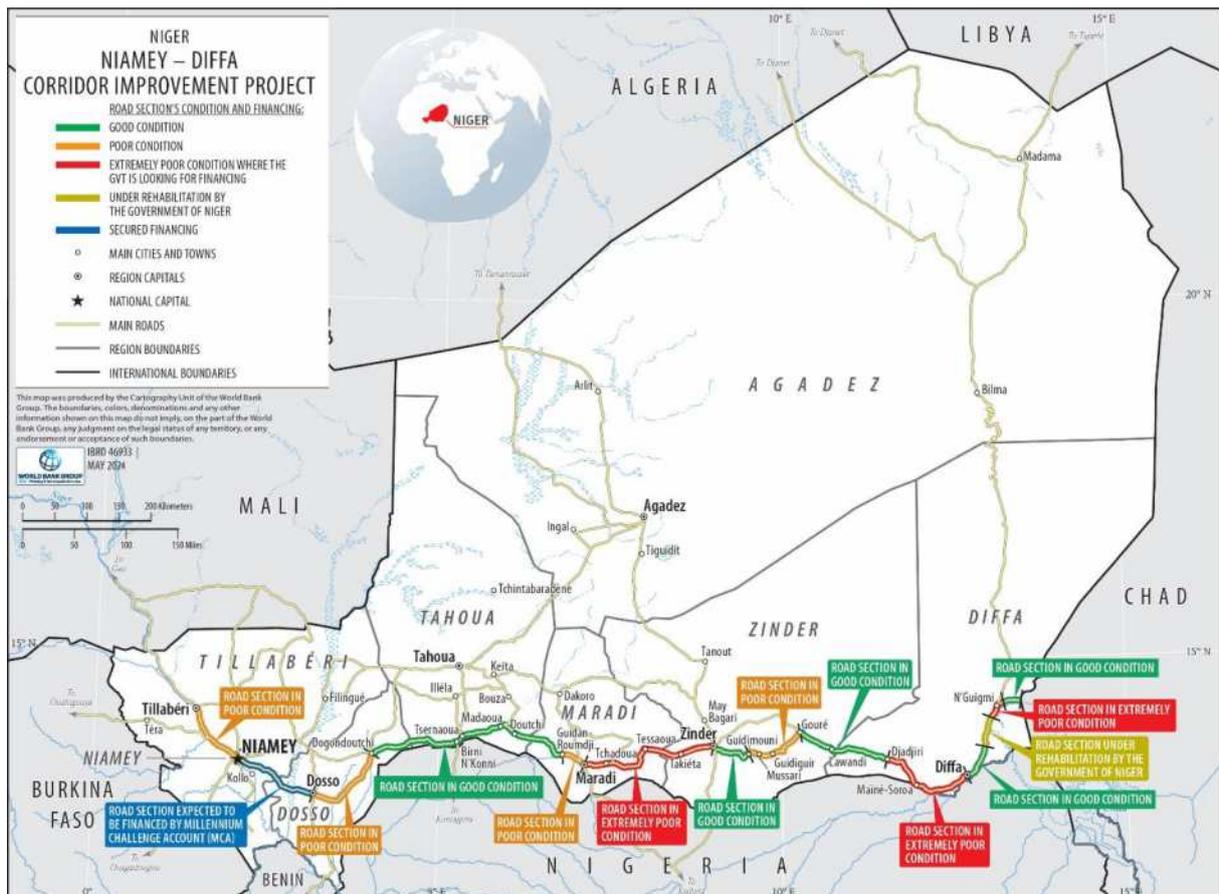


Figure 1: carte de localisation des tronçons du PICSN

### 1.2.1 Contexte économique et sécuritaire

Situé au cœur du Sahel, le Niger a une économie peu diversifiée, dépendant de l'agriculture pour 40 % de son PIB. Le taux d'extrême pauvreté a atteint 52,0 % en 2023 en raison d'une croissance négative par habitant et d'une inflation en hausse, ce qui, par rapport à 2022, a augmenté la population extrêmement pauvre de près de 1,1 million de personnes, portant le total à 14,1 millions de personnes en 2023 (source : Banque mondiale, vue d'ensemble, mars 2024). L'agriculture et l'élevage constituent les secteurs les plus importants de l'économie de la zone d'intervention et celle du Niger en général.

À la suite du coup d'État intervenu le 26 juillet 2023, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fermement condamné cet événement lors d'un sommet d'urgence organisé au Nigeria le 30 juillet 2023. Elle a imposé des sanctions sévères contre le pays avec la fermeture des frontières terrestres et aériennes avec le Niger, ainsi que des sanctions financières telles que le gel des transactions de services, y compris les services publics et l'électricité, et le gel des avoirs nigériens à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ces sanctions ont eu un impact profondément négatif sur la population, notamment avec l'augmentation du coût de la vie et la pénurie d'électricité. Les sanctions ont été levées par la CEDEAO le 24 février 2024, mais la frontière avec le Benin reste encore fermée. La hausse des prix des denrées alimentaires devrait augmenter le taux de pauvreté. Elle a déjà entraîné un niveau de sécurité alimentaire préoccupant, avec 2,3 millions de personnes estimées en insécurité alimentaire sévère en novembre et décembre 2023, selon l'analyse du

Cadre Harmonisé. Toutefois, avec les pluies abondantes qui tombent sur le pays depuis le mois de juillet 2024, la situation alimentaire pourrait s'améliorer dans les prochains mois.

**Caractéristiques de l'agriculture.** L'essentiel des productions provient des cultures pluviales centrées sur les associations céréales (mil, sorgho) et légumineuses (niébé, arachide). Les principales spéculations sont les céréales (mil, sorgho, riz, fonio, maïs) et les cultures de rente (niébé, arachide, voandzou, sésame, oseille, souchet coton). Les pratiques culturales paysannes sont caractérisées par un faible niveau d'intensification et restent majoritairement manuelles. Les rendements obtenus sont faibles et très fluctuants, variant en moyenne de 411 Kg/ha pour le mil et de 290 Kg/ha pour le sorgho, qui représentent les principales cultures vivrières du pays. Bien que le niveau d'intensification agricole soit faible, le Niger présente un avantage comparatif dans l'exportation de certains produits spécifiques tels que l'oignon, le bétail, les cuirs et peaux, le niébé, le sésame, le souchet, le poivron, l'ail et le henné. Ces filières ne semblent guère souffrir de la concurrence extérieure sur les marchés nationaux et se portent relativement sur le marché régional.

Le développement de l'agriculture intensive au Niger nécessite l'irrigation. Les ressources hydriques facilement mobilisables proviennent de quelques 400.000 ha de plans et cours d'eau (fleuve Niger et ses affluents, lacs, mares), des vallées inondables et des cuvettes oasiennes. Les ressources en eaux de surface et souterraines sont importantes. Le bassin du fleuve Niger et celui du Lac Tchad drainent annuellement entre 24 et 30 milliards de m<sup>3</sup> d'eau dont seulement une infime fraction est exploitée. Les écoulements souterrains renouvelables estimés à 2,5 milliards de m<sup>3</sup> (20% exploités actuellement) constituent la principale source d'approvisionnement en eau potable. L'irrigation se pratique essentiellement sous deux formes : (i) la grande irrigation composée de systèmes construits à la fin des années 60 et début des années 80, et (ii) la petite irrigation initiée vers le milieu des années 1990.

**Caractéristiques de l'élevage.** Il s'agit d'un secteur clé de l'économie nigérienne qui occupe plus de 85% de la population, contribue pour 13% au PIB national et fournit 7% des recettes d'exportation du pays. Le cheptel national est estimé à plus de 10 millions de bovins, 24 millions de petits ruminants, et un peu plus d'un million et demi de camelins. Malgré les mortalités liées aux crises pastorales successives, les effectifs du cheptel sont en augmentation constante depuis une dizaine d'années, passant de 11.467.543 UBT en 2005 à 14.467.087 UBT en 2012. L'augmentation la plus significative concerne les bovins (+38%) et les caprins (+22%). Les équins et les camelins enregistrent les taux d'augmentation les plus bas (respectivement 4% et 7%). Trois grands types d'élevage coexistent schématiquement au Niger : les « systèmes pastoraux » caractérisés par la mobilité des animaux (systèmes extensifs d'élevage de camelins, de petits ruminants et de bovins), les « systèmes d'élevage traditionnels sédentaires » (élevages villageois dans tout le pays, pour les ruminants, y compris laitiers et la basse-cour) et les « systèmes d'élevage améliorés » (principalement péri-urbains semi intensifs et intensifs de volailles et embouche de ruminants). D'autres types d'élevage (assez marginaux, mais diversifiés) couvrent notamment l'apiculture, la cuniculture, l'élevage porcin, etc.

Par rapport à la sécurité des populations et leurs biens, le Niger est l'un des pays les plus touchés par les conflits armés en Afrique de l'Ouest. Sur les six (06) pays avec lesquels le Niger partage des frontières, cinq (05) d'entre eux vivent des conflits armés. À l'exception de l'Algérie où la situation sécuritaire est plus maîtrisée ces dernières années, le Burkina Faso, le Mali, le Tchad, le Nigéria et la Libye sont les pays frontaliers dans lesquels les conflits armés sévissent. De façon générale la situation sécuritaire s'améliore progressivement, toutefois des attaques sporadiques sont souvent perpétrées par des bandits armés dans la zone dite « des trois frontières », aux confins du Mali, du Burkina Faso et du Niger (région de Tillabéri).

## 1.2.2 Population et organisation sociale

Les régions traversées par la RN1 couvrent une population de 25 597 525 personnes, soit 97,28% de la population du Niger.

Tableau 1: population des régions traversées par la RN1

Région	Homme	Femme	Ensemble
Tillabéri	2 078 344	2 124 490	4 202 834
Niamey	742 925	749 489	1 492 414
Dosso	1 565 746	1 606 898	3 172 644
Tahoua	2 564 261	2 574 291	5 138 552
Maradi	2 582 642	2 666 778	5 249 420
Zinder	2 727 718	2 741 271	5 468 989
Diffa	447 116	425 556	872 672
<b>Total</b>	<b>12 708 752</b>	<b>12 888 773</b>	<b>25 597 525</b>

(Source : INS, projections, juillet 2024)

L'organisation sociale traditionnelle de la zone d'intervention du projet, comme du reste dans la plupart des régions du pays, est de type patriarcal. Les relations familiales entre les hommes et les femmes sont édifiées, à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme, chef de famille et la femme, mère et épouse. L'homme incarne l'autorité au sein du ménage. Il fixe les règles et le code de conduite, assure le contrôle et la gestion des biens familiaux, prend les décisions capitales et fournit les moyens de subsistance aux membres du ménage. La femme, quant à elle, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique, elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et autres membres de la famille. Elle peut posséder des biens propres à elle, par héritage ou par capitalisation, mais les ressources de la femme sont toujours destinées aux enfants. La femme a droit à l'héritage, sur la base de la moitié de ce que pourrait avoir un homme, selon la prescription coranique. Ainsi, dans le cadre d'une opération de réinstallation il est toujours nécessaire de ressortir les biens appartenant spécifiquement aux femmes dont elles peuvent jouir sans une autorisation quelconque du mari.

L'inégalité sociale dans les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes et sa perpétuation au niveau des enfants est à la base des disparités, discriminations et rapports inégaux qui affectent différemment le statut, la position et les conditions de vie des hommes, des femmes, des filles et des garçons. Certes, l'État a prévu des mécanismes de rééquilibrage (discriminations positives, quota), mais ceux-là apparaissent davantage comme des palliatifs à Le Niger connaît ainsi une croissance très élevée de sa population engendrée par une fécondité élevée (7,6 enfants par femme en moyenne), elle-même tributaire d'un fort taux de mariages précoces (76,3% des filles âgées de 20 à 24 ans se marient avant l'âge de 18 ans et 28% avant 15 ans), le faible recours aux méthodes contraceptives (12,2%) la scolarisation relativement faible des filles.

Le rythme actuel d'accroissement de la population du Niger est synonyme d'un doublement tous les 18 ans. Ainsi, en 2030, la population du Niger dépassera 34 millions d'habitants et en 2050, elle dépassera 68 millions d'habitants. Il en résulte, une population extrêmement jeune

dont les 68,9% ont moins de 25 ans, d'où les besoins énormes de dépenses publiques dans les secteurs de base (santé, éducation, infrastructures, ...). Environ 43% de la population Nigérienne est pauvre avec une consommation en-dessous de 2.100 calories par jour et des revenus inférieurs à 1, 90 dollars par jour (Oxfam, juin 2019). L'insécurité alimentaire est chronique, généralement plus forte dans la zone agropastorale. Depuis 1990, la prévalence de la malnutrition sous toutes ses formes (chroniques ou sévères) dépasse les seuils critiques de la nomenclature internationale de l'OMS (circonférence à mi- bras compris entre 11 et 11,5 cm).

Les indicateurs de santé sont peu favorables, notamment pour les femmes, avec des taux élevés de mortalité maternelle et une pénurie de services de santé pour les femmes. En 2018, seulement 8,1% des femmes exerçaient un emploi salarié ou salariée, contre 11,4% des hommes. Les femmes sont également sous-représentées dans la prise de décision, 15% seulement des parlementaires étant des femmes. Ces inégalités entre les sexes sont à l'origine de diverses formes de violence sexiste (VBG) à travers le pays. Selon une étude nationale menée par le gouvernement du Niger en 2015, 53 pour cent des femmes interrogées ont indiqué avoir subi au moins une forme de violence dans leur vie, et 33,5 pour cent ont déclaré avoir subi une forme de VBG au cours des 12 dernières années. En outre, les écarts d'accès à l'eau au Niger sont importants, renforcés par des normes sociales fortes, et aggravent directement les inégalités fondées sur le genre dans d'autres domaines tels que la scolarisation et la gestion globale du temps. Pour cette raison, l'amélioration de l'accès et de la qualité des services peut alléger une partie de la charge de temps imposée aux femmes et aux filles pour la collecte de l'eau ainsi que pour la prise en charge des enfants et des membres de la famille souffrant de maladies liées à l'eau et améliorer la fréquentation scolaire en fournissant une infrastructure d'assainissement ventilée par sexe associée à une gestion de l'hygiène menstruelle.

### 1.2.3 Situation du secteur de la santé

Entre 2010 et 2023 plusieurs centaines de milliards de FCFA ont été investis dans le secteur de la santé. Ces investissements se traduisent par la construction de deux (2) hôpitaux de référence (à Niamey et à Maradi); un (1) Centre Hospitalier Régional à Tillabéri ; cinquante-six (56) maternités; huit (8) centres mère-enfant en raison d'un centre par région; 13 hôpitaux de district, 668 Centres de Santé Intégrés (CSI) dont 193 de type II; la transformation de 78 cases de santé en CSI; un(1) centre national de lutte contre le cancer; un(1) centre de prise en charge des fistules obstétricales; En ce qui concerne le personnel en santé on note sur la même période, le recrutement 5.324 agents de santé dont 916 médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, 3.762 paramédicaux et 646 auxiliaires puis le recrutement de 3.176 contractuels. Malgré que la population nigérienne soit passée de 17 millions d'habitants à 20 millions entre 2010 et 2020, ces investissements ont eu des impacts dans l'amélioration de l'accès des soins aux populations nigériennes dont plus de 41% vivent sous le seuil de pauvreté et 80 % selon l'Institut National de la Statistique (INS, 2021).

### 1.2.4 Situation du secteur de l'éducation

Selon les données du Ministère de l'Éducation Nationale et du Cluster éducation, le Niger comptait 890 établissements scolaires (855 écoles primaires et 35 lycées et collèges) fermés en fin août 2022 pour cause d'insécurité. Ces établissements fermés sont localisés dans les régions de Tillabéri, de Tahoua, de Diffa et de Maradi. La région de Tillabéri concentre le plus grand nombre d'établissements fermés du pays. En effet, 94,2 % (soit un effectif de 33) des lycées et collèges fermés sont implantés dans cette région. La majorité (91,7 % soit un effectif de 784) des écoles primaires fermées s'y trouvent également. De nombreux élèves filles et garçons sont affectés par la fermeture des établissements scolaires au Niger. Le nombre d'enfants touchés par la fermeture des écoles est de 77 919, dont 38 394 filles (soit 49,3 %). La région de Tillabéri,

confrontée, depuis 2017, à des attaques armées attribuées aux groupes terroristes opérant dans le nord du Mali compte à elle seule 71 936 enfants affectés (soit 92,3 % de l'ensemble des enfants affectés).

L'éducation des enfants réfugiés est particulièrement affectée par les difficultés du secteur. Les enfants réfugiés en âge scolaire (3 à 17 ans) étaient près de 142 544 durant l'année scolaire 2021-2022. Les enfants réfugiés scolarisés étaient quant à eux au nombre de 27 942 (dont 5 668 au pré-primaire, 21 301 au primaire, 905 au secondaire, et 68 dans l'enseignement supérieur et professionnel), représentant un taux brut de scolarisation de 36 % au primaire, seulement 1 % au secondaire et 0,2 % au tertiaire, bien en-deçà des taux de scolarisation au niveau national. Par ailleurs, 99 000 enfants réfugiés d'âge primaire et secondaire n'étaient pas scolarisés au cours de l'année scolaire 2022-2023, représentant 80 % des enfants réfugiés de cette classe d'âge.

Les taux bruts de scolarisation (TBS) restent modestes en s'établissant en 2018 à 70,6% au Cycle primaire et 33,4% au Cycle de base 2, en dépit de l'accroissement rapide et régulier des effectifs des cycles éducatifs. Les effectifs du primaire doubleraient tous les douze ans, ceux du préscolaire et du secondaire tous les six à sept ans, ceux du supérieur tous les cinq ans et ceux de la formation technique et professionnelle tous les deux ans. Ces éléments tiennent à la fois à la vigueur de la démographie et à l'amélioration de la demande sociale d'éducation, mais ils ne sont pas sans incidence sur les conditions d'encadrement des élèves et étudiants. Cependant des disparités persistent aussi bien entre les milieux que les sexes ainsi que la qualité. En effet, les enfants en milieu urbain ont respectivement 1,5 et 5 fois plus de chances d'être scolarisés au cycle de base 1 et base 2 que ceux en milieu rural. Plus de 39,5% des enfants de 7 à 12 ans sont hors de l'école ; pour les jeunes de 13 et 16 ans ce pourcentage s'élève à 60 %. Aussi 2,6 millions d'enfants et adolescents sont encore hors de l'école, notamment en milieu rural.

La faiblesse des taux d'achèvement dans les différents cycles d'enseignement est en lien avec un niveau d'accès encore peu élevé, mais aussi liée aux capacités réduites du système à limiter les abandons scolaires et le redoublement. Le secteur de l'éducation dans son ensemble bénéficie respectivement de 19% des dépenses publiques totales et de 35 % des dépenses publiques courantes (2016). Toutefois, il est relevé une efficience très faible dans l'usage des crédits publics pour le système éducatif, au plan quantitatif certes, mais plus encore au plan de la qualité des services qu'il offre à sa population jeune (Source : Rapport d'évaluation du PSEF 2014-2024).

#### 1.2.5 Accès à l'eau et l'électricité

La proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité est de 3,8% pour une valeur cible de 5%, soit une progression de 1,2 point de pourcentage en 2019. Comparé à l'année 2018, ce taux qui est de 1,01%, a connu une amélioration de 2,79 points de pourcentage. Cette performance s'explique par la multiplication des branchements à domicile en milieu rural autorisés par la réforme sectorielle.

Le taux d'accès au service basique en milieu rural est passé de 20,95% en 2018 à 35,7% en 2019 pour une cible de 25%. Ce taux enregistre ainsi une performance de 14,75% points de pourcentage par rapport à l'année 2018. Cette performance s'explique du fait de la réalisation des mini-adductions d'eau potable multi-villages.

Le taux d'accès au service optimal en milieu urbain s'établit à 42,7% en 2019 pour une cible de 72,25%. Comparativement à sa valeur de 2018 qui était de 35,48%, ce taux a connu une amélioration de 7,22 points de pourcentage.

Le taux d'accès au service basique en milieu urbain s'est amélioré, passant de 55,93% en 2018 à 46,3%, soit un gain de 9,63 points de pourcentage. Toutefois, la cible 2019 qui est de 25% n'est pas atteinte (rapport national volontaire sur les ODD au Niger ; INS 2020).

Avec une consommation d'électricité estimée à 1 450 gigawattheures (GWh) en 2020, le Niger est dépendant à plus de 75 % des importations d'électricité en provenance du Nigeria. Celles-ci se sont élevées à 1 107 GWhs en 2020. Au cours de la période 2021-2022, le taux d'accès à l'électricité est passé de 14,7% à 18,75% et les nouveaux projets d'expansion vont accélérer l'atteinte de la cible de 30% en 2026 (rapport sur la performance de l'action gouvernementale, 2022). Depuis un peu plus de 5 ans, le Niger multiplie les projets énergétiques pour atteindre la couverture universelle dans un futur proche. Le développement des infrastructures de production et de transport a entraîné une augmentation au niveau de la puissance installée. Plus de 156 nouvelles localités ont été ainsi électrifiées sur la période ci-haut indiqué. La réalisation du barrage de Kandadji et la multiplication des projets d'énergie solaire vont sans doute contribuer à améliorer l'accès des nigériens à une électricité fiable et abordable.

## II. Impacts potentiels des interventions du projet

L'objectif principal de développement du projet est d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional. Cet axe routier permettra d'assurer le désenclavement interne et externe du pays, tout en facilitant l'écoulement de la production agricole, du bétail, des produits artisanaux. La proximité des routes permet, également aux riverains d'offrir différents petits services, de vendre des produits divers et de voyager facilement entre les villes et villages se trouvant le long de la route.

Les impacts sociaux et économiques négatifs qui vont découler d'éventuelles acquisitions de terres, de restrictions à l'utilisation de terres, et de réinstallation involontaire sont les suivants : (i) la perte de terre ; (ii) la perte d'autres actifs ou d'accès aux biens ; (iii) la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance pour les personnes affectées et leurs conditions de vie.

Un des principaux objectifs de la NES de la Banque mondiale est d'éviter la réinstallation involontaire, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation en envisageant les conceptions alternatives au projet.

La mise en œuvre des activités du projet pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs décrits dans le tableau ci-après :

Tableau 2: impacts sociaux négatifs potentiels du projet

Type d'activité	Sous-Projets sources d'impacts	Impacts sociaux négatifs
Construction de nouvelles routes en terre moderne et l'aménagement de pistes rurales (Composante 1);	1. Construction de 728 km de routes rurales dont : 200 km dans la région de Dosso ; 101 km à Diffa ; 285 km à Maradi ; 142 km à Zinder	1. Acquisition des terres ou pertes des terres 2. Perte de résidences ou d'habitats
Réhabilitation des sections endommagées de la RN1 et de routes en terre (Composante 1)	2. Aménagement de 400 km de routes en terre moderne dont : 100 km à Dosso ; 50 km à Diffa ; 85 km à Maradi ; et 165 km à Zinder 3. Des sections de la RN1 seront réhabilitées sur une longueur de 707,5 km comprenant : Dosso – Dogondoutchi ; Guidan-Roundji – Maradi ; Maradi – Zinder ; Guidimouni – Gouré ; Djadjiri – Diffa ; Diffa - Nguigmi	3. Déplacement économique (perte de source de revenus ou de moyens de subsistance ou autres actifs) 4. Restriction dans l'utilisation des terres 5. Exploitation, abus et harcèlement sexuel
Réalisation d'infrastructures liées aux marchés (centres de stockage et de distribution...) – Composante 2	6. Construction de centres de stockage et de distribution en soutien aux chaînes de valeur agricoles prioritaires.	

Au cours de la mise en œuvre du PICSN, des dispositions seront prises pour éviter, sinon minimiser, les impacts potentiels négatifs identifiés. Ainsi, les sites d'emplacement des ouvrages à réaliser seront étudiés de façon à éviter autant que possible les déplacements physiques, économiques et les dégradations des biens.

Le projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter au minimum les effets négatifs d'éventuelles opérations de réinstallation. Au nombre des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs, on peut noter :

1. Le choix judicieux des sites d'implantation des infrastructures, en privilégiant des terrains déjà existants du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements et la dégradation des biens ;
2. L'indemnisation juste et équitable des personnes affectées en cas d'acquisition de terres, de destruction de biens ou de pertes d'activités. Cette indemnisation doit intervenir avant le démarrage des travaux ;
3. L'information et la sensibilisation des populations quant aux actions et mesures envisagées par le projet ;
4. L'implication étroite des responsables municipaux dans la préparation, la conduite et le suivi des activités etc. ;
5. L'implication étroite et effective des populations affectées (particulièrement les plus vulnérables) dans le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet, notamment celles comportant des opérations de réinstallation ;
6. La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour permettre aux personnes affectées de faire valoir leurs droits ;
7. L'instauration de codes de conduite, avec des clauses et sanctions contre les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS / HS), signés par tout le personnel et les travailleurs impliqués dans les activités de réinstallation.

Des consultations publiques ont permis d'assurer la participation des populations, des autorités municipales et coutumières, des associations des femmes et des jeunes à la préparation des documents de sauvegarde du projet, les actions suivantes ont été menées :

1. Information des populations sur le projet et ses activités ;
2. Écoute des populations quant à leurs besoins, attentes, appréhensions et craintes sur les impacts potentiels du projet ;
3. Prise en compte effective des doléances réelles des populations affectées ;
4. Recueil des avis, suggestions et recommandations des populations vis-à-vis du projet.

#### 2.1 Estimation du nombre de personnes et biens affectés

Les sites d'intervention n'étant pas tous connus et la nature ainsi que le dimensionnement des ouvrages n'étant pas encore précisés, les impacts socio-économiques des sous-projets en termes d'acquisition de terres, de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques ou de moyens de subsistance ne peuvent être quantifiés. Aussi, la détermination des personnes affectées ne peut être réalisée à ce stade. Toutefois, on peut signaler que les nouvelles constructions de routes en terre moderne et les pistes rurales vont requérir des acquisitions définitives de terres et des restrictions temporaires d'utilisation. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menées pour connaître de façon précise le nombre et la catégorie des personnes affectées, une fois que les sites seront connus.

#### 2.2 Catégories de personnes affectées

L'acquisition de terres pour les besoins du projet (PICSN) pourrait affecter négativement différentes catégories de personnes. Ce sont : les individus, les ménages et certains groupes vulnérables.

1. **Individu affecté** : C'est une personne qui risque de perdre des biens, la terre, des investissements, un accès à des ressources naturelles ou économiques du fait de la mise en œuvre des activités du projet. En effet, la construction ou la réhabilitation de la route peut engendrer des impacts négatifs sur certains individus. Ceci pourrait être un propriétaire de terrain, de maison, de boutique, d'atelier, un éleveur, un artisan, un revendeur ou un agriculteur ;
2. **Ménage affecté** : Le ménage s'entend l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même centre de décision. Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Ce dommage peut concerner :
  1. Un membre du ménage (homme, femme, enfant, autres dépendants, etc.) ;
  2. Des personnes rendues vulnérables par l'âge ou la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;
  3. D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production.

Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou perdre un actif à cause des activités du projet ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par son avènement. Un agriculteur qui subvient aux besoins économiques de sa famille ou l'artisan qui tire sa subsistance et celle de sa famille de la pratique d'une activité professionnelle, pourrait être privé de cette opportunité, s'il venait à subir négativement l'impact du Projet.

4. **Ménages ou personnes vulnérables** : Ce sont des personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Ces groupes vulnérables comprennent principalement :

1. **Les femmes** : Leur vulnérabilité serait associée à des inégalités et leur statut social, des caractéristiques physiques ou à des besoins spécifiques (exemple-femmes enceintes ou allaitantes, chef de ménage ou femmes âgées vivant seules en couples mais physiquement très inactives,) ; les besoins spécifiques de ces femmes seront considérés dans le cadre des plans de réinstallation que le Projet aurait à développer ;
2. **Les personnes âgées** : Ce qui aggraverait le plus la situation économique et sociale des personnes âgées, c'est leur séparation avec les personnes ou ménages dont elles dépendent. La réinstallation involontaire doit veiller à éviter cette situation ;
3. **Les personnes en situation de handicap** : Il s'agit de personnes, qui en raison d'un handicap quelconque sont dépendantes d'autres personnes ou ménages pour leur subsistance ;
4. **Les enfants en situation difficile** particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés, enfants abandonnés sans toit ni prise en charge etc.

Dans tous les cas, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) mettra tout en œuvre pour réduire les impacts négatifs des interventions du projet sur les personnes affectées. Ainsi, le présent Cadre de Réinstallation (CR) définit les principes, les procédures, les dispositions

organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte.

### III. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation et des aspects fonciers

L'organisation domaniale et foncière du Niger repose sur un dispositif législatif et réglementaire relativement cohérent, qui couvre toutes les dimensions de la vie foncière, avec l'objectif final de garantir le droit de propriété individuel qu'à ceux assurant la mise en valeur des terrains. Une dimension essentielle de ce dispositif est l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code Rural. Celui-ci permet de valider les droits coutumiers qui font l'objet dorénavant d'une présomption de propriété, et peuvent être reconnus comme une forme de propriété.

#### 3.1 Cadre politique

Des documents stratégiques de prise en compte des préoccupations sociales au Niger ont des interrelations directes le processus de réinstallation dans le cadre du PICSN. Il s'agit principalement de :

1. **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ». Elle doit également veiller à la cohérence entre les projets d'eau potable des collectivités territoriales avec ceux de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger. L'occupation des espaces doit se faire dans le respect des normes en matière de réinstallation.
2. **La Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire. Dans le cadre du PICSN, des informations sur la vulnérabilité des PAP ont été collectées afin de déterminer les mesures permettant aux groupes vulnérables de mieux bénéficier des avantages du projet.
3. **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies

et d'actions. La disponibilité de l'eau en quantité et en qualité au sein de la famille grâce au projet permettra de libérer la femme de la contrainte de l'approvisionnement pendant les coupures d'eau. Aussi, les droits des femmes dans le processus de réinstallation (compensation pour la perte de biens, dépôt de plainte, accès aux mesures d'assistance etc.) doivent être pleinement respectés et ne souffrir d'aucune limitation.

### 3.2 Cadre juridique national

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

#### 1. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé.

1. Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Le domaine public est inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Le domaine public, qu'il soit celui de l'État ou celui d'une collectivité territoriale, s'impose à tous les autres. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
2. Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976). Il se compose de tous les biens qui sont l'objet d'un titre de propriété établi au nom de l'État, donc des immeubles immatriculés pour lesquels existent des titres fonciers. Il faut y ajouter tous les terrains sur lesquels ne s'exerce aucun droit de propriété au sens du Code civil ou du Décret de 1932 sur l'immatriculation, et qui sont présumés appartenir au domaine privé de l'État, sous réserve que ne s'y exercent pas non plus des droits coutumiers susceptibles d'être reconnus légalement en application du Code rural de 1993.

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

### 3. Domaine des collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

### 4. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant qu'ils soient émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

#### 3.2.1 Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Des textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural ; l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ; la loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

Depuis le 26 juillet 2023, la constitution de la 7<sup>ème</sup> république du Niger du 25 novembre 2010 a été suspendue suite à un coup d'État. Toutefois, les nouvelles autorités militaires ont réaffirmé leur attachement à l'État (article premier de l'ordonnance du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période transition). Ainsi, il est reconnu que toute personne a droit à la propriété, et que nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 régleme l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'intérêt public qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière provient de :

1. L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
2. L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
3. Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

1. L'immatriculation au livre foncier ;
1. L'acte authentique ;
2. L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
3. L'acte sous seing privé.

Le domaine de l'État se subdivise en domaine public et domaine privé. Le domaine des collectivités territoriales résulte de concessions du domaine de l'État (public ou privé) en vertu du principe de la décentralisation ; les collectivités territoriales bénéficient du transfert de compétences dans les domaines suivants : le domaine foncier des collectivités, le domaine économique, la planification, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, la pêche, etc. (article 12 de la loi 2002-13 du 11 juin 2002).

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance de titres fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

En somme, la décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

1. La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou

- immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
2. Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
  3. La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.
  4. Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, non renouvellement des mandats, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

### 3.2.2 Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

Il résulte des principes généraux du droit que l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

1. La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
2. La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
3. La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
4. Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
5. Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
6. L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
7. L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
8. Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (CLUH), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (CLUH) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

1. Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement ;
2. Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
3. Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
4. Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
5. Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
6. Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire.

En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

1. Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
2. Recensement des propriétaires ;
3. Délimitation des propriétés ;
4. Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
5. Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
6. Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

### 3.3 Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque Mondiale

La NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. Compte tenu de ces impacts négatifs, la réinstallation involontaire devrait être évitée. Lorsqu'elle est inévitable, elle sera réduite et des mesures appropriées visant à atténuer les impacts défavorables sur les personnes déplacées seront planifiées et mises en œuvre avec soin. Aucun investissement physique supporté par la Banque ne peut s'exécuter si le foncier requis n'est libre de toute occupation, charge, de tout conflit, et/ou a fait l'objet de compensation préalable adéquate, et enfin sécurisée au bénéfice de l'investissement concerné. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

1. L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
2. Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
3. Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier la saisie de terres et autres biens qui aboutit à :

1. Un relogement ou une perte d'habitat ;
2. La perte de biens ou d'accès à des biens ;
3. La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
4. La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. Le CR s'appliquera aussi aux autres projets liés avec le PICSN, qu'ils soient ou non financés par la Banque mondiale, sauf s'il s'agit de financement parallèle. La politique s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les

femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

Enfin, le CR veillera à ce que les communautés affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

### 3.4 Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée (Cf. Tableau ci-dessous) de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

1. Le principe de la réinstallation ;
2. L'éligibilité à une compensation ;
3. La prise en compte des groupes vulnérables ;
4. Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
5. Suivi et Évaluation des activités de réinstallation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

1. La date limite d'éligibilité ;
2. L'assistance à la réinstallation ;
3. Le traitement des occupants irréguliers
4. La cession amiable des terres ;
5. La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation avec les personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 3 : gaps du système national au regard des exigences de la Banque mondiale

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
<b>Principe de la réinstallation</b>	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps	Prendre les mesures appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires à la réinstallation. S'assurer que les personnes affectées ont toutes été payées avant le démarrage des travaux
<b>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus	Les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance à la réinstallation. Les autres aides à la réinstallation telles que la formation professionnelle, l'accès au crédit et les possibilités d'emploi doivent être également accessibles	Pas de contradiction dans le principe de l'assistance, mais dans la pratique la mise en œuvre des mesures d'assistance est difficile	Les ressources nécessaires aux mesures d'assistance doivent être mobilisées avant le démarrage des travaux
<b>Calcul de la compensation des actifs affectés</b>	L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, les	Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus	Les calculs des compensations doivent tenir compte des coûts de remplacement ainsi que d'autres aides nécessaires pour permettre aux personnes affectées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>humains des personnes affectées par l'opération ;</p> <p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p>	<p>personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement</p> <p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	souvent défavorables aux personnes affectées	d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance
<b>Éligibilité</b>	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être	Aux termes de la NES 5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les	La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en	Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09.	droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale	
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, en préalable au recensement.	Le gap existant n'est pas irréconciliable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire sur les listes de recensement.	La date limite ou date butoir sera fixée après le recensement et diffusée largement dans toutes les zones impactées. Toutes les personnes affectées doivent se faire enregistrer avant la date dûment signée par l'autorité compétente.
<b>Groupes vulnérables</b>	Les personnes dites vulnérables peuvent être : les	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation	Les personnes vivant en deçà du seuil de	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	membres d'un ménage dirigé par une femme ; les personnes sans liens familiaux ; les personnes handicapées ; les personnes sans terre ; les minorités Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les groupes vulnérables, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	pauvreté sont à juste titre considérées comme personne vulnérable selon les exigences de la Banque. Ce critère économique est très important dans un contexte où plus de 45% de la population vit dans l'extrême pauvreté	par la NES 5 que la législation nationale. Le critère économique doit être considéré dans la catégorisation des personnes vulnérables.
<b>Litiges</b>	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes au niveau local doit être privilégiée et tous les acteurs doivent être formés

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		recours à certaines autorités coutumières.		
<b>Consultation</b>	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation.	Dans la pratique, la consultation des populations affectées, notamment les femmes, n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison notamment de leur faible niveau d'éducation et des contraintes sociales	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations tout le long du processus de préparation et de mise en œuvre des activités de réinstallation
<b>Suivi et Évaluation</b>	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation. L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets.	Un système de S&E, intégrant les activités de réinstallation doit être mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs liés à la réinstallation doivent l'objet de suivis réguliers

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		<p>évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p>		<p>et les résultats de la réinstallation seront évalués</p>

### 3.5 Cadre institutionnel de la réinstallation

#### 3.5.1 Principaux intervenants

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet. Ce sont principalement :

1. Le Ministère des Transports et de l'Équipement (chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport et équipements - infrastructures routières) ;
  2. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (chargé de la mise en œuvre de la politique agricole, de l'élevage et de la gestion du foncier rural) ;
  3. Ministère de l'Économie et des Finances (assure la mobilisation des ressources nécessaires à la réinstallation) ;
  4. Les Gouvernorats de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa, ainsi que les départements se trouvant le long de l'axe ;
  5. Les communes concernées ;
  6. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (assure la conformité environnementale et sociale des activités du projet) ;
  7. Les Commissions Locales de Réinstallation (veillent à la régularité de processus de réinstallation) ;
  8. Les Commissions Foncières des zones impactées (assurent la sécurisation et la gestion des ressources foncières au sein d'un terroir défini). Il convient de signaler que conformément à l'ordonnance n°2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la délivrance des titres de détention coutumière est suspendue ;
1. Les services techniques concernés, (directions des transports, de l'équipement, le code rural, l'environnement, etc.) ;
  2. Les tribunaux des zones concernées ;

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP devront aussi être représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation (CLR). Les capacités institutionnelles de mise en place du processus de réinstallation sont généralement faibles au niveau des zones d'intervention. L'expert social en charge des questions de réinstallation au sein du projet cherchera les appuis nécessaires pour un accompagnement dans le processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation.

Les tâches et responsabilités suivantes seront dévolues à l'équipe en charge des questions de réinstallation :

1. Finaliser le tri des sous-projets ;
2. Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de recasement est prise en compte dans la conception des sous-projets ;
3. Évaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et pré identifier les sous projets qui doivent faire l'objet de PARs ;
4. S'assurer du lancement des procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des déclarations d'utilité publique, préparation et mise en œuvre des plans de réinstallation) ;

5. Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PARs ;
6. Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants, grâce à une revue des documents, permettant notamment de vérifier le respect des dispositions du présent CR ;
7. Assurer la mise en place des comités locaux de suivi des activités de réinstallation ;
8. Veiller à ce que la consultation et l'information des PAP se déroulent convenablement, en liaison avec les partenaires locaux tels que les comités locaux de suivi, les Mairies, les autorités coutumières, les représentants des populations, les ONGs et organisations communautaires ;
9. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées à la réinstallation, et qui soit sensible et accessible aux plaintes EAS/HS ;
10. Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### 3.5.2 Arrangements institutionnels

Dans le cadre de l'exécution des activités projet, la mise en œuvre la fonction « environnementale et sociale » relèvera des entités suivantes :

1. Le comité de pilotage du projet ;
2. L'Unité de Coordination du Projet qui va assurer la coordination des activités du PICSN ;
3. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) pour le suivi externe des activités de réinstallation ;
4. Les Communes bénéficiaires et les services techniques concernés, notamment les services des Transport et de l'Équipement (Routes), l'agriculture, l'élevage, le Code Rural etc.

**Le Comité de Pilotage du Projet** (chargé de l'orientation et des décisions stratégiques), veillera à ce que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prise en compte des sauvegardes sociales et environnementales soient clairement définis et pris en compte dans la mise en œuvre du projet. Il s'assurera que les questions de réinstallation sont traitées de façon satisfaisante, conformément aux documents de sauvegarde sociale et environnementale. Le comité de pilotage dispose d'un réel pouvoir de décision par rapport à tout ce qui concerne la mise en œuvre des activités du projet ;

**L'Unité d'Exécution et de Coordination du Projet (UCP)**, à travers son expert social, va assurer la coordination du suivi des aspects sociaux dans le cadre de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;

**Le BNEE** effectuera le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan environnemental et social. Le BNEE a été créé aux termes de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 ;

**Les services techniques déconcentrés des Transports et de l'Équipement** seront chargés, à chaque niveau, du suivi de la mise en œuvre des activités en lien avec les questions sociales et la réinstallation. Les services déconcentrés veilleront à ce que les populations soient informées et sensibilisées sur toutes les questions touchant à la réinstallation. Quant aux populations, elles seront organisées pour assurer de façon efficace l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de protection sociales prévues, conformément à la législation nationale et aux dispositions de la NES de la Banque mondiale.

## IV. Principes et objectifs du processus de la réinstallation

### 4.1 Objectifs de la réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les personnes sont amenées à être relogées dans des milieux sociaux et écologiques différents où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur.

La politique de réinstallation est déclenchée par :

1. L'acquisition involontaire de terres, susceptible de provoquer :
  1. Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
  2. Une perte de biens ou d'accès à ces biens ;
  3. Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site) ou d'autres éléments d'actifs.

(ii) les restrictions sur l'utilisation des terres qui pourraient entraîner des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La réhabilitation des tronçons dégradés de la RN1 ainsi que la construction des routes en terre moderne et l'aménagement de pistes de désenclavement des zones de production vont nécessiter l'acquisition de terres et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques. Tous les efforts seront faits pour éviter ces impacts négatifs. Le cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, seront indemnisées et assistées.

### 4.2 Principes applicables

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées de conditions satisfaisantes de déplacement. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

1. Évitera autant que possible les déplacements, sinon, atténuer les effets négatifs sur les personnes affectées ;
2. Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les maintenir à leurs niveaux avant réinstallation ;
3. Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
4. S'assurer que les personnes vulnérables (femmes, enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes vivant avec handicaps, groupes marginalisés ou minorités) seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;

5. Veiller à ce que le projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
6. Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable et que tous les PAP seront compensés dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
7. S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, consultées et impliquées par rapport à l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
8. Préparer les instruments de réinstallation (PAR, PSR), en conformité avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations pour chaque activité ou sous-projet qui impliquerait une réinstallation ;
9. Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
10. Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement avant le démarrage des travaux ;
11. Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

#### 4.2 Minimisation des déplacements

Conformément à la NES 5 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

1. Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
2. Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles ; les populations touchées par les activités de réinstallation seront impliquées dans toutes les phases de préparation du projet, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes.

#### 4.3 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira principalement d'appuis au développement des activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes et les jeunes ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités. Aussi, une assistance juridique pourrait être fournie aux femmes leur permettant de jouir pleinement de leurs droits en matière de compensation.

## V. Préparation, revue et approbation d'un plan de réinstallation

Le présent Cadre Réinstallation (CR) présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que le sous-projet est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec la population concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

1. Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
2. Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
3. Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

### 5.1 Préparation du Plan d'Action de Réinstallation

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de tri pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de tri. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les sous-projets à financer soient conformes aux dispositions de la législation nigérienne et répondent aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. À cet effet, le projet veillera à ce que les capacités d'analyse et de sélection des sous-projets par les comités ad hoc de réinstallation et les communes soient renforcées.

L'identification des sites prendra en compte la hiérarchie de mitigation des impacts, qui commence avec les principes clés. Les principes de base poursuivis par la norme de réinstallation sont les suivants :

1. L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées ;
2. Les déguerpissements doivent être absolument évités. Le déguerpissement est défini comme une éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'aucune protection juridique ou autre appropriée ne soit assurée aux personnes, familles et communautés affectées ;

Pour traiter des impacts dans le cadre de la NES n°5, la démarche participative et inclusive à adopter doit permettre :

1. D'informer les parties prenantes sur le Projet et ses activités ;
2. D'écouter les populations quant à leurs avis, besoins, attentes, appréhensions et craintes sur les impacts potentiels du projet et les mesures consensuelles convenues pour les atténuer ;

3. D'explorer le potentiel de terres disponibles dans la zone devant accueillir les aménagements du projet tout en évitant le recours à des acquisitions involontaires de terres ;
4. D'informer les diverses parties prenantes sur les activités et sous projets envisagés, ses impacts sociaux négatifs potentiels, et les mesures prévues en cas d'impacts négatifs sur les biens, les personnes, les revenus, les moyens de subsistance et les ressources collectives ;
5. De permettre aux personnes susceptibles d'être affectées par le projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur les options d'acquisition de terres ;
6. De recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet ;
7. De recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités à mener concernant chaque infrastructure.

En cas de nécessité d'un PAR, le projet élabore les termes de référence (TDR) et les transmet pour validation à la BM et au BNEE avant de procéder au recrutement des consultants. Le PAR sera transmis à la Banque Mondiale et aux autorités nigériennes pour revue et approbation. La mise en œuvre du PAR relèvera de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et des structures techniques concernés, en lien avec les autorités communales des sites d'implantation des activités.

Le plan-type du PAR à élaborer comportera les éléments essentiels suivants :

1. L'introduction ;
2. La description et justification du projet ;
3. La description de la zone du projet ;
4. L'identification des impacts sociaux (avec analyses de genre) et/ou environnementaux et modalités/critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet ;
5. Le Cadre politique, juridique et institutionnel du PAR ;
6. Les données socio-économiques initiales issues du recensement ;
7. L'inventaire des biens/propriétés affectés par les activités du projet et leur valorisation ;
8. Les taux et modalités des compensations ;
9. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence ;
10. Assistance aux personnes vulnérables ;
11. Mécanisme de gestion des plaintes ;
12. La description des responsabilités organisationnelles ;
13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement ;
14. Suivi et Évaluation du PAR ;
15. Un budget détaillé ;
16. Le calendrier d'exécution ;
17. Une conclusion et ;
18. Les annexes.

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agira :

1. De recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage) ;
2. D'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de pertes de terres ou d'activités productives ;
3. De caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

#### 5.2 Tri et approbation des sous-projets

Le tri des sous-projets comportant des risques et impacts en terres de réinstallation est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre.

Les étapes suivantes du screening seront suivies :

1. La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social et économique ;
2. La seconde étape consiste à déterminer le travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis, après quoi le comité local d'analyse et d'approbation du sous-projet, avec le soutien technique du projet fera une recommandation sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation sociale.

La liste des sous-projets qui auraient des problèmes de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique qui inclura une détermination des impacts causés ; (ii) la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques.

Une fois que le sous-projet est retenu au plan national (après le contrôle de conformité du BNEE), l'avis de la Banque est requis pour le financement et sa mise en œuvre. À cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (indemnisation, assistance à la réinstallation, etc.) soit achevé avant que ne commencent les réalisations.

#### 5.2 Étude de base et données socio-économiques

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour identifier les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de : (i) fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ; (ii) donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour

quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées et (iii) définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation. En plus de rencontres avec les institutions concernées, des consultations et des focus group avec les femmes et les jeunes ont été conduits et les résultats sont consignés dans les résultats des consultations.

Les éléments des études socio-économiques devraient être détaillés comme suit :

1. Identifier les caractéristiques des ménages et individus déplacés physiquement et/ou économiquement, temporairement et/ou de manière permanente (collecte de données sexo-différenciées), notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles, et l'impact des pertes éventuelles sur les moyens de vivre, (par exemple le pourcentage de superficie de terrain perdu vis-a-vis la superficie de terrain totale d'un PAP) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé et d'éducation) de la population affectée;
2. Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
3. Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés
4. Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation et/ou de compensation ;
5. Constituer une base des données des PAPs, pour exclure les personnes non admissibles, éligibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une
6. Fixer et annoncer la date limite d'admissibilité/le date butoir de recensement ; ;
7. Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.
8. Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
9. Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ;
10. Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La procédure d'élaboration du Plan de Réinstallation comportera les étapes suivantes :

#### Étape 1 : Consultation publique

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux : national, régional, communal et local.

Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés sont particulièrement informées à travers des campagnes d'information et de sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique se doit d'être aussi une occasion d'information et de consultations des populations affectées.

#### Étape 2 : Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

En référence au paragraphe 2, de l'annexe 1 (mécanisme de réinstallation,) de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, l'importance des exigences et le niveau de détail du plan d'action de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le sous-projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes affectées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du projet entraînant une perte de terres, des restrictions imposées par le Projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

1. Déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire ;
2. Réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
3. Établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
4. Définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de procédure) ;
5. Réaliser l'évaluation sociale du sous-projet assortie de l'instrument de réinstallation approprié.

#### Étape 3 : Approbation

Le Consultant soumettra le PAR à l'UGP qui assure la revue et la validation interne avec l'appui technique des services du XXX ou des infrastructures, les instances locales comprenant les représentants des PAP. L'approbation définitive sera sollicitée auprès de la Banque mondiale. Une fois que l'UGP et la Banque mondiale donnent leur approbation, le Sous-projet peut être approuvé et la mise en œuvre peut débuter.

Après l'approbation, l'indemnisation et la réinstallation, les activités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation sont à réaliser de manière satisfaisante sous la supervision de l'UGP et à approuver par la Banque Mondiale avant le démarrage effectif des travaux.

##### 5.3 Le calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu, indiquant les activités à conduire, leurs dates et budgets, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes impactées pourraient être ou non en mesure de rétablir leurs moyens de subsistance. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de

conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau ci-après :

Tableau 4: calendrier de réinstallation

Activité	Responsables
<b>I. Campagne d'information</b>	
1.1 Diffusion de l'information et sensibilisation des populations	Projet, services techniques, communes, prestataires de service
<b>II. Acquisition des terrains</b>	
2.1 Évaluation des biens	Commission Locale de Réinstallation (CLR) – la coordination des activités sera assurée par les services techniques desquels relève la nature du sous-projet (Ministères Transports, Équipement et autres)
2.2 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale
2.3 Négociation des indemnités	Projet, CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants
<b>III. Compensation et paiement aux PAP</b>	
3.1 Mobilisation des fonds	Projet, Ministère de tutelle (Transports et Équipement), Ministère des finances, Communes concernées
3.2 Paiement des compensations aux PAP	Projet, Ministère des finances, CLR ; Juge des expropriations
<b>IV. S&amp;E de la mise en œuvre des PAR</b>	
4.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Projet, CLR, Communautés locales, BM
4.2 Évaluation/audit de l'opération	Projet, CLR, Banque mondiale
<b>VI. Début de la mise en œuvre des SP</b>	Projet, Communes, services techniques concernés (Transports et Équipement, autres services techniques...)

## VI. Critères d'éligibilité des catégories des personnes déplacées

### 6.1 Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet :

1. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
2. Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
3. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les biens perdus.

Le squatter ou occupant sans droit ni titre est une personne qui s'est installée dans un logement ou un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant. Des dispositions sont prévues pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite telle que définie ci-dessous ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

### 6.2 Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Selon le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 18) la date limite est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante, et correspond à la fin de la période de recensement des populations selon les dispositions nationales. La date butoir doit faire l'objet d'un arrêté officiel affiché en lieu public, et communiquée à temps aux parties prenantes.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation, qui sera calculée à partir d'une date butoir. La date limite correspond aux dates :

1. De démarrage et finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
2. Après la date butoir, les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles et seront susceptibles d'en être expulsées.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

### 6.3 Critères d'éligibilité

La législation Nigérienne reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet qui est propriétaire légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. De façon générale, les critères d'éligibilité reposent sur la nécessité du projet de procéder à une acquisition de terrain occupé ou exploité par des personnes. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Tel que décrit dans la matrice d'éligibilité ci-dessous, les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

1. Perte de terres agricoles et/ou accès à la terre ;
2. Perte de cultures et/ou de pâturage ;
3. Perte de structures ou d'infrastructures, tels que des abris, des actifs économiques, clôtures, hangars, boutiques, objets ou endroits sacrés ;
4. Perte d'accès à des services publics ;
5. Perte de revenus.

Tableau 5: matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Types de compensation
Perte de terrain titré ou droit coutumier confirmé	Être le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu conformément à l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural. Il s'agit ici des propriétaires fonciers titulaires de droit formel ou coutumier	<p><b>Option privilégiée</b> : En cas de disponibilité de terres, compenser le terrain perdu avec un autre terrain (principalement pour ceux qui vivent de l'agriculture), présentant les mêmes caractéristiques en termes de superficie, de positionnement, potentiel de fertilité, etc.</p> <p>Un titre officiel au nom de la personne affectée (si c'est un ménage, le titre doit être au nom du mari et de sa femme) et tous les frais de transaction associés doivent être donnés</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement avec un titre officiel (si c'est un ménage, le titre doit être au nom de et le mari et de sa femme) au nom de la personne affectée (avec justification de la non-faisabilité de l'option privilégiée) et tous les frais de transaction associés</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place ; il doit également bénéficier des frais de viabilisation du terrain</p> <p>Un titre officiel au nom de la personne affectée (si c'est un ménage, le titre doit être au nom du mari et de sa femme)</p>

<b>Impact</b>	<b>Éligibilité</b>	<b>Types de compensation</b>
Pertes de maison, bâtiment, habitats	Être propriétaire de la maison ou locataire	Pour le propriétaire la compensation est basée sur le coût de remplacement à neuf sans dépréciation, qu'elles soient habitées ou non par leurs propriétaires  Les locataires, quant à eux recevront une indemnisation forfaitaire basée sur leur état de vulnérabilité et des réalités du milieu (3 mois de loyer au minimum)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée relevant du domaine privé immobilier de l'État ou bénéficiaire d'un droit d'usage (prêt, location, gage coutumier). Il s'agit ici du locataire foncier ou détenteur d'un droit d'usage, de l'emprunteur.	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée au prix du marché en assurant la conformité à la loi  Assistance sous forme d'indemnité forfaitaire aux PAPs pour relancer leurs activités
Perte de terrain non cultivé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés villageoises</li> <li>- Agro-pasteurs</li> <li>- Agriculteurs</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site. Les appuis comprennent : la réhabilitation de pâturages dégradés, ensemencement des sites avec des semences fourragères, la mise en place de banques aliments bétail etc.</li> <li>- Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, apiculture etc.), appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</li> <li>- Aménagement de couloirs de passage sécurisés et des zones de pâturage assorti de règles de gestion claires et transparentes</li> <li>- Mise en place d'arboretum d'essences utilisées par les thérapeutes traditionnels</li> </ul>
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant installé la culture	Confère méthodes d'évaluation et de compensation
Perte de revenus liés aux activités commerciales	Être pratiquant d'une activité génératrice de revenus (commerce, autres prestations) et identifié lors du recensement comme tel	Compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites (3 mois au minimum)

<b>Impact</b>	<b>Éligibilité</b>	<b>Types de compensation</b>
Perte d'emploi	Être un employé d'une activité affectée par le projet	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site (3 à 6 mois de salaire en fonction du contexte)
Perte d'accès aux ressources naturelles	La perte d'accès aux ressources naturelles est faite conformément aux dispositions de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier	Les pertes de ressources naturelles feront l'objet d'une compensation par transfert à la direction de l'environnement des ressources financières correspondantes sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone. Les ressources ligneuses à valeur économique sont traitées comme des arbres fruitiers. A cet effet, un protocole sera établi entre la direction de l'environnement et les communautés exploitant les ressources et toutes les mesures d'accompagnement seront consignées dans ledit protocole. Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du protocole seront financées par le projet
Perte d'accès au patrimoine culturel	Communautés concernées	Financer des cérémonies rituelles Créer de nouvelles voies d'accès en accord avec les communautés

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

### **1. Perte de terrain.**

1. *Perte complète*

2. *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit :

1. Une petite partie (moins de 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
2. Une grande partie (60% et plus). Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

### **3. Perte de structures et d'infrastructures.**

1. *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles clôtures, maisons d'habitation, etc. ;

2. *Perte partielle* (moins de 40%). Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

### **4. Perte de revenus.**

Elle concerne les activités économiques, les petits commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité des activités durant la période de relocation.

### **5. Perte de droits.**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires. Les activités envisagées dans le cadre du projet portent sur la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures de développement agricole. Ces opérations ne vont pas engendrer une

réinstallation générale mais pourraient tout au plus engendrer des réinstallations ponctuelles ou temporaires.

1. **Réinstallation limitée** : La construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée affecte généralement peu de personnes ayant droit à la réinstallation.

1. **Réinstallation temporaire** : la construction ou la réhabilitation d'infrastructures en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les personnes peuvent reprendre leurs places.

### 6.3 Indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

1. L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres et le commencement des travaux ;
2. L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf à la valeur du marché actuel.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 6: principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
<b>Perte de terrain</b>		
Perte complète	Remplacer le terrain avec un autre terrain de même valeur, assorti d'acte de cession ou de titre foncier	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
<b>Perte de structure</b>		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
<b>Perte de droits</b>		
Locataire (maison, structures commerciales)	Assistance à trouver une relocation pour une famille	Assistance à trouver une relocation pour une famille
<b>Perte de revenus</b>		
Activités socioéconomiques	Droit à la réinstallation dans une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation dans une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local

Autre perte	À déterminer selon le cas spécifique	À déterminer selon le cas spécifique
-------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures (clôtures, latrines, etc.), ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

#### 6.4 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé en matière de réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées » ; c'est-à-dire, qui ne sont pas physiquement déplacées mais perdent des actifs ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités, etc.

#### 6.5 Recensement des Personnes Affectées par le Projet

Les parties affectées (individus ou groupes) sont celles qui risquent de perdre des biens des actifs, la terre, des investissements, un accès à des ressources naturelles ou économiques du fait de la mise en œuvre des activités du projet. Le recensement des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

1. Être une personne, ménage ou famille affecté par le projet ;
2. Être une personne, ménage ou famille éligible ;
3. Être établi, ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base ;
4. Être dans un état de vulnérabilité et identifié comme tel ;
5. Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête ;
6. Occuper les emprises du projet avant la date butoir.

#### 6.6 Restauration des moyens d'existence

Un des principes clé du processus réinstallation involontaire du présent CR est que les personnes affectées doivent avoir un niveau de vie mieux qu'avant le déplacement sinon au moins équivalent. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de mitigation des effets négatifs de la réinstallation préconisées dans le CR du Projet concernent les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire celles qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais celles qui subissent des pertes ou perturbation sur leurs sources de revenus et/ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- (i) L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- (ii) La promotion d'activités génératrices de revenus ;
- (iii) La formation et le renforcement des capacités etc.

Pour traiter les impacts sur les moyens d'existence en cas de déplacement économique, il sera développé un plan restauration des moyens d'existence, qui permettra aux personnes affectées d'améliorer, ou tout au moins restaurer, leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci. Aussi, les mesures suivantes seront prises pour soutenir les personnes impactées :

Un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à tous les déplacés économiques, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie ;

L'atténuation des déplacements économiques sera considérée comme terminée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés touchées ont reçu toutes les aides auxquelles elles pouvaient prétendre, et qu'elles ont des possibilités suffisantes de rétablir leurs moyens de subsistance.

#### 6.7 Principes généraux du processus de réinstallation

Ce CR présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation qui seront conduites dans le cadre du projet. Si la mise en œuvre d'un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, le projet développera un PAR en étroite collaboration avec la commune concernée. Le processus de mise en œuvre du PAR suivra les étapes suivantes :

1. Information des populations concernées ;
2. Définition du ou des sous-projet(s) à financer et détermination de la possibilité de réinstallation ;
3. En cas de nécessité, définir et préparer le PAR ;
4. Approbation et mise en œuvre du Plan de Réinstallation ; et
5. Évaluation de la mise en œuvre du PAR.

## VII. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation

La législation nationale prévoit que, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération (cf. article 13 bis de la 61-37 du 24 novembre 1961).

Dans le cadre de la législation nationale, les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :

1. Pour les habitations ou autres structures, tels que les latrines, hangars, ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le coût de remplacement à neuf selon le coût des matériaux sur le marché et le coût de la main d'œuvre ;
2. Pour les cultures, l'indemnisation se fera au prix du marché en période de soudure ;
3. Pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait ;
4. Pour les pêcheurs traditionnels, les éleveurs pour la perte de pâturage et de point d'eau, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus ;
5. Pour la perte de parcelles de terre, l'approche d'indemnisation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible surtout si les moyens d'existence sont tirés de la terre. Pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles devront l'être en espèces ;
6. Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité et sa valeur sur le marché.

La valeur de chaque bien est estimée par les départements ministériels techniques en relation avec les représentants des personnes affectées. Ainsi, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; la Direction de l'Urbanisme fixe les valeurs des bâtiments et infrastructures ; la Direction de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés et la Direction des Eaux et Forêts, détermine les valeurs des espèces forestières.

Les terres et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes : (i) les biens et les investissements (le travail, les cultures, bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ; (ii) l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ; (iii) les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ; (iv) les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ; (v) les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Comme la législation nationale accorde pratiquement les mêmes droits aux détenteurs de titres formels et les détenteurs coutumiers, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

De façon générale, l'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

#### 7.1 Formes de compensation

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance (voir tableau 7). Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 7: types de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation chaque année ; les paiements seront effectués par le payeur national de la préfecture ou une structure d'intermédiation financière locale.</li> <li>2. La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements effectués pour rendre le terrain viable ou productif et toutes les améliorations qui ont été faites.</li> <li>3. Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.</li> </ol>
Compensation en nature	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La compensation peut inclure des biens, tels que les terrains, les maisons, puits, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.</li> </ol>
Assistance	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. L'assistance peut comporter les aides alimentaires, transport, la main d'œuvre, etc.</li> </ol>

#### 7.2 Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. La compensation en terres peut être effectuée sur des terres aménagées dans le cadre des périmètres irrigués réalisés par la puissance publique. Un barème de compensation sera établi et convenu avec les personnes affectées.

Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'État doit exproprier des terres et les exigences de la Banque vont dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'État peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans le cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en liquide, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales.

#### 7.3 Compensation des ressources forestières

Si la destruction de ressources forestières devait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet, elle ferait l'objet d'une compensation par transfert à la Direction de l'environnement, des ressources correspondantes, sur la base du nombre de pieds abattus à l'hectare pour chaque zone. Généralement, un protocole sera établi entre la direction de l'environnement et les communautés exploitant les ressources, et toutes les mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées. Le contenu du protocole et les modalités de décaissement seront soumis à l'approbation préalable de la Banque avant la mise en œuvre. La gestion des pertes de ressources naturelles sera conformément aux dispositions de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier, de l'ordonnance n°92-037 du 20 août 1992 relative à l'organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations et le décret n°96-390/PRN/MH/E du 22 octobre 1996, réglementent la commercialisation et le transport du bois.

### 7.3 Compensation des productions agricoles

Le prix de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de la localité. Les rendements à l'hectare des différentes spéculations sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté. Normalement, les autorités doivent informer les utilisateurs de ne pas semer des terres expropriées et cultiver plutôt les parcelles déjà données en compensation.

Le calcul du montant de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de la localité, multiplié par le rendement à l'hectare du produit indiqué. Ce rendement devrait être déterminé par une commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

1. Les cultures vivrières (mil, sorgho, niébé, etc.) : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente la valeur d'une récolte ;
2. Les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
3. Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement ;
4. Cultures maraîchères : la valeur est ajustée au taux courant du jour et sur le nombre de cycle de production ;
5. Jardin potager : la perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base des dépenses consacrées par un habitant de la ville pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût devrait être ajusté aux taux courants du jour, et doit représenter le coût pendant une année au maximum.

### 7.4 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site (temps nécessaire pour établir les relations de confiance). Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique. La compensation

devra couvrir toute la période transitoire (3 à 6 mois, selon le contexte et la vulnérabilité), et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soient dans le secteur formel ou pas.

#### 7.5 Compensation pour perte de maisons d'habitation

Par rapport aux concessions et bâtiments résidentiels, les compensations seront payées au coût de remplacement à neuf, sans tenir compte de l'amortissement. Le principe étant que les personnes affectées disposent d'une maison d'une meilleure qualité à celle qui a été détruite. En fonction du contexte du projet, la compensation peut être espèce ou en nature (construction de la maison par le projet).

#### 7.6 Indemnisation et avantages pour les personnes affectées selon les dispositions de la NES 5

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement.

## VIII. Consultations et participation du public

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet (NES 10 de la Banque mondiale). L'adhésion des parties prenantes du projet est essentielle à son acceptation et sa durabilité sociale. Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, plusieurs acteurs impliqués dans la préparation du projet ont été rencontrés tant au niveau national qu'à l'intérieur du pays (voir photos ci-dessous). Aussi, des consultations publiques ont été organisées avec les populations locales en vue de les informer des activités du PICSN et assurer leur participation au processus de planification des activités envisagées, notamment celles liées à la réinstallation involontaire.



Photo 1 : rencontre avec le Gouverneur de la région de Dosso

Photo 2 : consultation publique à

Mirriah

### 8.1 Rencontres institutionnelles

Avant le départ des missions sur le terrain, des rencontres ont été organisées à Niamey avec l'Unité de Coordination du PCE-LON ; le ministère des Transports et l'Équipement (Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures, Direction de la Législation ; le ministère de l'Agriculture (Secrétariat Permanent du Code Rural). Ces rencontres (confère tableau 9) ont permis d'établir la feuille de route pour la mission de préparation des instruments de sauvegarde, de préciser les caractéristiques techniques des travaux à réaliser (réhabilitation des tronçons dégradés de la RN1, routes rurales, route en terre moderne), et d'échanger sur la de construction des routes qui fait une place de choix au développement socio-économique des zones traversées. Avec le Code Rural, les échanges ont porté sur la politique foncière du Niger, l'évaluation en cours des commissions foncières, et les problèmes liés à la suspension de la délivrance des titres de détention coutumière (ordonnance 2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024).

Tableau 8: synthèse des échanges avec les acteurs institutionnels

Institutions et personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
---------------------------------------	---------------------------------------

<p><b>Ministère des Transports et de l'Équipement</b>  <u>Dates</u> : 29-30/07/24</p> <p>Tahir Mahaman Kandarga / Directeur Général des Travaux Publics et des Infrastructures (DGPI)</p> <p>Makafi Mahamadou / Directeur des Études Techniques/DGTPI</p> <p>Laouali Harou/ Directeur de la Législation/MTEQ</p> <p>Mahamane Mahamadou/Environnementaliste/DGTPI</p> <p><b>Projet Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey</b></p> <p><u>Date</u> : 29 juillet 2024</p> <p>Dan Issa Samaila/Coordonnateur PCE-LON</p> <p>Niandou Soumaila/Auditeur Interne PCE-LON</p> <p>Dr Soumana Saibou/Expert SS/PCE-LON</p> <p>Billo Illiassou/Expert Sécurité/PCE-LON</p> <p>Abassa Issaka/Expert SE/PCE-LON</p>	<p>1. Enjeux de la préparation du PICSN ; les différentes phases du programme, notamment les modules d'investissement prioritaires (tronçons Maradi-Zinder-Diffa-Nguigmi) ;</p> <p>2. Contexte de préparation des instruments de sauvegarde environnementale (CR, CGES et PMPP). Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux doivent être achevés avant la mi-novembre 2024 ;</p> <p>3. Échanges sur la stratégie des routes, qui prend en compte le développement socio-économique des zones traversées ; considérations sur la durabilité et les stratégies d'entretien ;</p> <p>4. Barèmes d'indemnisation et mesures de soutien et d'assistance des personnes potentiellement affectées par les activités du projet ;</p> <p>5. Préalables liés à l'organisation des missions de terrain et présentation des zones d'intervention du projet (départements et communes) ;</p> <p>6. Situation de la documentation disponible (aide-mémoire de la mission de préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger du 13-17 mai 2025 ; version anglaise - Project Information Document (PID) du 26 juin 2023 ;</p>
<p><b>Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage</b>  <u>Date</u> : 31/07/2024</p> <p>Mato Maman/Géomètre/SPCR</p>	<p>7. La politique foncière rurale adoptée par l'État du Niger permet de : favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural et lutter par la même occasion contre l'exode ; prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations ; renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales à améliorer la gestion du secteur rural ; l'organisation du monde rural ; la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles ; la contribution à l'aménagement du territoire, notamment par le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) ;</p> <p>8. Il y a lieu de signaler que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la délivrance des titres de détention coutumière est suspendue, conformément à l'ordonnance 2024-20 du 29 mai 2024.</p>

## 8.2 Synthèse des consultations publiques avec les populations

Dans les régions de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa, des rencontres ont été organisées avec les gouverneurs des régions ou leurs secrétaires généraux, les maires, les préfets des localités traversées, les chefs traditionnels, les responsables des services techniques des Transports et de l'Équipement, de l'Environnement, de l'Agriculture, les Secrétaires Permanents du Code Rural, le collectif des syndicats des transporteurs (les listes de présence sont jointes en annexe). Aussi, des consultations publiques ont été organisées dans plusieurs localités concernées par les travaux du projet (procès-verbaux et les listes de présence sont joints en annexe).

Les résultats des consultations et des échanges sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 9: résultats des consultations avec les parties prenantes

Régions/Communes	Perceptions et appréciations sur le projet	Préoccupations exprimées	Attentes, suggestions et recommandations
<b>Région de Dosso</b>			
Dosso	Dans toutes les localités visitées le projet est accueilli avec beaucoup de ferveur, particulièrement les nouvelles routes rurales programmées. Pour les jeunes, le projet représente à leurs yeux des opportunités d'emplois. Pour les femmes des activités génératrices de revenus le long des axes routiers	Les terres acquises par le projet doivent être indemnisées de façon juste et équitable ;  Le projet va-t-il démarrer maintenant car généralement il y a un temps assez long entre les phases de préparation et de mise en œuvre	Poursuivre l'implication et l'information des responsables locaux et des chefs traditionnels tout au long de la préparation et la mise en œuvre du projet ;  Recrutement des enfants du terroir
Koré Mairoua			
Dan Kassari			
Dongondoutchi			
Kiéché			
Karakara			
Karguibangou			
<b>Région de Maradi</b>			
Maradi	Le projet est fortement attendu par les populations et surtout les opérateurs économiques, les syndicats des transporteurs, les syndicats des commerçants importateurs et exportateurs, les groupements féminins qui trouvent à travers le projet des opportunités de développement des activités génératrices de revenus	La principale préoccupation est l'insécurité dans le sud de la région.  L'État va-t-il déployer des moyens pour assurer la sécurité des populations et des travailleurs ?	Réaliser des comptoirs d'écoulement des produits dans les gros villages situés le long des axes routiers ;  Païement des indemnités dans les délais et de façon juste
Guidan Roundji			
Sao Saboua			
Djirataoua			
Aguié			
<b>Région de Zinder</b>			
Zinder	La réhabilitation des tronçons Maradi-Zinder ; Guidimouni-Gouré permettra d'améliorer les services de transport et fournir des emplois à une jeunesse désœuvrée. Les routes vont faciliter les échanges des produits alimentaires et autres à	La réhabilitation des routes est une bonne chose, mais les autorités doivent également veiller pour	Profiter des travaux de la route pour relancer l'économie locale ;  Apporter la lumière dans les villages
Guidimouni			
Gouré			
Guidiguire			

	l'intérieur de la région et avec le reste du pays.	éviter les tracasseries aux usagers ; Employer en priorité la main d'œuvre locale	traversés grâce à l'éclairage public ; Valorisation des eaux partout cela est possible le long de la route
<b>Région de Diffa</b>			
Diffa	A l'instar des autres régions visités les autorités locales et les populations de Diffa sont heureuses d'apprendre que les tronçons Djariri-Diffa et Diffa-Nguigmi de la RN1 seront réhabilités. Aussi, la construction de la route en terre moderne Mainé-Sorao-Foulantari est vivement attendue.	La région toujours confrontée à des problèmes d'insécurité qui rendent difficiles les échanges et la connectivité ; Difficile réinsertion des jeunes dans la vie professionnelle	Fixation mécanique et biologique des sols pour lutter contre l'érosion éolienne ; Planter des espèces adaptées au milieu et assurer un suivi régulier continu même après la réception des travaux
Mainé Soroa			
Kilakam			

Les procès-verbaux des consultations ainsi que les listes de présence sont joints en annexe.

### 8.3 Diffusion publique de l'information

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la politique de la Banque relative à la diffusion de l'information, le présent CR sera mis à la disposition des parties prenantes dans un lieu accessible, sous une forme qui leur soit compréhensible. Dans le cadre du PICSN, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale.



Photo 3 : rencontre avec le syndicat des transporteurs de Diffa

Doutchi

Photo 4 : consultation publique à



## IX. Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et impartiale. Il doit être facile accessible et garantir que les plaignants ne subissent aucune mesure de représailles pour avoir exercé leur droit.

### 9.1 Objectifs et présentation d'ensemble

Dans le cadre des activités de mise en œuvre du projet, les parties prenantes, disposant d'intérêts parfois divergents, peuvent aboutir à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues dans la vie des populations riveraines. De même, plusieurs personnes ou biens peuvent être affectés pendant les travaux, n'ayant pas été recensés lors de l'élaboration des études. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention.

Le mécanisme de gestion des plaintes et recours fait ainsi partie d'une série de mécanismes d'encadrement du processus qui visent à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés.

#### 9.1.1 Objectifs du MGP

Le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

1. Faire participer les bénéficiaires directs et indirects tout au long du Projet et leur donner l'opportunité pour exprimer leurs mécontentements ;
2. Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
3. Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
4. Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
5. Identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes, équitables et appropriées en réponse aux plaintes reçues, et en particulier, proposer des mécanismes efficaces et adaptés portant sur la réception des plaintes et les modalités d'enregistrement des plaintes,
6. Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes, et être à l'écoute des plaignants et donner les bonnes réponses ou /et bien faire les mesures correctives

7. Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes, en mettant à la disposition des personnes affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées
8. Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information, des bénéficiaires ou autres Parties Prenantes (PP) de leurs droits;
9. Assurer le respect et la dignité pour toutes les PAPs qui désirent soulever un problème ou une préoccupation ;
10. Avertir des problèmes au sein de l'activité du projet, afin d'évaluer et de prendre des mesures adéquates pour rectifier les erreurs;
11. Définir les rôles, les responsabilités et les redevabilités des diverses PP au MGP;
12. Proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de reporting et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes

Le mécanisme de Gestion des Plaintes permet de faciliter i) le retour d'information sur les projets, ii) L'accroissement de la participation des parties prenantes, iii) la promotion de la transparence et iv) l'amélioration de la performance des projets.

Conformément aux standards internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par le promoteur du Projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements.

Pour ce faire, il vise à permettre à un individu, groupe d'individus, institution ou structure, d'exprimer, de manière libre et documentée, des préoccupations ou plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du PICSN. Aussi, il vise à clarifier le mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes, et celui des plaintes VBG/EAS/HS, en définissant et en diffusant les types de plaintes à gérer, les rôles et responsabilités des acteurs qui animent le mécanisme, les différentes étapes du processus de gestion des plaintes permettant ainsi aux différentes parties prenantes d'avoir une compréhension facile et uniforme dans l'interprétation du processus de gestion de plaintes en vue d'établir et de maintenir la confiance entre elles.

#### 9.1.2 Principes directeurs du MGP

Les principes directeurs et valeurs ci-après :

1. Accessibilité et inclusion : le mécanisme doit être simple et accessible à toutes les Personnes (et groupes) pouvant être affectées, directement et/ou indirectement, par les incidences environnementales et sociales du projet tout en incluant les personnes et les groupes vulnérables ainsi qu'aux diverses PP institutionnelles, de la société civile et du secteur privé ;
2. Information permanente et proactive : l'information des PAPs et PP est effectuée tout au long de différentes étapes du MGP ; les PAPs doivent être informées sur les recours judiciaires et

administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.

3. Participation et Engagement des Parties Prenantes (EPP) : les PP (locales et Centrales) ont un rôle souvent inévitable à jouer sur le plan administratif, de conseil technique et décisionnel ; le MGP doit assurer via l'organisation et la participation et la consultation active des représentants des communautés locales et tous les partenaires (Parties Prenantes) à travers la diffusion et le retour d'information sur le déroulement et les résultats de traitement des plaintes et griefs ; aussi les représentants des PP doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations ;
4. Transparence, équité et absence de représailles : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
5. L'implication participative proactive des PAPs et des PP dans toutes les étapes du processus du MGP ;
6. Confidentialité : l'anonymat et la vie privée des plaignants (dès le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
7. Culturellement approprié : la conception et l'opération du MGP doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des personnes et des groupes vulnérables et des communautés notamment pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
8. Traçabilité, suivi/évaluation, amélioration permanente : l'utilisation de registres de plaintes est nécessaire pour assurer la traçabilité des plaintes pour suivre et améliorer le MGP ; Ces registre seront utilisés pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés au projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels y ayant trait. Le traitement et l'analyse statistique permettront d'identifier des leçons apprises et le retour d'expérience ;
9. Identification de tout aspect critique et/ou central de coordination : le MGP doit être divulgué et ses procédures partagées avec les Parties Prenantes qui seront bien identifiées.

Aussi, les procédures du MGP doit être pratique, simple, opérationnels avec des délais raisonnables durant les toutes les étapes. En privilégiant la médiation et la négociation, le MGP ambitionne de : Réduire le recours aux « Commissions » souvent difficiles à mobiliser, déconnectées, partiales, etc. Éviter le plus possible le recours à la justice connu d'être coûteux et de durées souvent trop longues néanmoins toute personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux.

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) portant sur l'action du projet est une exigence liée à la gestion environnementale et sociale de celui-ci, notamment pour les projets comportant des activités de réinstallation des populations. Ce mécanisme a donc pour objectif de mettre en place de manière formelle, le système de gestion des plaintes du projet en :

1. Fournissant des informations claires et succinctes, nécessaires à la compréhension aisée des différents éléments d'un MGP, par la description du cadre théorique ;
2. Répondant aux préoccupations exprimées, suivant un processus transparent ;
3. Définissant les étapes pour la mise en place d'un système de gestion des plaintes portant sur l'action du projet ;

4. Instaurant et entretenant un dialogue permanent entre les différentes parties prenantes (y compris les communautés bénéficiaires) sur la gestion du projet et les attentes réciproques des uns vis à vis des autres,
5. Assurant que les plaintes portant sur les VBG, y compris les EAS/HS, puissent être traitées de manière confidentielle, sur la base d'une approche centrée sur les survivants(es),
6. Identifiant rapidement les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en conflit ou plainte ;
7. Prévenant les incidents et abus de tout genre au sein des communautés bénéficiaires et préservant la dignité des personnes affectées par le projet en assurant leur prise en charge rapide, impartiale et confidentielle,
8. Permettant aux communautés de négocier et d'influencer les décisions qui pourraient les affecter,
9. Créant la confiance réciproque entre les communautés locales et les autres parties prenantes du projet par une gestion efficace des plaintes,
10. Promouvant une gestion locale et consensuelle des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des activités du projet,
11. En effectuant le suivi et le reporting de la mise en œuvre du MGP à travers des rapports périodiques de mise en œuvre du PGES et les rapports de supervision. Ce suivi permet de dégager les tendances des plaintes et d'apporter au besoin des mesures correctives systémiques, pour l'ensemble du projet et ses étapes de mise en œuvre subséquentes.

Le MGP mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour diffuser l'information auprès des populations, enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts. Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe etc. ou en dernier ressort faire recours à l'action judiciaire. Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature législative (réglementation environnementale et sociale nationale), juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public. Le projet encouragera l'expression des plaintes légitimes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir. Le MGP sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet.

#### 9.1.3 Finalité du MGP

La finalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs de développement durable du PICSN.

La mise en place d'un mécanisme de résolution des griefs dans la gestion du projet :

1. Illustre la volonté du projet de prendre en compte les préoccupations des communautés, contribuant ainsi à renforcer ses relations avec les parties prenantes ;

2. Favorise l'identification et la résolution précoces des préoccupations, et par là-même conduit à une meilleure gestion des impacts opérationnels tout en prévenant de possibles préjudices ;
3. Rectifie les erreurs non intentionnelles,
4. Réduit la probabilité que les plaintes se transforment en litiges, en contestations, en incidents affectant la sécurité ou des enjeux réglementaires susceptibles de mener à des retards dans le projet ou des interruptions des travaux ;
5. Améliore la conformité aux normes internationales et aux attentes externes
6. Assure la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues,
7. Facilite l'acquisition d'une culture d'apprentissage grâce à laquelle il est possible d'analyser les tendances et les modèles dans une exigence permanente d'amélioration des performances.
8. Crée un environnement confiant, exempt d'abus.

## 9.2 Présentation d'ensemble du MGP

### 9.2.1 Sources des plaintes

Les sources ou causes des plaintes sont relatives aux volets social, environnemental et autres types (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.).

Sur le plan social, les problèmes qui peuvent faire l'objet de plaintes sont :

1. Les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc.
2. Les désaccords sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et la structure d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
3. Les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
4. Les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
5. Les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
6. Les dommages sur les biens privés.

Sur le plan environnemental et sécuritaire, il s'agit de :

7. La destruction accidentelle de biens privés lors des travaux,
8. Les tensions entre les utilisateurs des ressources naturelles,
9. La mauvaise gestion des déchets,
10. Les problèmes liés aux émissions de poussière,

11. Les nuisances sonores et travaux au-delà des heures stipulées par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES),
12. L'ouverture des carrières ou de sites d'emprunts, de matériaux sur des terrains ou champs privés,
13. Les prélèvements d'eau en compétition avec les usages domestiques ou agricoles,
14. Les accidents entre les véhicules et les engins de l'entreprise et les populations ou animaux domestiques, etc.

Pour les autres sources de plaintes, elles sont relatives à i) l'emploi de la main d'œuvre lors des sessions d'embauche pour les travaux de construction/non-respect du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, ou retards de paiement des salaires, ou ii) les questions de Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS). Dans cette catégorie se retrouvent également les questions de passation des marchés (Il s'agit ici des plaintes liées à l'exécution et la mise en œuvre du projet, à titre d'exemples on peut citer : - Le choix et la sélection de prestataires - La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ; - La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ; - Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines - Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ; Le traitement de ce type des plaintes sera fait en se référant au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets).

En matière des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, elles seront enregistrées à travers des fiches spécifiques (avec des codes confidentiels afin de masquer l'identité des plaignants). Ces fiches seront gardées dans des endroits fermés à clés avec un accès très limité (Spécialiste VBG).

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels pourront être soumises par téléphone (appel/SMS), par courrier ou en personne auprès des points d'entrée VBG, des comités de gestion des plaintes, où auprès du spécialiste VBG du Projet. Le Projet fournira (par affichage, brochures, communiqués, pendant les réunions ou ateliers d'information et de sensibilisation, les consultations, etc.) les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone des membres des différents points d'entrée VBG et du spécialiste VBG.

Pour leur enregistrement et un suivi efficace, les plaintes VBG pourraient être classées en trois catégories :

1. Les violences physiques basées sur le genre ;
2. Les violences psychologiques/émotionnelles ;
3. L'exploitation sexuelle et viol.

Les points focaux et tiers indépendant qui recevront les plaintes veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes.

Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel :

4. Tous devront également être signalés à la Banque mondiale sans pour autant fournir de détail spécifique pour préserver la confidentialité mais avec les informations sûres : la nature de l'affaire ; le lien avec le Projet ; l'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible et la référence vers des services si tel a été le cas.
5. Un canal permettant aux survivantes de signaler les incidents EAS/HS et d'offrir une réponse sûre, éthique et centrée sur les survivantes peut être créé et animé par des personnes formées.
6. Les dénonciations de VBG/EAS/HS pourront être soumises, par téléphone, par courrier ou en personne auprès des points focaux VBG/EAS/HS, les animatrices de l'ONG recrutée par consentement de la survivante. Celle-ci fournira les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone des points focaux VBG. Elle les divulguera par affichage (ou brochures, communiqué, etc.) dans des endroits accessibles, fréquentés par les communautés riveraines.
7. Un plan de formation et le budget seront affinés pour une bonne opérationnalisation du mécanisme. Les ressources techniques, matérielles et financières nécessaires seront ainsi connues et mobilisées par l'UCP. Ces acteurs recevront une série de formations et l'appui nécessaire, afin de leur permettre de respecter les principes et procédures de référencement et de prise en charge des victimes de VBG.

#### 9.2.2 Types de plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

**Type 1** : Portant sur des demandes d'information ou doléances relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. Elles peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. Dans tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

1. **Type 2** : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet. Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants : le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES, la réinstallation des populations (processus d'acquisition des terres, recensement des biens et des personnes affectées, les conflits de propriété, l'héritage, les compensations des différentes pertes de biens, erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par Projet, désaccord sur des limites de parcelles, désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien, désaccord sur les mesures de réinstallation, désaccord sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, modalités de paiement des indemnités de réinstallation ;
2. **Type 3** : Plaintes liées aux travaux et prestations. Il s'agit entre autres des plaintes liées à la gestion des ressources naturelles limitées ; le choix et la sélection de prestataires ; la qualité des services fournis aux clients ; la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants ; le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ; les actions des entreprises en charge des travaux en rapport

avec les communautés riveraines ; les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

3. **Type 4** : Plaintes liées à la violation du code de conduite. Il s'agit des VBG/EAS/HS ; les cas de corruption, de concussion et de fraude ; l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ; le non-respect des us et coutumes de la localité ; les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Les retours d'expériences de certains projets dans d'autres secteurs ou des projets similaires, ainsi que les données de terrain recueillies dans les villages de la zone du projet sur les dynamiques de conflits ont permis d'identifier les causes de conflits pressenties en lien avec le projet au cours de la préparation comme de sa mise en œuvre. Celles-ci sont cependant non exhaustives. Des pistes de solutions sont proposées dans la plupart des cas, pour les prévenir, ou pour mieux traiter les plaintes qui pourraient en découler.

Il existe deux types de plaintes :

1. Les plaintes **dites non sensibles** qui peuvent être de deux natures distinctes mais toutes liées à des activités entrant dans la mise en œuvre des activités du projet ( PGES, PAR. Il s'agit des :
  1. Plaintes « PAP » en lien avec les indemnisations, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance ou l'impact environnemental des travaux, etc.
  2. Plaintes « Entreprise » liées au travail, à la santé, la sécurité et à l'environnement sur le lieu de travail.
2. Les plaintes **dites sensibles** qui sont liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel et Violence Contre les Enfants (VCE), etc.

### 9.3 Dispositif de Gestion des Plaintes

Selon la nature de plainte (sensible ou pas), elle sera reçue par le canal installé qui sera compatible. Ainsi, la gestion suivra des voies différentes selon le type des plaintes. Le traitement se fera tenant compte de :

3. La victime ou le plaignant (e)

C'est le premier acteur du dispositif. Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre du projet peuvent porter sur des questions non sensibles liées essentiellement à la mise en œuvre du PGES et du PAR ainsi que la passation des marchés. En cas de dommage dans le cadre d'une plainte non sensible, la victime a la possibilité d'aller enregistrer sa plainte dans le registre auprès du Comité Villageois de Gestion de plaintes (CVGP).

4. La survivante/victime de VBG/EAS/HS

C'est la personne qui subit un dommage lié aux VBG/EAS/HS avec en lien les interventions du projet. Elle pourra porter la plainte par présence physique, personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le projet mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs.

### 9.3.1 Organes de gestion des plaintes

La composition des trois comités à l'échelle du village/quartier, de la commune ou au niveau national est indiquée dans le tableau qui suit :

Tableau 10 : composition et rôle des différents niveaux du MGP

<b>Organe</b>	<b>Composition et nombre</b>	<b>Rôle</b>
Comités villageois de Gestion des plaintes	1. Le chef du village, du groupement ou de canton ou le représentant (membre de droit) ;	8. Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
	2. Le Chef de quartier (membre de droit) ;	9. Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
	3. L'autorité religieuse (membre de droit) ;	10. Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
	4. Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;	11. Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
	5. Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;	12. Établir les PV ou rapports de session ;
	6. La représentante des associations des femmes ;	
	7. Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).	
Comité communal de Gestion des plaintes	1. Le Maire ou son représentant ;	6. Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; Informer le projet de l'état

	2.	Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;		des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
	3.	Les chefs de villages ou de canton ou de groupement ;	7.	Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
	4.	La représentante des associations des femmes ;	8.	Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
	5.	Le représentant d'une ONG de la commune.	9.	Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
			10.	Établir les PV ou rapports de session
Comité national de Gestion des Plaintes	1.	Le coordonnateur du PICSN qui assure la présidence du Comité National ;	9.	Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;
	2.	Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PICSN ;	1.	Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
	3.	Un (01) membre du MTEq ;		
	4.	Le responsable du S&E du PICSN ;	2.	Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnités, et liquider les indemnités si nécessaires ;
	5.	Le ou la responsable de l'ONG VBG/EAS/HS ;		
	6.	Le DAF du projet	3.	Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ;
	7.	Le Responsable Passation des marchés du PICSN ;		
	8.	Le responsable de la Communication du PICSN	4.	Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ;
			5.	Assurer le renforcement des capacités des comités, leur

formalisation ainsi que leur fonctionnement ;

6. S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PICSN.

### **Comité villageois**

L'élection des membres du CVGP se fera en Assemblée Générale communautaire en présence d'un représentant du projet qui expliquera clairement les objectifs poursuivis et les attributions du Comité. Il rappellera également à l'AG les principaux critères d'éligibilité notamment : être membre de la communauté, accepter de travailler de façon bénévole, avoir une bonne moralité, être honnête, impartial, disponible, discret, patient, Écoute par la population, Courage de dénoncer les déviations, Esprit critique (qui cherche à comprendre les situations avant d'agir). Il est composé d'un(e) président (e), d'un (e) secrétaire général, d'un (e) trésorier (ère), d'un (e) communicateur (trice) et d'un membre en appui à la communication.

Le CVGP peut être appuyé par les leaders villageois constitués généralement des notables du village comme les leaders religieux, les chefs traditionnels... Le rôle de ce groupe consiste à jouer la médiation entre les parties en présence (CVGP, le plaignant) en cas de désaccord.

### **Comité communal de Gestion des plaintes**

Il est mis en place selon la même composition que le comité villageois. A la différence, les membres du CCGP sont désignés par la commune, sont composés de conseillers communaux et un représentant de l'exécutif communal notamment le Secrétaire général qui joue le même rôle dans le comité.

Le comité communal dispose en principe de cinq (5) jours pour statuer sur la plainte/réclamation.

### **Comité national de Gestion des plaintes**

Il sera créé par le Secrétariat Général du ministère de Transports au niveau de l'UCP sous la responsabilité du coordonnateur, un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) ou Équipe de Conformité (EC) avec comme membres tous les spécialistes du projet, dont notamment l'équipe sauvegarde au sein de laquelle l'expert Social assure la centralisation et la gestion de l'ensemble des plaintes exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Selon une fréquence semestrielle (ou plus court selon les besoins réels), l'expert social avec l'apport des autres experts présente la situation de la gestion des décisions prises par le CNGP.

#### **9.3.2 Le dispositif de référencement/ prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS**

Pour mettre en œuvre les principes directeurs, un dispositif de référencement est mis en place. Il est composé des différents intervenants exerçant leurs rôles respectifs et le mécanisme de signalement activé dans les différentes structures prestataires de services VBG/EAS/HS/VCE.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivants-tes est composé selon les échelons ci-après :

- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour la mise en œuvre du plan VBG,
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurité (ESHS) des entreprises,
- les animateurs de l'ONG recrutée,
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue,
- le service de la santé de la localité,
- le service de la justice de la localité,
- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité,
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie.

### 9.3.3 Mécanisme de signalement, de dénonciation et d'orientation des survivantes de VBG

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG recrutée pour la mise en œuvre du plan VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

### 9.4 Processus de gestion des plaintes

Le processus de gestion des plaintes proposé est structuré suivant les étapes suivantes ci-après :

7. L'information du public sur la mise en œuvre du mécanisme et les procédures ;
8. L'enregistrement et accusé de réception ;
9. Le traitement ;
10. La communication du traitement ;
11. Le suivi,
12. La clôture,
13. L'archivage.

#### 9.4.1 Information du public

Dans le cadre de la mise en place d'un MGP, l'information aux différentes parties prenantes de la mise en place d'un mécanisme de Gestion des Plaintes du PICSN est une étape préalable très importante du processus.

Pour ce faire, le public d'une manière générale et particulièrement les Personnes Affectées par le Projet doivent être informés de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours et en mesure de faire recours en cas de besoin.

Selon leurs catégories de parties prenantes et particulièrement pour les PAP, le PICSN doit nécessairement communiquer l'existence du MGP dans sa démarche, les règles, les procédures de gestion des réclamations et des voies de recours.

Pour les parties prenantes, le message doit clairement faire ressortir qu'il est là pour elles et qu'elles doivent pouvoir l'utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux. Il faudra s'assurer que les voies d'entrée des plaintes soient multiples et sûres, développée sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles).

Les PAP seront informées de l'existence du MGP par la sensibilisation et l'information des cadres du projet dans les villages et les marchés, ainsi que par des séances d'éducation et de formation au début du projet, et par l'utilisation des radios communautaires et tout autre moyen approprié.

#### 9.4.2 Enregistrement et accusé de réception

Un registre des réclamations sera déposé selon les cas : (i) au niveau du village ; (ii) au niveau de la commune ; et (iii) au niveau de la coordination du Projet.

Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du/de la plaignant(e) la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par des points focaux, homme et femme, au sein des communautés. Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

Pour ce faire, les points focaux disposent de plusieurs voies de rapportage ou de dénonciation qui seront mises en place.

Le même jour de l'enregistrement le plaignant reçoit un récépissé indiquant le lieu, l'heure et le nom de la personne qui aura enregistré la plainte.

#### 9.4.3 Traitement des réclamations

Le traitement d'une plainte ordinaire doit se faire en présence des parties impliquées.

Après examen et collecte d'informations sur la plainte, le comité préparera la réponse à transmettre au plaignant :

1. Si la plainte n'est pas avérée, le comité fournira les raisons, c'est-à-dire les résultats des investigations qui justifient son rejet ou non recevabilité et par conséquent informera, par écrit, le plaignant qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête.
2. Si les résultats des investigations établissent la véracité des faits et donc la recevabilité de la plainte, la réponse à fournir au plaignant (par courrier physique, électronique, WhatsApp) présentera les résultats des investigations réalisées, les mesures de correction proposées, le calendrier de la mise en œuvre, les ressources nécessaires à mobiliser.

Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants (7 jours au maximum). Au cours de cette période, les réclamations seront évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées. La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des réclamations.

Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié au niveau local et communal, sauf pour les plaintes liées à l'EAS/HS où la résolution à l'amiable n'est pas recommandée et ils font l'exception, car la médiation ou les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriées. Ces cas doivent faire l'objet d'un traitement spécial et être référés immédiatement avec le consentement de la survivante, aux services de VBG directement du projet pour déclencher le mécanisme mis en place dans le cadre du Plan d'Action VBG du projet,

Le projet a la possibilité de mettre en place un comité associé à chaque comité de gestion des plaintes, composé de trois femmes possédant une expérience en matière de Genre et de VBG identifiées pour constituer les points d'entrée pour le signalement, le référencement auprès des tiers indépendants recrutés (Pouvant être une ONG spécialisée par exemple) et pour la conduite des enquêtes portant sur les plaintes VBG (comité d'enquête). Ce petit comité VBG sera exclusivement constitué de femmes fiables et sûres, inspirant confiance et qui possèdent une expérience sur le genre et les VBG. Des sessions de formation des femmes en matière de genre et de VBG seront déroulées si l'on est en présence de femmes sans expérience en matière de gestion de plaintes VBG.

Les consultations qui seront effectuées en même temps que les sessions de renforcement des capacités des acteurs sur le MGP aideront le projet à confirmer la fiabilité et la sûreté de ces portes d'entrée pour le signalement et dépôt des plaintes.

Par ailleurs, la gestion des plaintes liées aux VBG va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le Projet et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG. Ils sont résumés ci-après :

1. Assurer en tout temps la SECURITE de la survivante et de sa famille ;
2. Respecter en tout temps la CONFIDENTIALITE de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
1. Respecter les SOUHAITS, LES CHOIX, LES DROITS ET LA DIGNITE de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
2. Veiller au RESPECT DE LA NON-DISCRIMINATION dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;

3. Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Les réunions et les enquêtes préalables du comité se tiennent une fois tous les quinze jours (chaque comité doit fixer son jour de réunion en fonction de la disponibilité de ses membres) dans le cas où des plaintes sont enregistrées.

Ces réunions ont pour but de vérifier les doléances enregistrées dans le cahier de plaintes au courant de la quinzaine par le secrétaire. Lors de ces réunions, le comité traite les plaintes inscrites sur la liste durant la quinzaine écoulée. Les réunions se tiennent chez le Président, au bureau de l'administration communale ou en tout autre lieu jugé convenable par les membres du comité.

La gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée cesse d'être effective.

En ce qui concerne la **gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels**, un dispositif de dépôt et de traitement parallèle sera mis en place. En effet, les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS).

Pour ces questions, le comité local restreint de gestion des plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) sera mis en place et comprendra :

1. La doyenne du village/quartier ou le relai en santé communautaire ;
2. Le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
3. Les autres prestataires de services du système de référencement et de prise en charge (juridique, social, psychologique);

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal sera la doyenne ou le relai communautaire qui sont souvent plus proches et donc accessibles. Ils travailleront en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable du service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MGP VBG au sein de l'UCP peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

**Pour tous les cas de violences orientés** vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entres autres :

1. **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes/victimes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

1. Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses

Le traitement des blessures

2. La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA
3. La prévention d'une grossesse non voulue
4. La collecte de preuves médico-légales minimales
5. Un appui psychologique/affectif
6. Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet)
7. Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
8. Un suivi
9. **La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité**

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UCP, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adjoindre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

1. Une prise en charge médicale ;
2. Une assistance psychologique ;
3. Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
4. Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

5. Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
6. Le traitement des blessures ;
7. la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
8. La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
9. La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
10. Un appui psychologique/affectif
11. Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG)
12. Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
13. Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

14. Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
15. Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
16. Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
17. Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

18. La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
19. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
20. Le Tiers indépendant (ONG) et autre fournisseur de services de prise en charge informeront la survivante du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
21. L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

#### 9.4.4 Communication du traitement

La transmission de cette réponse au plaignant se fera trois (03) jours après l'étape d'examen et de vérification. Si la solution proposée lui satisfait, le comité procédera à sa mise en œuvre,

sinon des négociations pourront être ouvertes en vue de trouver un compromis. Le plaignant pourra aussi saisir la justice si après toutes ces négociations, il n'adhère pas à la réponse proposée par le comité.

#### 9.4.5 Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des réclamations par catégorie, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des réclamations. Aucune plainte ne sera sans réponse.

Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du MGP, le tableau 16 donne un aperçu des indicateurs clés à capitaliser :

Tableau 11 : indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

<b>Indicateurs</b>	<b>Unités</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Fréquences de collecte</b>
<b>Indicateurs de suivi des plaintes non sensibles</b>			
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Registres des CVGP, CCGP, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes traitées	Nombre	PV et rapports d'activités CVGP, CCGP, CNGP	Mensuel
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Registres des CVGP, CCGP, rapports d'activités	
Nombre de plaintes rejetées	Nombre	Registres CVGP, CCGP rapports d'activités	Mensuel
Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre	Rapports et CVGP, CCGP	
Délais de réponse	Jour	PV de réception, de règlement ou de non-conciliation et registre des CVGP et CCGP	Mensuel
Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme	Nombre	Registres des CVGP, CCGP, rapports d'activités CNGP	Trimestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités et registres CVGP et CCGP	Trimestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à recours au tribunal par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités	Trimestriel

Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : - par téléphone ; - par SMS ; - en personne - par courriel électronique ou courrier ; - Vocal.	Nombre de Registres, fiches de dépôts des plaintes des plaintes par CVGP et CCGP types de canaux	Mensuel
---	--	---------

Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Nombre Rappports d'activités	
--	------------------------------	--

**Indicateurs de suivi des plaintes sensibles**

Nombre de cas VBG/EAS/HS ayant été signalé ou dénoncé	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuel
---	---	---------

Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS directement déposé par les survivantes	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Trimestriel
---	---	-------------

Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé à travers d'autres moyens de communication	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuel
--	---	---------

Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé par personne interposée	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuel
---	---	---------

Taux de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	Taux PV et rapports d'activités de l'ONG prestataires VBG	Trimestriel
--	---	-------------

Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge médicale	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP et service de santé	Trimestriel
--	---	-------------

Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge juridique	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP, rapports CNGP et registre justice	Trimestriel
---	---	-------------

Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge de sécurité	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP, Gendarmerie et police	Trimestriel
---	--	-------------

Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de	Nombre Rappports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP, rapports CNGP et service d'assistance sociale	Trimestriel
---	---	-------------

prise en charge  
d'assistance sociale

#### 9.4.6 Clôture de la réclamation

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation. La plainte est alors clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Le plaignant recevra dans les 24 h qui suivent, par téléphone, courrier (lettre ou mail) ou par présence physique l'avis ou le niveau de traitement de sa plainte.

En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Dans tous les cas, le plaignant est convoqué pour être informé de la suite de sa plainte au cas échéant est appeler au téléphone et une copie du PV lui sera alors envoyé pour signature puis renvoi.

#### 9.4.7 Archivage

Toutes les réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet. Avec la contribution du Spécialiste Suivi-Évaluation, l'équipe sauvegarde mettra en place un système d'archivage physique (registre) et électronique des plaintes, dans un tableau Excel avec plusieurs colonnes :

22. Les plaintes reçues ;
23. Les plaintes traitées,
24. Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions,
25. Etc.

Au niveau local, le point focal sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Les plaintes liées à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel sont gérées par l'ONG recrutée.

#### 9.5 Mécanisme de résolution

Deux types de recours sont possibles :

1. Le mécanisme à l'amiable, extra-judiciaire mis en place spécifiquement par le Projet ;
2. Le mécanisme judiciaire qui résulte de l'application de la loi.

Le mécanisme de gestion des plaintes illustré par les figures 2 et 3 doit, autant que possible, repose sur les systèmes traditionnels de gestion des conflits. Le projet doit assurer le bon fonctionnement du mécanisme en lui assurant les ressources nécessaires pour les fournitures, les équipements et le déplacement des membres des comités de conciliation.

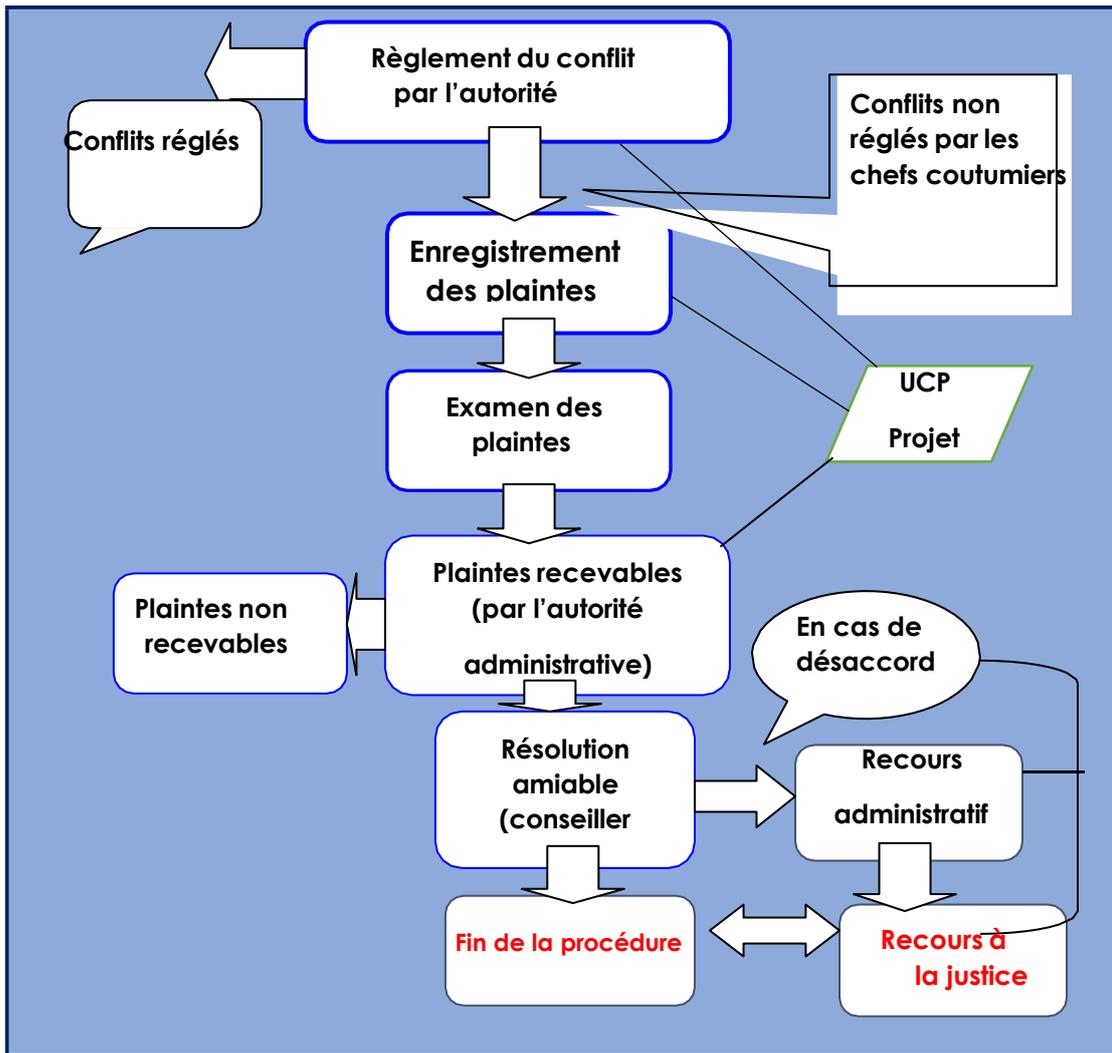


Figure 2 : Illustration du Mécanisme de gestion des plaintes

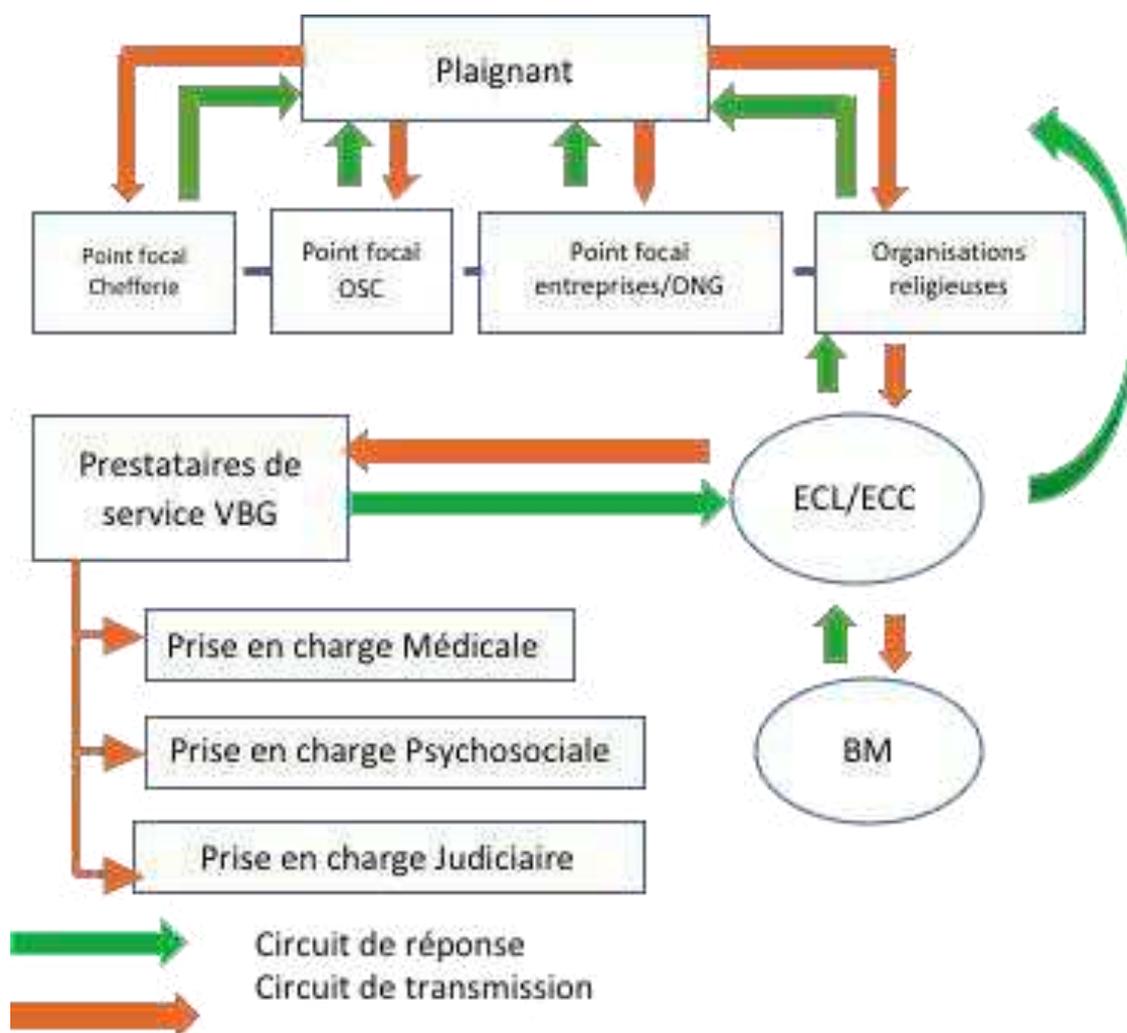


Figure 3 : Illustration du mécanisme de gestion d'une plainte sensible (Extrait du rapport provisoire Cadre de Réinstallation du PICSN)

### 1. Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent survenir dans le cadre du présent Projet, est le traitement à l'amiable. A cet effet, le dispositif suivant sera adopté.

Au niveau des villages traversés par la route, des Comités Gestion de Plaintes (CGP) seront mis en place. Leur composition en nombre impair (pour les cas de vote) peut comprendre i) le chef de village, ii) la représentante des femmes, iii) le représentant de la jeunesse, iv) une personne sachant lire et écrire. Cette dernière personne fera office de rapporteur au sein du CGP et assistera le chef pour l'enregistrement des plaintes au niveau des formulaires et du registre. Ainsi, composés de toutes les sensibilités de la localité, ces comités réceptionnent les plaintes au niveau local et les traite. Les plaintes non résolues seront transférées au niveau communal pour résolution.

Quant au comité communal, il sera créé sous l'autorité du Maire et sera présidé par le Secrétaire Général de la mairie. Il comprend en outre un membre de chaque communauté traversée par le projet routier et les directeurs des services techniques déconcentrés de transport et équipement, l'agriculture et l'élevage, l'habitat, l'environnement. Ce comité, sera chargé du recensement et du suivi des activités liées à la gestion des plaintes et l'indemnisation de toutes les PAPs par le

projet. Dans sa composition, on évitera de mettre des gens qui ne sont des membres autochtones de la communauté. Grâce à ce mécanisme, l'inventaire et l'évaluation de l'ensemble des biens impactés sont faits puis adressés à temps à la commission de recensements. Dans cette optique, toutes les parties prenantes sont informées sur la procédure d'indemnisation.

#### 9.5.2 Règlement des litiges par voie judiciaire

Selon la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger, les personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général peuvent en cas de conflit avec l'Administration, former un recours devant la justice d'instance, si elles ne sont pas satisfaites de l'indemnité d'expropriation proposée. La procédure est automatique dès lors que la personne à exproprier ne signe pas le procès-verbal de conciliation.

En plus, toute partie prenante qui n'est pas satisfaite du traitement amiable d'une plainte peut recourir à la voie judiciaire pour le traitement quelle que soit la typologie de la plainte (ce qui aura comme conséquence la clôture de la plainte au niveau du mécanisme de gestion des plaintes).

Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

#### 9.5.3 Autres thématiques

Les plaintes liées à des thématiques hors compensation seront enregistrées au point focal de Liaison. Un fichier spécifique de gestion des plaintes (Excel ou similaire) sera créé sur la base de la fiche d'enregistrement et de suivi de plainte présentée. Ce dernier allouera la plainte au comité de règlement des plaintes ou le cas échéant à l'entreprise générale, selon le thème de la plainte. La procédure de traitement sera ensuite la suivante :

1. Examen de la plainte (en interne au sein comité ou au niveau de l'entreprise générale si applicable), et formulation d'une proposition de résolution dans un délai maximal de 30 jours après ouverture du dossier ;
2. Dans le cas où la résolution proposée n'est pas acceptée par le plaignant, communication de la plainte à un niveau supérieur pour médiation, avec recherche d'une solution susceptible d'être agréée par les deux parties.

#### 9.6 Opérationnalisation du MGP

La mise en œuvre opérationnelle du MGP passe par les étapes suivantes :

1. Communication et vulgarisation du MGP (outils et procédures)
2. Renforcement des capacités des acteurs
3. Mise en place des registres et fiches des plaintes ;
4. Suivi de la gestion des plaintes ;
5. Évaluation périodique de la gestion des plaintes.

#### 9.7 Budget estimatif pour l'opérationnalisation du MGP

Un plan d'action budgétisé est préparé, en vue de l'opérationnalisation du MGP, y compris les plaintes sensibles. Certaines actions/activités pourront être redéfinies ou rajoutées en fonction des besoins et spécificités des différentes zones du Projet. Le budget proposé ci-dessous est

prévisionnel, il sera réajusté pendant la mise en œuvre par l'UCP, notamment le responsable MGP.

Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP, y compris les plaintes sensibles est de quatre-vingt-quinze millions de Francs CFA (95 000 000 FCFA).

Tableau 12 : budget estimatif pour le Mécanisme de Gestion des Plaintes

<b>Rubrique</b>	<b>Coût en CFA (prévisionnel)</b>
Diffusion du MGP (ateliers national/régionaux/communautaires)	10 000 000
Communication /sensibilisation des parties prenantes des zones d'intervention du Projet, surtout les communautés locales (y compris la confection de supports de communication)	25 000 000
Renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (comités de gestion des plaintes, comités de gestion des plaintes EAS/HS, ONG VBG/fournisseurs de services de prise en charge VBG), personnel du Projet	30 000 000
Appui à l'opérationnalisation du MGP (frais de fonctionnement des comités et convention/protocole avec ONG/Fournisseurs de services VBG)	20 000 000
Suivi-évaluation de la gestion de toutes les plaintes	10 000 000
<b>Total</b>	<b>95 000 000</b>

## X. Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter de ses avantages. La vulnérabilité peut résulter de l'âge (65 ans et plus, conformément à l'ordonnance 2024-20 du 29 mai 2024), le sexe/genre, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent : (i) des personnes en dessous du seuil de pauvreté ; (ii) des sans terre ; (iii) des personnes âgées ; (iv) des femmes et des enfants ; (v) des minorités ethniques ; (vi) des personnes étrangères légalement installées et ayant une activité commerciale ou une terre à exploiter ; et (vii) d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations. Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

Conformément au décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 2°) les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus, proposées dans le Plan de développement économique et social, et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées. Aux termes de la NES, on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

1. Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
2. Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
3. Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
4. Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il s'agira entre autres d'une :

1. Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
2. Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
3. Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
4. Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
5. Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
6. Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## Violences basées sur le genre et les enfants

La question des violences basées sur le genre (VBG) et plus particulièrement d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) est de plus en plus intégrée au niveau de la conception et de la mise en œuvre de projets, en particulier dans les secteurs du transport et des infrastructures. Sachant que ces violences sont présentes dans toutes les sphères de la vie quotidienne des femmes, il faut viser un large éventail de domaines pour mettre en place des environnements sans risques et des plans d'action d'atténuation de ces risques.

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) se traduisent par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation. Les violences basées sur le genre pourraient entacher la communication avec le projet et compromettre l'atteinte des résultats escomptés.

Les risque de VBG/EAS/HS pourrait être augmenté par les activités de réinstallation (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures de sensibilisation et d'intégration des Codes de Conduits pour tout personne mettant en œuvre les activités de réinstallation et compensation ne sont pas menées. Les facteurs liés au projet qui contribuent au risque d'EAS/HS sont : (i) la proximité des travailleurs du projet avec les femmes et les filles de la communauté, éventuellement sous une supervision limitée ; et (ii) le contexte de pauvreté et d'insécurité qui accroît la vulnérabilité à l'EAS/HS. En outre, même si l'expansion du secteur du camionnage est bénéfique pour le commerce et le transport des marchandises, elle pourrait exposer les femmes et les filles à l'EAS/HS (y compris le mariage précoce, ce qui est très prévalent dans le pays) au sein des communautés situées tout au le long du corridor de transport.

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet veillera à ce que les droits des femmes soient reconnus et pris en compte tout au long du processus de planification, d'exécution et de suivi des activités. Aussi, le projet apportera son appui pour faire connaître aux populations locales les lois qui protègent les femmes et les filles à travers des moyens de communication adaptés et efficaces. Spécifiquement, des mesures d'atténuation des risques seront intégrées dans un plan d'action spécifique en matière d'EAS/HS, qui prévoit le recrutement d'un(e) spécialiste des violences basées sur le genre au sein des UGP; des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet ; un code de conduite qui devra être lu et signé par tout le personnel du projet avec des clauses spécifiques sur les VBG; la mise en place d'un accès aux services médicaux, psychosociaux et juridiques en matière de VBG ; ainsi que la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation qui informent les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, et les points d'entrée pour signaler les plaintes en matière d'EAS/HS par le MGP.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS sont considérées comme des plaintes sensibles qui seront traitées par le MGP du projet mais en mettant davantage l'accent sur la confidentialité et le respect des personnes concernées, et en suivant un protocole de responsabilité et de réponse pour les références aux services de VBG. Ces aspects seront développés au cours des formations des membres des comités de gestion des plaintes.

Les travaux de construction et de réhabilitation des routes qui seront entrepris par le PICSN vont drainer de la main d'œuvre qui proviendra en bonne partie de l'extérieur de la zone d'intervention. La demande sociale du recrutement de la main d'œuvre locale doit être prise en compte. Aussi, les femmes et les jeunes doivent bénéficier d'une préférence locale dans le

recrutement, aussi bien pour la construction de la route que pour l'accès aux services de restauration. Dans un tel contexte, des garde-fous doivent être érigés pour pallier (prévenir) les risques des VBG (faveurs sexuelles, abus et harcèlement sexuels, etc.) et VCE (maltraitance, emploi des jeunes non en âge de travailler, etc.) en alliant plusieurs stratégies de sensibilisation, de formations sur les bonnes pratiques en la matière.

L'appui aux mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violence contre les enfants et d'exploitation et d'abus sexuels feront l'objet d'un suivi régulier par le projet avec l'appui de spécialiste sur les VBG.

## XI. Suivi et Évaluation

Le Suivi et l'Évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. En vue de renforcer la performance du système de suivi dans un contexte d'insécurité, il sera prévu : l'appui à l'utilisation des technologies numériques pour la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ; la surveillance à distance grâce à la technologie par satellite ; l'utilisation des smartphones pour la collecte de données routières ; des mécanismes de suivi itératif des bénéficiaires basés sur la téléphonie mobile.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le Suivi et Évaluation permettront d'enclencher les mesures correctives appropriées (article 27 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations). En cas de réinstallation, il sera élaboré un plan de suivi qui indiquera les paramètres du suivi, les points de repère et désignera les personnes ou les institutions qui seront en charge des activités de suivi.

Les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'inséreront dans le programme global de suivi de l'ensemble du Projet. La Cellule de coordination du projet avec l'appui du spécialiste de la réinstallation, mettront en place un système de suivi qui permettra de :

1. Alerter les autorités du projet de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
2. Fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
3. Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
4. Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire non prévue ;
5. Maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Il sera également entrepris une évaluation finale qui permettra de déterminer si :

1. Les personnes affectées ont été entièrement payées et avant l'exécution du sous-projet ;
2. L'impact sur les personnes affectées par le sous-projet est tel qu'elles ont maintenant un niveau de vie égal ou supérieur à leur niveau de vie antérieur, ou si elles se sont appauvries.

Le cadre de mesure des résultats sera élaboré selon une approche participative, au cours d'un atelier qui regroupera l'ensemble des acteurs concernés par la réinstallation. L'atelier permettra de valider les indicateurs essentiels qui feront l'objet du suivi et précisera les ressources nécessaires à la réalisation des activités de suivi et d'évaluation.

À titre indicatif, les indicateurs de produits ci-dessous pourraient être utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre des plans de réinstallation involontaire.

Tableau 13 : indicateurs de S&E

<b>Indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation (désagrégé par sexe si possible)</b>	
1.	Nombre de personnes affectées
2.	Montant des compensations à payer
3.	Montant des indemnisations payées
4.	Nombre de PAR exécutés dans les délais
5.	Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps
6.	Nombre de Bénéficiaires des Activités Génératrices de Revenus
7.	Superficie compensée
8.	Superficie de cultures vivrières détruites
9.	Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet
10.	Nombre de personnes vulnérables identifiées
11.	Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de l'assistance du projet (ventilées par sexe)
12.	Nombre personnes affectées, compensés et réinstallés par le projet
13.	Nombre de PAP ayant participé au processus (préparation des PAR, évaluation, indemnisation, réinstallation, etc.)
14.	Nombre de conflits et de griefs légitimes enregistrés, ainsi que le nombre résolu /non-résolu/en cours de traitement avec accord du plaignant
15.	% de plaintes enregistrées liées à l'EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG
16.	Nombre de réunions sur le processus de réinstallation
17.	% de l'évolution des revenus des personnes affectées
18.	Degré de satisfaction des PAPs

## XII. Budget et financement

### 1.2.1 Budget

À ce stade de la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PCSN), lorsque tous les sites des sous-projets n'ont pas encore été fixés et que le nombre de PAP ne peut encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation précise du coût global de la réinstallation. Le budget total sera déterminé à l'issue des études techniques plus complètes et des plans de réinstallation. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous (cf. tableau ci-dessous) pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Les fonds pour la réinstallation seront fournis par l'État du Niger à travers le ministère des Finances. Ces coûts comprendront :

1. Les coûts d'acquisition des terres pour libérer les emprises ;
2. Les coûts de compensation des pertes économiques (biens, actifs, revenus) ;
3. Les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.) ;
4. Les coûts de réalisation et du suivi des PAR éventuels ;
5. Les coûts de sensibilisation et d'information des parties prenantes ;
6. Les coûts de formation (recyclage) des membres des commissions d'évaluation ;
7. Le coût du suivi et évaluation.

Un budget indicatif de 866 000 000 F CFA a été établi pour (permettre au Projet PCSN de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Tableau 14 : estimation provisoire du coût de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA	Source de financement
Acquisition de terres (localisations et surfaces requises à déterminer pendant l'exécution du plan de développement autour du corridor)	À déterminer en fonction de la localisation et de la surface	État du Niger
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques, pastorales et halieutiques)	À déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Recrutement d'un expert en Évaluation Sociale	160 000 000	Banque mondiale
Provisions pour la réalisation et la mise en œuvre des PAR (routes en terre moderne, pistes rurales)	640 000 000	État du Niger
Sensibilisation et formation (sur les différentes étapes de la réinstallation) des acteurs (ONGs et Associations)	30 000 000	Banque mondiale
Formation des membres des commissions locales de réinstallation	20 000 000 CFA	Banque mondiale
Fonctionnement du MGP	PM (Pris en compte dans le PMPP du Projet)	
Suivi & Évaluation	PM (composante Gestion et coordination)	
Audit des opérations de réinstallation	16 000 000	
<b>TOTAL</b>	<b>866 000 000 FCFA</b>	

### 1.2.2 Sources de financement

Le Gouvernement du Niger assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CR. De ce point de vue, il veillera à ce que la structure de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet (financement IDA), le renforcement des capacités, le suivi/évaluation, l'appui à la prise en charge des questions liées aux VBG/HS/AS, et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance aux groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale.

## Conclusion

Le désenclavement des zones de production à hautes potentialités agro-pastorales s'avère impératif pour assurer la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique du pays. Depuis quelques années le Niger a entamé un programme de réformes progressives de son secteur des transports routiers en vue d'améliorer la sécurité routière, renforcer les services de transport, moderniser les procédures de commerce et améliorer la connectivité avec les pays voisins. La route nationale n°1 (RN1) qui relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km, joue un rôle important pour le désenclavement du pays.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre de Réinstallation (CR) et ce, conformément à la législation nigérienne et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Les travaux de construction de nouvelles routes rurales et la réhabilitation des tronçons dégradés de la RN1, sont susceptibles de causer les impacts potentiels suivants : (i) impact sur les terres : acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation ; (ii) impact sur des biens et actifs privés ; (iii) impact sur les moyens d'existence et revenus ; et (iv) préjudice à des tiers, notamment la perte de cultures, et autres biens économiques.

L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger le respect de la législation nationale en matière de déplacement involontaire et la mise en conformité avec les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.

Le présent Cadre de Réinstallation des Populations (CR) est élaboré en vue d'aider l'équipe du projet dans la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Il permettra aussi de préserver les droits des personnes susceptibles d'être affectées tout en élargissant les avantages du PICSN au plus grand nombre y compris les groupes vulnérables.

Un budget indicatif de 866 000 000 F CFA a été établi pour permettre au Projet de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Références bibliographiques

## **Annexes**

**Annexe 1 : Termes de référence de l'étude CR**

**Annexe 2 : Termes de référence pour la réalisation d'un PAR et le Modèle de PV de consultation**

**Annexe 3 : Fiche de plainte**

**Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale**

**Annexe 5 : Rapport des consultations et liste des personnes rencontrées**

**Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 7 : PV des consultations publiques**

## **Références bibliographiques**

1. Aide-mémoire de la mission de préparation du PICSN du 13 au 17 mai 2024 ;
2. MAG/EL – CPR du PIMELAN, mars 2019 ;
3. MAG/EL - CPR du PRECIS, novembre 2020 ;
4. Manuel sur le système de gestion des plaintes et réclamations du PMRC, septembre 2019 ;
5. Ministère des Transports et l'Équipement : Cadre de Politique de Réinstallation du PCE-LON, avril 2021 ;
6. Procédure de traitement et plans d'action pour l'atténuation des risques de VBG au PDVIR, octobre 2020 ;
7. Tableau de Bord Social, INS, édition 2019.

# REPUBLIQUE DU NIGER

*FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES*



## MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES  
INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

-----  
PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (P179770)

**Termes de Référence pour le recrutement d'un Consultant  
individuel chargé de l'élaboration du Cadre de Politique de  
Réinstallation (CPR) du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud  
Niger (PICSN)**

## I. CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION DU PROJET

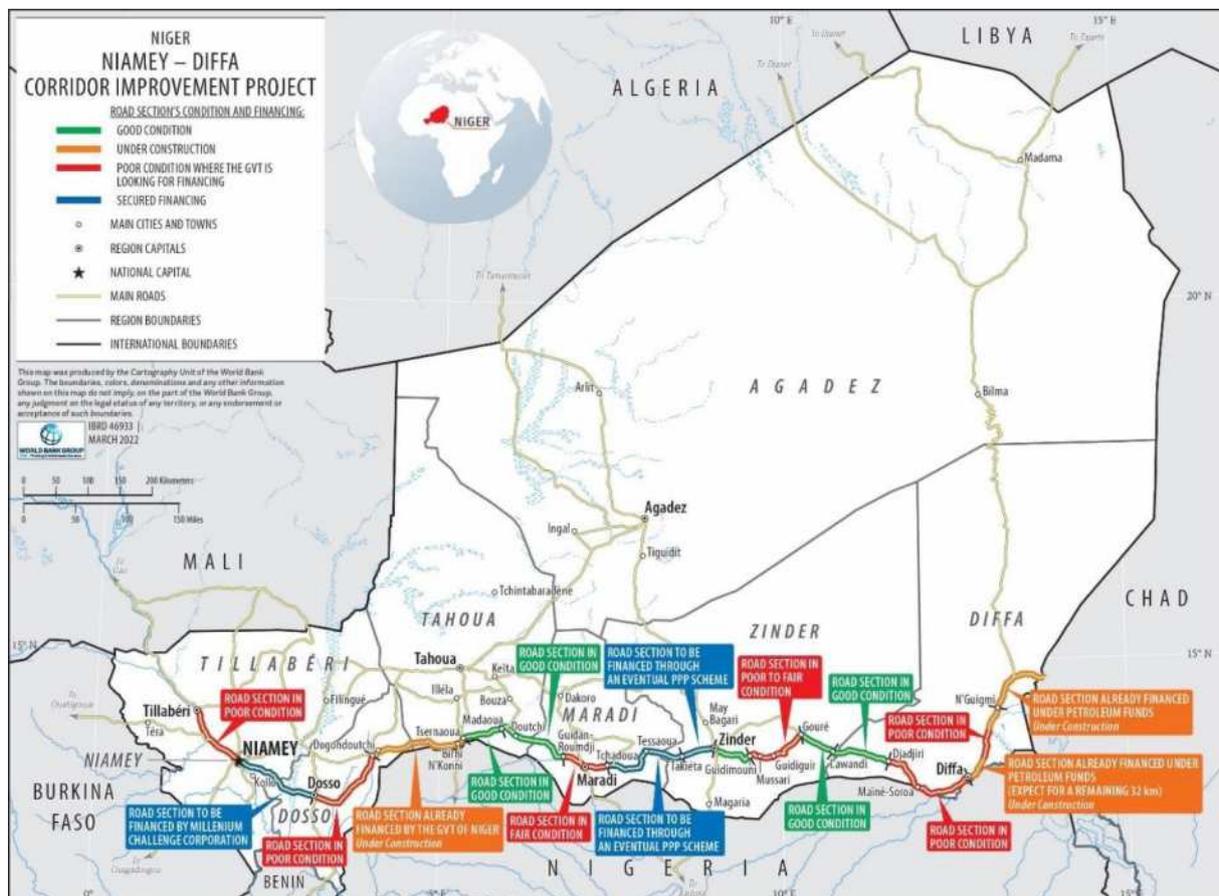
Le Gouvernement du Niger a élaboré courant 2017 la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035) ou vision prospective à l'horizon 2035.

Cette vision est opérationnalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans quinquennaux de développement. Le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021) est la première déclinaison quinquennale de cette stratégie dans laquelle le développement des infrastructures de transport a occupé une place majeure dans ce plan. En effet, les projets et programmes relatifs aux infrastructures de transport ont été pris en compte au niveau de l'axe stratégique 3 du PDES 2017-2021 : « Accélération de la croissance économique » notamment au niveau du Programme 5 « Développement du secteur privé » (sous-programme 5.3 : Développement des infrastructures économiques) et du Programme 6 « Sécurité alimentaire et développement agricole durable » (sous-programme 6.3 : Développement des infrastructures et services ruraux). Afin de pérenniser et d'accroître ces acquis, le Gouvernement du Niger entend poursuivre ses objectifs dans ce secteur à travers le cadre du Plan de Développement Économique et Social 2022-2026 suivant principalement deux axes : Axe 2, Consolidation de la gouvernance, paix et gouvernance (programme 10 : renforcement de la gouvernance sécuritaire) et Axe 3, transformations structurelles de l'économie à travers les programmes 13 (Développement du secteur privé), 14 (Modernisation du monde rural) et 16 (gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques).

En effet, face à l'immensité du territoire national (environ 1 267 000 km<sup>2</sup> de superficie) et de l'absence de débouchés directs sur la mer, le désenclavement interne et externe du pays est une des priorités de la politique du gouvernement du Niger. Ainsi, pour mieux rentabiliser la gestion des ressources naturelles, la commercialisation ainsi que l'écoulement des productions agricoles vers les marchés, le désenclavement des zones de production à hautes potentialités agro-pastorales s'avère être impératif pour le Gouvernement, autant en milieu rural qu'en milieu urbain. Le réseau routier du Niger est plus dense dans la partie sud du pays où sont localisés les grands centres de population, de production agricole et l'essentiel de l'activité économique. Outre, le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays. Environ 80% de la

population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les autres régions importantes telles que Tillabéri, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits.

Au regard de ce qui précède, le ministère de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire (voir sections en rouge sur la carte ci-dessous).



**Source :** AMI, BM, mars 2023

C'est dans ce contexte que la Banque mondiale a été sollicitée afin d'appuyer une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures le long du corridor de la RN1.

Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, soit environ 80% (AMI, BM, mars 2023) de la population, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi, Zinder et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays. L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport (MIT) sont des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

Toutefois, d'autres études complémentaires permettront de (i) caractériser les performances et besoins en infrastructures ; (ii) identifier les services de transports qui pourraient contribuer à renforcer les filières et chaînes de valeurs porteuses situées le long de l'axe ; et (iii) identifier les contraintes de mobilité des populations et d'accès aux services de bases.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et ce, conformément à la législation nigérienne et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour recruter un Consultant individuel en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger.

## **II. PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1. Objectif(s) de Développement Proposés et Bénéficiaires du Projet**

L'objectif principal de développement du projet est d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

## 2.2. Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, le projet est pour le moment structuré autour de deux principales composantes à savoir :

1. **Composante 1** : La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de route en terre moderne et routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la

RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial (tel que détaillé en Annexe 2) et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

2. **Composante 2** : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :

1. *Améliorer les services de transport et de logistique rurale* notamment par le développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la

logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Décarbonisation of Transport, GFDT) de la BM ;

2. *Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional* par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet ;

3. Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

### **III. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

L'objectif général de la présente mission se résume à l'élaboration du CPR du projet en mettant à jour le cadre de politique de réinstallation/relocalisation des Populations Affectées par le Projet (PAP) indiquant les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentiels impactés par le Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN) et cela conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Le CPR est un document qui engage le Gouvernement du Niger à formellement respecter, les exigences et les standards de la Banque mondiale notamment la NES n°5, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque mondiale.

C'est aussi un instrument d'atténuation qui s'applique à tout projet dont le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision.

Pour ce faire, il définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre une fois que les coordonnées géophysiques des endroits où devront avoir lieu les futurs investissements sont connus. En plus de définir un estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet, le package et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre ; le consultant devra en outre définir les dispositions institutionnelles et techniques de suivi et de surveillance à prendre en compte avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux. Le Consultant préparera le CPR qui servira de lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation spécifiques au projet (PAR), au besoin.

A cet effet, il doit décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. En outre, le CPR identifiera également les risques de sécurité potentiels associés à la réinstallation des populations dans les communautés hôtes d'accueil.

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Les procédures décrites dans le CPR doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations (NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et à celles de la législation nationale en matière foncière et d'acquisitions de terres y compris via l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale en particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie. Ce cadre prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes et les enfants, et engendrer des risques spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).

De plus il s'appuiera sur d'autres CPR de projets financés par la Banque mondiale au Niger qui ont été récemment approuvés.

De manière plus détaillée, le CPR permet de :

1. Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
2. Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
3. Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet ;
4. Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui seront susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;
5. Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de réinstallation au niveau des principaux acteurs du projet ;
6. Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
7. Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ; !
8. Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Il est attendu de cette étude un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes prescrites par la réglementation nationale et la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

De plus, le consultant devra se mettre en rapport avec le consultant en charge de la réalisation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) afin de s'assurer de la cohérence entre les éléments du CGES et du CPR.

Le Consultant fournira un rapport détaillé du CPR en français avec un résumé analytique traduit en anglais. Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

## V. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

1. Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations en incluant une carte illustrative ;
2. Examiner les différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;
3. Décrire le contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété y compris relevant des régimes traditionnels, expropriation pour cause d'utilité publique, organisation administrative, etc.) et identifier les éventuelles différences entre la (NES 5) et la politique nationale à travers une analyse comparative du cadre juridique nigérien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
4. Faire une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
5. Identifier les enjeux sociaux et faire un inventaire/ une cartographie des personnes et biens pouvant être affectés par le projet ;
6. Développer et conduire un programme de consultation et de participation publique impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le plan de consultation et de participation communautaire doit être inclus dans l'annexe du  
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
7. Définir le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.
8. Définir l'assistance, et les dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
9. Indiquer des méthodes d'évaluation des biens affectés ;

10. Indiquer s'il aura l'acquisition de terre dans le cadre du projet et déterminer les procédures à suivre ;

11. S'assurer que l'aspect genre est pris en considération et que les risques d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel soient identifiés et accompagnés de mesures d'atténuation adéquates ;

12. Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du

Projet et des activités qui impliqueront des déplacements physiques et/ou économiques de populations ou des restrictions à l'utilisation des terres au moment de la mise en œuvre du

Projet ;

13. Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;

14. Proposer les procédures de réinstallation, plus celles de préparation d'un PAR et/ou de compensation des populations affectées que le projet suivra, une fois que les activités ou composantes sujets de déplacements seront identifiés avec précision ;

15. Évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;

16. Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en se référant au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclus dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, les détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc.

17. Proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;

18. Indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;

19. Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

**NB :** Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Le consultant prendra en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des personnes susceptibles d'être affectées et autres parties prenantes.

Aussi, le consultant devra-t-il fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il (elle) prévoit d'utiliser pour la conduite de la démarche de consultation et d'entretien avec tous les acteurs concernés par le projet.

Une synthèse des consultations réalisées durant la mission précisant les dispositions de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes fera partie intégrante du rapport.

## **VI. ORGANISATION DE L'ETUDE**

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe en charge de la préparation du projet en collaboration avec la structure nationale en charge des questions d'évaluations environnementales (BNEE) et concernera toutes les zones d'intervention pressenties du Projet.

### **6.1. Approche méthodologique**

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, les visites de terrain et les rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, et l'information fournie à ces populations devront être organisées par le consultant et retranscrites dans le rapport du CPR. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes vulnérables.

Le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, devra réaliser :

1. La revue documentaire ;
2. La mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes qui seront affectées dans le cadre des activités du projet ;
3. L'identification, l'évaluation et l'analyse des risques et impacts potentiels positifs ou négatifs, en termes de pertes de biens, de restriction d'accès à des terres et le déplacement physique et/ou économique, y compris les risques d'exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
4. La rédaction d'un rapport provisoire qui sera évalué en présence des services techniques compétents de l'équipe de préparation du projet ainsi les parties prenantes ;
5. La rédaction du rapport final intégrant les observations de la Banque mondiale, de l'équipe de préparation du projet ainsi que celles issues de l'atelier d'évaluation, du Comité technique.

**NB** : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

## **6.2. Contenu et plan du rapport**

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

1. **Sommaire ;**

2. **Liste des abréviations, Acronymes et sigles ;**
3. **Liste des cartes et figures**
4. **Introduction ;**
5. **Résumé exécutif (français et anglais) ;**
6. **Définition des concepts clés ;**
7. **Brève description du Projet (résumé des composantes ainsi que la zone d'intervention du projet)**

Il s'agit d'une brève description du projet qui décrit en détail

1. le contexte et la justification du Projet en mettant en exergue son alignement aux politiques et stratégies sectorielles
2. les objectifs et résultats attendus du Projet,
3. les types d'activités par composantes du Projet avec une emphase sur les activités susceptibles de causer les pertes des terres , la nature de ces terres et leurs potentiels statuts
4. la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets,

1. **Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet :** Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance, en incluant une identification des risques sécuritaires pouvant découler de la réinstallation de la population dans les zones potentiellement menacées par des conflits, ou dans laquelle il y a une possibilité de tensions entre la population réinstallée et la population hôte causés par des pressions supplémentaires sur les ressources existantes dans cette communauté ;

2. **Objectifs et principes** qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;

3. **Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :**

1. Cadre juridique et réglementaire national (i) Exigences de la NES 5, (ii) Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES 5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
2. Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire : identification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités ;
4. **Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques**, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.) ;
5. **Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet :**
  1. Sélection sociale ou triage de sous projets ;
  2. Elaboration, validation et recrutement de consultant,
  3. Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et Publication du Plan d'Action de Réinstallation
- **Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :**
  1. Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
  2. Date limite d'éligibilité aux compensations ;
  3. Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
  4. Principes de compensation ;
  5. Types de pertes ;
  6. Formes de pertes ;
  7. Calcul des coûts de compensation (éléments de base) ;

1. **Arrangements institutionnels** pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
2. **Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes** notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ;
3. **Résultats des consultations avec les parties prenantes** (société civile, administration, collectivités et PAPs) au niveau local, régional et national en indiquant clairement les consultations réalisées durant la mission et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation et en veillant aussi à prendre en compte les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
4. **Description du système de gestion des plaintes** et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
5. **Dispositions de suivi-évaluation** précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation et rôle de chaque acteur ;
6. **Estimation du budget de mise en œuvre du CPR** ainsi que les sources de financement applicables ; - **Conclusion**
7. **Annexes :**
  1. TDRs de la mission
  2. Modèle de TDR pour l'élaboration des plans de réinstallation ;
  3. Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants. Fiche de collecte des données et
  4. Guide d'entretien
  5. Liste des personnes rencontrées

6. Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des microprojets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
7. Matrice d'indemnisation du projet (modèle)
8. Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes.
9. Références bibliographiques

### **6.3. Durée et déroulement de l'étude**

Compte tenu des distances à parcourir, la durée de la mission estimée à 45 jours calendaires (y compris les restitutions) est répartie comme suit :

<b>Tâche</b>	<b>Durée</b>
Préparation méthodologique	05 jours
Mission terrain :	25 jours
Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) :	12 jours
Rédaction du rapport définitif (intégration des commentaires des parties prenantes)	03 jours

**NB :** La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final ne doit pas excéder soixante (60) jours.

### **6.4. Responsabilité du Consultant**

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

### **6.5. Responsabilité du comité de préparation du projet**

L'équipe de préparation du projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage aura pour tâches essentielles de :

1. Mettre à la disposition du consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;

2. Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

## **VII. PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant doit être **un expert socio-économiste** de niveau Bac + 5, ayant au moins 8 ans d'expérience dans l'analyse des aspects socioéconomiques, y compris les questions de pauvreté, de la dynamique économique en milieu rural notamment pour les ménages du secteur agricole. Il doit au moins justifier trois (3) missions d'élaboration de CPR et/ou Plans de réinstallation les cinq dernières années au Niger dont au moins un (1) CPR sur un projet financé par la Banque mondiale avec satisfaction sur le nouveau cadre environnemental et social. Il aura la mission de l'évaluation des coûts des dommages et compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil.

La familiarité et connaissance démontrée avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale est requise. Le cabinet devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

De plus, une connaissance des questions du genre, des violences basées sur le genre et des exploitations abus sexuels et harcèlement sexuel au Niger est recommandée pour cette mission, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion des conflits.

La connaissance des dynamiques socioéconomiques de la zone du projet et l'expérience dans la réalisation du SIG en général et particulièrement du SIG démographique et de repérage, de manipulation d'objets avec la compétence à donner une formation sur le SIG sont aussi nécessaires et doivent être démontrés par le cabinet.

**Il doit disposer d'une équipe d'enquêteurs** de niveau BAC+3 minimum dans les domaines des sciences sociales et humaines. L'équipe des enquêteurs sera proportionnelle à la taille de la zone d'influence du projet avec une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmeshommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui.

Le consultant devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

De plus, une connaissance des questions du genre, des violences basées sur le genre et des exploitations abus sexuels et harcèlement sexuel au Niger est recommandée pour cette mission, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion des conflits.

### **VIII. LIVRABLES**

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies couleurs et en version électronique (modifiable et non modifiable) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Au terme de sa mission, le consultant produira un rapport clair et concis. Le CPR se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

### **IX. RESPONSABILITES DU CONSULTANT**

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

### **X. SELECTION DU CONSULTANT**

Le consultant sera recruté par la méthode d'analyse de cv telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants de Juillet 2016 avec révision en novembre 2017 et août 2018. Seul le CV qui a pu obtenir le meilleur score technique sera appelé à négocier le marché.

<b>Critère</b>	<b>Note le critère</b>
Méthodologie	10

Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	10
Nombre d'années d'expérience du consultant	10
Nombre de CPR de projet financé par la Banque mondiale	40
Nombre de CPR élaboré au Niger	30
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

Le consultant présentera une Offres technique et financière qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

## **XI. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie des informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoirfaire afférent à celui-ci.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect par le consultant des délais contractuels.

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

## **XII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT**

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal de l'UCP du PCELON. Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à leur niveau, pour l'exécution de sa mission, notamment : les rapports sur les études antérieures réalisées, l'Aide-Mémoire de la mission d'identification du projet, etc.

La fourniture de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à une bonne exécution de sa mission.

Le Consultant en charge de l'élaboration du CPR participera à la mission de vérification et audience publique organisée par les structures régionales du BNEE. Par la suite, un atelier d'examen et d'évaluation du rapport du CPR sera organisé par le BNEE où le consultant est tenu de participer également pour répondre à certaines questions et d'intégrer toutes les observations afin de fournir un rapport final accepté par la Banque et le BNEE.

### **XIII. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduite sous la supervision directe de l'UCP du PCELON, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

1. introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
2. faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
3. fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
4. participer à l'organisation de l'atelier de restitution du rapport provisoire de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
5. veiller aux respects des délais par le consultant.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Coordination du PCE-LON, BP 12130 Niamey, Tél : (+227) 20 73 83 63, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 00, et les vendredis de 8 h à 12 h (Heure locale).

Ils peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt rédigées en français à l'adresse indiquée ci-dessus ou les expédier à : danissa\_sam@yahoo.fr et isboudel@yahoo.fr au plus tard le .../.../2024 à 10 heures (GMT+1).

#### XIV. ANNEXES

##### 14.1. Annexes 1 : Listes des 6 sections de la RN1

Sections	Linéaire (km)
Dosso - Dogondoutchi	136,5
Guidan-Roundji - Maradi	53
Maradi - Zinder	235
Guidimouni - Gouré	100
Djadjiri - Diffa	148
Diffa - Nguigmi	35
<b>TOTAL</b>	<b>707,5</b>

##### 14.2. Annexe N°2 : Liste de routes rurales par région

REGION DE DOSSO		
Koukabakoye -Bangou-Koré-Gombarawa-BantasséRouda-Walla	10	Construction
Kokaré( Koirémairouwa)-Banankaira-koba-koira-Falwel	45	Construction
Bouréimi-Sakadamna-Borokaira	25	Réhabilitation
Bouréimi-Fadama	30	Réhabilitation
Fadama-Guéchéché RN3 + Bretelle Sabongari	25	Construction
Goubé-Koudoula (Frontière du Nigeria)	15	Construction
Aholé-Kalgo-Madda-Garanga-Kasko-Sabon-yayi	50	Construction
<b>TOTAL DOSSO</b>	<b>200</b>	

##### LISTE DES ROUTES RURALES PAR REGION (RR)

DESIGNATION DES ROUTES	LINEAIRE (Km)	OBSERVATION
<b>REGION DE DOSSO</b>		
Koukabakoye -Bangou-Koré-Gombarawa-Bantassé-Rouda-Walla	10	Construction
Kokaré( Koirémairouwa)-Banankaira-koba-koira-Falwel	45	Construction
Bouréimi-Sakadamna-Borokaira	25	Réhabilitation
Bouréimi-Fadama	30	Réhabilitation
Fadama-Guéchéché RN3 + Bretelle Sabongari	25	Construction
Goubé-Koudoula (Frontière du Nigeria)	15	Construction
Aholé-Kalgo-Madda-Garanga-Kasko-Sabon-yayi	50	Construction
<b>TOTAL DOSSO</b>	<b>200</b>	
<b>REGION DE DIFFA</b>		
Mainé-Gashoa (Frt Nigeria)	9	Réhabilitation
Mainé-Ambom Ali	5	Construction
Mainé-Kanama	12	Construction
Diffa-boulougou yaskou	13	Réhabilitation
Gagamari-n'guel kolo	22	Construction
Kelakam-n'guel beyli	40	Construction

<b>TOTAL DIFFA</b>	<b>101</b>	
<b>REGION DE MARADI</b>		
Soua Inbelbelou-Magagi Rogo	6	Réhabilitation
Tibiri-Achalafia-Oumarou Datili-Boutotchi-Gomozo-Tiadi-Bassira	62	Construction
Guidan Roumdji -Dan Chipkaou	23	Réhabilitation
Gona Na yaché( RN1) -Dargué	20	Construction
Gadambo(RN1)-Tchizon Kourégué	4	Réhabilitation
RN1 Peri Fagagaou-Guidan yari	5	Construction
Gazaoua (Maïfarou) -Dan Jimai	35	
Tchadoua-Gazaoua	66	
Tessaoua-Oura	25	
Sae Saboua- RN1E	6	
Kirya-Tchizon Kouregue	32	
<b>TOTAL MARADI</b>	<b>285</b>	
<b>REGION DE ZINDER</b>		
Gouré-Kalguéri-Frontière du Nigéria	70	Construction
Guidiguir-Gassafa	25	Construction
Guidimouni-Lassouri	47	Réhabilitation
<b>TOTAL ZINDER</b>	<b>142</b>	

<b>RECAPITILATIF DES LINEAIRES DES ROUTES RURALES</b>	<b>KM</b>
DOSSO	200
DIFFA	101
MARADI	285
ZINDER	142
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>728</b>

**14.3. Annexe N°3 : Liste de routes en terre moderne par région**

<b>DESIGNATION DES ROUTES</b>	<b>LINEAIRE</b>	<b>OBSERVATION</b>
<b>REGION DE DOSSO</b>		
Karguibangou-Kara-Kara-Frontière du Nigeria	60	Construction
Dankassari- Awikilti (Frontière du Nigeria)	10	Construction
Kiéché-Batchaka (frontière du Nigeria)	22	Aménagement en RTM de la route RR existante
Dogondoutchi- Koukabakoye	8	Construction
<b>TOTAL DOSSO</b>	<b>100</b>	

<b>REGION DE DIFFA</b>		
Mainé Soroa-Foulantari	43	Construction
Diffa-Pont Doutchi (firt Nigeria)	5	Aménagement en RTM de la route RR existante
Gagmari - chétimari	2	Construction
<b>TOTAL DIFFA</b>	<b>50</b>	
<b>REGION DE MARADI</b>		
Guidan Roundji-Allah Karabo-garin Narey-Frontière Nigéria	35	Aménagement en RTM de la route RR existante
Jan Jouna dantani-Chadakori	7	Aménagement en RTM de la route RR existante
Malamay Saboua-Saé-Saboua	6	Aménagement en RTM de la route RR existante
Gao (RN1)-Zaourami	12	Construction
Gazaoua-Kona	25	Réhabilitation RTM
<b>TOTAL MARADI</b>	<b>85</b>	
<b>REGION DE ZINDER</b>		
Gouré-Kellé-Tesker	165	Construction
<b>TOTAL ZINDER</b>	<b>165</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400</b>	
<b>RECAPITULATIF DES ROUTES EN TERRE MODERNE</b>		
<b>Dosso</b>	<b>100</b>	
<b>Diffa</b>	<b>50</b>	
<b>Maradi</b>	<b>85</b>	
<b>Zinder</b>	<b>165</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400</b>	

Le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants décrits ci-après :

1. Résumé exécutif en français
2. Résumé exécutif en anglais
3. Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
4. Introduction
5. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation
6. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
7. Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
8. Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet
9. Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
10. Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
11. Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées
12. Analyse des besoins en terre pour le projet
13. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
14. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
15. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
16. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
17. Rôle de l'unité de coordination du projet
18. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
19. Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP recensées
20. Critères d'éligibilité
21. Principes et taux applicable pour la compensation
22. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
23. Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
24. Mesures de réinstallation physique
25. Sélection et préparation des sites de réinstallation
26. Protection et gestion environnementale
27. Intégration avec les populations hôtes
28. Coûts et budget des compensations
29. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes
30. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
31. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
32. Principes et Indicateurs de suivi
33. Organes du suivi et leurs rôles
34. Format, contenu et destination des rapports finaux
35. Coût du suivi-évaluation

36. Synthèse des coûts globaux du PAR
37. Conclusion
38. Références et sources documentaires
39. Annexes
40. PV signé des séances publiques et autres réunions
41. Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
42. Liste des personnes affectées avec les coûts unitaires et total des biens affectés
43. Liste exhaustive des personnes rencontrées

Annexe 3 : Modèle de PV de consultation

Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

44. D'informer les populations sur le projet ;
45. De permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ;
46. D'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du Projet ;

Les points de discussion :

Questions soulevées suite à la présentation du projet, son objectif, les composantes, les résultats attendus et les actions qui seront menées :

Perception et appréciation du projet :

Les préoccupations et les craintes formulées :

Attentes, suggestions et recommandations :

Ont signé :

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

## Annexe 4 : Guide d'entretien

### Questions sur les attentes par rapport au projet

1. Qu'attendez-vous de ce projet ?
2. Quelle activité aimeriez-vous qu'il finance ? Spécifiez les besoins spécifiques des femmes et des jeunes
3. Quels changements ce projet doit-il apporter comparativement aux projets antérieurs (en termes de participation, prise en compte des besoins des populations, notamment les groupes vulnérables, partage des informations ...?)

### Questions sur le foncier et l'expropriation

4. Comment la sécurisation foncière est-elle perçue par la communauté ?
5. Quelles sont les difficultés rencontrées en vue de l'obtention de documents fonciers sécurisés ?
6. En cas d'acquisition involontaire de terre comment se fait la compensation ?
7. Sous quelle forme êtes-vous prêt à céder vos terres pour les besoins du projet ?

### Perception et appréciation du projet par les personnes rencontrées :

### Les préoccupations et les craintes formulées :

### Attentes, suggestions et recommandations :

Annexe 5 : Fiche de plainte

Nom et prénom du/de la plaignant (e).....

Age : ..... ans

Sexe : F .....H.....

Lieu de résidence..... Commune .....

Village.....

Référence identitaire (numéro carte d'identité ou tout autre document attestant l'identité) :

Contact du/de la plaignant (e).....

Nom de la personne ou structure objet de la plainte.....

Nom et prénom des témoins s'il y en a :

.....  
.....  
.....

Date et heure du dépôt de la plainte ou enregistrement.....

Signature de l'auteur de la plainte.....

N° d'enregistrement.....

Annexe 6 : Modèle de Procès-verbal de conciliation

L'an..... et le ..... suite à une plainte déposée  
par.....  
.....au sujet de  
.....,  
il s'est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées sous la présidence  
de.....fonction.....

À l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui  
suit:.....  
.....  
.....  
.....

Ont signé :

L'auteur de la plainte :

La partie visée par la plainte

Le responsable du comité de gestion des plaintes ou son représentant :

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>	
<b>1</b>	Nom de la localité (commune) où le projet sera réalisé
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter
<b>4</b>	Nom de l'Autorité qui Approuve
<b>5</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
<b>Date:</b>	
<b>Signatures:</b>	

**PARTIE A : Brève description du projet proposé**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

**Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

**1. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-elles le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**2. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera t- elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera t- elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**4. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera t- elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?

Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera t- elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera t- elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ?

Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## **7. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

## **8. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Annexe 8 : Listes de présence

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

Lieu: Diffa

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact/Tel	Signature
29/07/2024	Hambary Roukhouje	Gouv/Dn	SG	96873577	[Signature]
29/07/2024	Moussa Amadou	Mairie/DA	SG	96551627	[Signature]
29/07/2024	Abdou Hachimi	Mairie/DA	AD	97012256	[Signature]
30/07/2024	Anna Alassan	DRA/DA	Directeur	96536219	[Signature]
30/07/2024	Mamadou Moudou	SPR/CR	SPR	96551600	[Signature]
30/07/2024	Souzeine Hachimi	DRE	Directeur	90461408	[Signature]
30/07/2024	Mamadou Hama		Préfet	96498333	[Signature]
30/07/2024	Baeré Namane	préfecture	S.G	97931834	[Signature]
31/07/2024	PRo Nourou	RAT/BL	Dir. Tech	90137317	[Signature]
31/07/2024	Mamadou El Ibrahim	DRE/PR/DA	DRE/PR/DA	96551955	[Signature]
31/07/2024	Hasna Moutapha	SRPF/PE/DA	chefe serv	90453919	[Signature]
31/07/2024	Ilias Emaghi	CIDEESE	chef	96533015	[Signature]
04/08/2024	Iliouou Ibrahim	RETE/DA	Directeur	90087645	[Signature]
04/08/2024	El Kiani Nassoum	P/Zone	Président	96524365	[Signature]
u	El-Ibrahim Hamida	Pt/Collect		96528070	[Signature]
u	Akar Kolo	SN/AN/SE	collectif/Supl	98673410	[Signature]

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
*Fraternité Travail Progrès*  
**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)**  
**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**  
**LISTE DE PRESENCE**

Lieu: *Buidan Roumdji (quartier la mosquée)*  
 Date: *16/07/24*

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	<i>Hassina Ali</i>	<i>M</i>	<i>cultivateur</i>	<i>87324477</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Sabir Garba</i>	<i>M</i>	<i>"</i>	<i>96108560</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Rabier Natchou</i>	<i>M</i>	<i>"</i>		<i>[Signature]</i>
4	<i>Barbarat Ibrahim</i>	<i>M</i>	<i>Revendeur</i>	<i>95380071</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>Oumarou Abdou Kiema</i>	<i>M</i>	<i>Fonctionnaire</i>	<i>96506423</i>	<i>[Signature]</i>
6	<i>Yacouba Na-Na Djé</i>	<i>M</i>	<i>Fonctionnaire</i>	<i>88948295</i>	<i>[Signature]</i>
7	<i>Kalla Athou</i>	<i>M</i>	<i>Patron</i>	<i>91425831</i>	<i>[Signature]</i>
8	<i>Rabier Adamou</i>	<i>M</i>	<i>cultivateur</i>	<i>97187607</i>	<i>[Signature]</i>
9	<i>Tamou Sami Ibrahim</i>	<i>M</i>	<i>Maître d'atelier</i>	<i>98637838</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>Jahaya Oumarou</i>	<i>M</i>	<i>cultivateur</i>	<i>85189977</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>Sabirou Aboubakar</i>	<i>M</i>	<i>cultivateur</i>		<i>[Signature]</i>
12	<i>Ousseini Karé</i>	<i>M</i>	<i>Enseignant</i>	<i>94808479</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>Lamali</i>	<i>M</i>	<i>cultiv</i>	<i>84626411</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Chikouma Jan Bokoyo</i>	<i>M</i>		<i>86304680</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>Sonoussi Idi</i>	<i>M</i>			<i>[Signature]</i>
16	<i>Boukari ADO</i>	<i>M</i>	<i>Manœuvre</i>		<i>[Signature]</i>
17	<i>Issaka Saïdan</i>	<i>M</i>		<i>95888968</i>	<i>[Signature]</i>
18	<i>Yabre Issa</i>	<i>M</i>	<i>Cultivateur</i>		<i>[Signature]</i>
19	<i>Ibrahim Alhassane</i>	<i>M</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>96146613</i>	<i>[Signature]</i>
20	<i>Zeynabou Sani</i>	<i>F</i>			<i>[Signature]</i>
21	<i>Aboulaye Garba</i>	<i>M</i>	<i>Garagiste</i>	<i>88305295</i>	<i>[Signature]</i>
22	<i>Toumi Mandé</i>	<i>M</i>			<i>[Signature]</i>
23	<i>Mamadou Natchou</i>	<i>M</i>		<i>97406764</i>	<i>[Signature]</i>
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

REPUBLICQUE DU NIGER  
*Fraternité Travail Progrès*  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Malamey Salefu  
 Date: 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Yaou Chaways	M			
2	Hassan Mika	M		/	
3	Souli Garba	M		/	
4	Ibrahim Ali	M		/	
5	Moussa Tra	M		/	
6	Issa D Malam	M		/	
7	Hassan Raba	M		/	
8	Salissou Garba	M		/	
9	Samaila Bahou	M		/	
10	Abdou Aziz Amadou	M		94 56 78 45	
11	Tassou Lassali	M		94 63 87 84	
12	Tou Mamane	M		/	
13	Issoufou Alasou	M		95 93 42 02	
14	Zakariou D Haroua	M		96 56 74 38	
15	Sani Ado	M		85 84 90 25	
16	Moussa Mamane	M		/	
17	Amadou Alasou	M		/	
18	Mari Raba	M		/	
19	Ibrahim Chaibou	M		/	
20	Achabou Nagagi	M		96 54 60 89	
21	Abdou S. Inoussa	M		95 64 68 08	
22	Adamou Chaibou	M		95 23 93 14	
23	Moustaфа Abdouwa	M		99 11 77 67	
24	Abdou Youla	M		/	
25	Ali Dazaou	M		99 10 61 45	
26	Souli Garba	M		/	
27	Abdou Yaou	M		95 28 17 40	
28	Ibrahim Issoufou	M		/	
29	Abdou Mamane	M		84 98 12 91	
30	Hamza Mika	M		/	

REPUBLICQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
 LISTE DE PRESENCE

Lieu : Malamey Salejou  
 Date : 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Bessiou Garba	♂	cultivateur	74067666	
2	Naman Dankarani	♀	"		
3	Ide Dan Haroua	♀	"	94891398	
4	Hachima Salim	♂	"		
5	Louali Macroun	♂	"	97203452	
6	Esa Tahamene	♂	"		
7	Haro Issa	♂	"	96616076	
8	Abdourahmane Achison	♂	Agent vétérinaire	95820462	
9	Louali Ali	♂	"	85822611	
10	Issa Na Allah	♂	cultivateur		
11	Hamidane Ibrahim	♂	"		
12	Abdoul Aziz Garba	♂	"	0	
13	Mansour Hamidane	♂	Agent de Santé	94823519	
14	Jamilan Yahaya	♂	cultivateur	8552575	
15	Haroun Issa	♂	"		
16	Hassan Zabereu	♂	"	95224470	
17	Yacouza Bizo	♂	"	92127799	
18	Alilou Ali	♂	"	85087791	
19	Mansour Harou		"		
20	Moussa Traousta	♂	"	85851408	
21	Baouka Amadou	♂	"		
22	ellouche Yahaya	♂	"		
23	Abdoul Kadre Hamidane	♂	"		
24	Traousta Issa	♂	"	74500257	
25	Moussaouddou Abdou	♂	"	9	
26	Sanaoussi Bizo	♂	"	95179472	
27	Sanaoussi Harou	♂	"	94567371	
28	Hachima Balla	♂	"	85733547	
29	Louali Hassane	♂	"	95353325	
30	Taharazou Ouissa	♂	"	85426066	

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
*Fraternité Travail Progrès*  
**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)**  
**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**  
**LISTE DE PRESENCE**

Lieu: Malamey Salifou  
 Date: 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Koïni Rahamane	M	Coordinateur		[Signature]
2	Jessika Ali	M	11	95855890	[Signature]
3	Mamadou Inoussa	F	11	84432348	[Signature]
4	Chapian Baminou	F	12	85406842	[Signature]
5	Ouzérou Salifou	F	11		[Signature]
6	Abdoul Malek Salifou	M	11	95701856	[Signature]
7	Eidi Gamba	M	11		[Signature]
8	Rachid Halilou	F	11		[Signature]
9	Maïga Inoussa	F	11	94470304	[Signature]
10	Tarwatou Rahamane	F	11		[Signature]
11	Salha Salifou	F	11		[Signature]
12	Faminou Issa	M	11		[Signature]
13	Ibrahim Rahaman	M	11	90755763	[Signature]
14	Issa Amari	M	11		[Signature]
15	Inoussa Day Haoua	F	11		[Signature]
16	Rafi Tro	F	11		[Signature]
17	Gambey Niko	M	11		[Signature]
18	Rabé Ado	F	11		[Signature]
19	Dani Ibrahim	F	11		[Signature]
20	Issa Ibrahim	F	11	84633233	[Signature]
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

Lieu: Malamey Salifou  
Date: 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Koïni Rahamane	M	Cultivateur		[Signature]
2	Issaka Ali	M	II	95855890	[Signature]
3	Mamadou Inoussa	M	II	84432348	[Signature]
4	Chapian Baminou	M	II	85406842	[Signature]
5	Ouzérou Salifou	M	II		[Signature]
5	Abdul Raki K Salim	M	II	95701856	[Signature]
7	Eli Gambo	M	II		[Signature]
8	Rachid Halilou	M	II		[Signature]
9	Maïga Inoussa	M	II	94470304	[Signature]
0	Youssef Rahamane	M	II		[Signature]
1	Salha Salim	M	II		[Signature]
2	Faminou Issa	M	II		[Signature]
3	Ibrahim Rahaman	M	II	90755163	[Signature]
4	Issa Amani	M	II		[Signature]
5	Inoussa Day Haoua	M	II		[Signature]
6	Rafi Tro	M	II		[Signature]
7	Gambey Riko	M	II		[Signature]
8	Rabé Ado	M	II		[Signature]
9	Dani Ibrahim	M	II		[Signature]
0	Ista Ibrahim	M	II	84633233	[Signature]
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
0					

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL  
PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Gadamba  
Date: 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Illa Issoufou	M	chef village	96237118	[Signature]
2	Fadissa Harouna	F	Cultivateur	98296974	[Signature]
3	Abdoulaye Illéassou	M	"	"	A
4	Harouna Issa	M	"	98021283	H [Signature]
5	Amani Nahou	F	"	"	[Signature]
6	Issaka Sale	M	"	"	[Signature]
7	Sani Ibrahim	M	"	96363176	[Signature]
8	Kountari Balla	F	"	99232327	M
9	Sulha Elhchaïbou	F	"	"	T
10	Halidou Balla	F	"	95819479	[Signature]
11	Sani Harouna	M	"	95382192	[Signature]
12	Moustala Hassan Kourou	M	"	95648616	[Signature]
13	Chapiani Kanta	M	"	84841225	[Signature]
14	Moustala Ibrahim	M	"	84269693	[Signature]
15	Bobé Larouali	M	"	85628377	[Signature]
16	Sa Ibrahim Souleman	M	"	84214043	[Signature]
17	Issoufou Boukari	F	"	96217092	[Signature]
18	Hamidou Ibrahim	M	"	98180357	[Signature]
19	Lanwaha Hassan	M	"	95770232	[Signature]
20	Tabamadou Abroubaban	M	"	84610093	[Signature]
21	Habibou Illa	M	"	74226446	[Signature]
22	Tassou Boukari	M	"	74926726	[Signature]
23	Abdou Dan bouga	M	"	85444524	[Signature]
24	Chai bou Ganda	M	"	96640255	[Signature]
25	Mati Adaman	M	"	98369993	[Signature]
26	Bachir Issoufou	M	"	96711887	[Signature]
27	Paman Hassan	M	"	84668130	[Signature]
28	Ibrahim Ganda	M	"	94945535	[Signature]
29	Bokoy Issa	M	"	97737160	[Signature]
30					

REPUBLICQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Gadamba  
 Date: 17/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Makka F. Kassi	F			JK
2	Rakia Raman	F			α
3	Taari Abdou	F			0
4	Haoua Saleissou	F			H
5	Aicha Abdou	F		84005704	♡
6	Hadia Nani	F			9
7	Zarley Abdou	F			2
8	Souéba Salé	F			<del>Souéba</del>
9	Zarley Ibrahim	F			AW
10	Haoua Ibrahim	F			0
11	Haesana Maïssi	F			0
12	Raya Ila	F			
13	Daimana Ibrahim	F			W
14	Moussana Ousmane	F			W
15	Aim Salissou	F			W
16	Djamila I di	F			W
17	Hassou Ousmane	F			
18	Djamila Abdou	F			
19	Koukoko Ibrahim	F			
20	Koukou Abdou	F			
21	Hinda Ibrahim	F			
22	Tchama Abdou	F			
23	Bani Istanjou	F			
24	Bani Tsa	F			
25	Djamila Abdou	F			
26					
27					
28					
29					
30					

REPUBLICQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Guidimouni  
 Date: 20/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Bouhouri Issiaka	M	chef Souteur bito	96755900	
2	Ibrahim chaïbou	H	Cultivateur	87765361	
3	Aminou Nourou	H	II	96867189	
4	Corouali Ousmane	H	II		
5	Ibrahim Rabou Abdou	H	II		
6	Nourou Sami	H	Taxi moto	89062986	
7	Ou Beïrou Nourou	M	Coiffeur	96867189	
8	Sirafi Nourou	H	Cultivateur	II	
9	Abdoulhame Nagasi	H	chauffeur camion	88909551	
10	Abrahamadou Youre	H	Cultivateur	II	M
11	Nourou Houwa	H	Cultivateur	99599634	
12	ISSOUFOU OUSMANE	H	Chauffeur	97880565	
13	Mamadou Rabou Hassan	H	Chauffeur	86367454	P
14	Aminou chaïbou	H	Cultivateur	88609667	
15	Rabou Abdou Nourou	H	Cultivateur	97847166	
16	Nafou Nourou	H	Cultivateur	88133363	
17	Rabou Saharou	H	Cultivateur	99063038	
18	Abdoul Nourou Nagasi	H	Chauffeur	96056627	
19	Bouhouri Ibra	H	Cultivateur	II	
20	Kalifa Hassan	H	Cultivateur	87739473	
21	Abdala Nassarou	H	Cultivateur	96458932	
22	Ibrahim Korouali	H	Cultivateur	88329183	
23	Saidou Abdou	H	Cultivateur	89245080	
24	Abou Ti Sami	H	Eleve	97320962	
25	Ibra Nagasi	H	Cultivateur	II	
26	Bassirou Harouna	H	II	II	
27	Idrissa Issiaka	H	II	77217405	
28	ISSAKA HASSAN	H	II	98022528	
29	Tamou Nourou	H	II	97220567	
30	Bachir Nourou	H	II	97592270	

REPUBLIQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
 LISTE DE PRESENCE

Lieu: Guidimouni  
 Date: 20/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Souley Abourahmane	H	Cultivateur	87521359	
2	Baraoum Saïdou	H	LI	97265565	
3	Moussa Kabou Fakou	H	LI	99035987	
4	Yanou Ousmane Rado	H	LI	98530358	
5	Abba Ibi Naliki	H	LI	LI	
6	Kabouzaï Sami	H	LI	98428582	
7	Charibou Nantou	H	LI	97532553	
8	Boukar Moussa	H	LI	98531371	
9	Moulo Habou	H	LI	88685058	
10	Moussa Haridou Ousmane	H	LI	96804376	
11	Moussa Moussa	M	LI	97672789	
12	Barbaï Moussa	H	LI	97762492	
13	Nantou Ibra	H	LI	77393727	
14	Saïdou Moussa	H	LI	76448224	
15	Moussa Ibraï Saïdou	H	LI 97534410	98443527	
16	Isahaka Sami	H	LI	99501190	
17	Ali Abou	H	LI	89062298	
18	Baraoum Abou	M	LI	96221306	
19	Ibraï Habou	H	LI	9709655	
20	Sami Habou	H	LI	89388418	
21	Haridou Ali	H	Elève	89601936	
22	Aminou Kafiou	H	Elève	98550383	
23	Souley Kabou Ibra	H	Cultivateur	97314903	
24	Saïdou Kabou Moussa	H	Elève	97679550	
25	Kabou Kabou Moussa	H	Cultivateur	87231767	
26	Kabouzaï Moussa	H	Cultivateur	9997552	
27	André Ousmane	H	LI	96015593	
28	Ibi Moure	H	LI	9720225	
29	Moussa Baraoum Kabou Ibra	H	LI	96218749	
30	Abou Issa	H	LI	97374722	

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
*Fraternité Travail Progrès*  
**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)**  
**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**  
**LISTE DE PRESENCE**

Lieu: Guidguire  
 Date: 21/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Moussabou Hamidou	M	CDE	96647740	[Signature]
2	Safia Ouesou Di	F	Coordination (Sagui)	97564168	[Signature]
3	Mahamadou Zakari	M	Assistant 2/ Sagui	97454560	[Signature]
4	Denis Amadou	M	Théorie	96447838	[Signature]
5	Maimouna Chérifou Adomou	F	C.C.J	96180953	[Signature]
6	Oumarou Saïdou Issoufou	M	C.C.J	96607285	[Signature]
7	Tanimoune Harpene	n	C.N.C	9630034	[Signature]
8	Adomou Ganga	M	SMEA	96634665	[Signature]
9	Aléari Zakaria	M	Représentatif		[Signature]
10	Bankou Abdouhamane	M	Centre Prime	9654487	[Signature]
10	Bankou Abdouhamane	M	Education	96429322	[Signature]
12	Ibrahim Ousmane	M	Représentatif	96175949	[Signature]
12	Adomou Mounirou Abdouhamane	M	Superviseur ONG	96199929	[Signature]
13	Noukou Karamane	M	CTVC	96390760	[Signature]
14	Aboussa Kalla Hamidou	M	CTVC	96679964	[Signature]
15	Haroun Hamidou	M	Président CTVC	962178119	[Signature]
16	Zoumana Koumoumi	F	CTVC	96238505	[Signature]
17	Haroun Hamidou	M	C.C	96502008	[Signature]
18	Adoussou Saïdou	M	Environnement	98126585	[Signature]
20	Moussa Ousmane	M	représentatif	96383004	[Signature]
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

Lieu: Kulakam  
Date: 22/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Arita Maï Boukar	M	chef village	96844857	[Signature]
2	Boukar Gadey	M	cultivateur	-	-
3	Chema Gana	M	U	96719638	[Signature]
4	Haoua Douna	F	Technicienne	98587069	[Signature]
5	Ali Atikou Soumarou	M	Agriculteur	96046582	[Signature]
6	Issa Bounou	M	Commerçant	98980833	[Signature]
7	Moumane Abdieu	M	Etudiant	96319232	[Signature]
8	Oumarou Hamabate	M	Plombier	97068610	[Signature]
9	Moustapha Soumarou	M	Etudiant	97072070	[Signature]
10	Louisa Rakou Koumba	F	Cultivateur	96093910	[Signature]
11	Bleah Boukar	M	Commerçant	98789837	[Signature]
12	Asmane Souleymane	M	Artisan menuisier	96585040	[Signature]
13	Abdou Azizou	M	Cultivateur	96959031	[Signature]
14	Ben Saleh Maï Gadjou	M	Commerçant	961658740	[Signature]
15	Mabrouck Maï Soumarou	M	U	98469056	[Signature]
16	Maï Boukar Mamadou	M	Chauffeur	97006568	[Signature]
17	Bazou Mam Sani	M	Chauffeur		[Signature]
18	Ya Ali	M	Agriculteur	96444435	[Signature]
19	Zeïnabou Fatimé Gama	F	Menagère	9892-8818	[Signature]
20	Moussa Mahamadou	F	Menagère	09737653	[Signature]
21	Zaïnabou Brenda	F	Menagère	97111-7581	[Signature]
22	Aména bint Atikou	F	Menagère		[Signature]
23	Wafatou Atikou	F	Menagère	98-87-04-66	[Signature]
24	Abdou Maï Mamadou	M	DOCAU		[Signature]
25	Mamadou Ali Grah	M	GRU	97744502	[Signature]
26	Hadja ILVO	F	Menag-	97582022	[Signature]
27	Mariam Ya Kouba	F	U		[Signature]
28	Doumoula Adamou	F	U	96640174	[Signature]
29	Hadja Moukoko	F	U	97242373	[Signature]
30	Anissa Anoukou	F	U		[Signature]

REPUBLICQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Kilakam  
 Date: 22/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Fanhatou /aro	F	Mouda		
2	Diallo Mainaga	F	II		
3	Kaile Zakari	F			
4	yafadi Bankam	F	II		
5	Kouman mabari	F	II		
6	Gabon Jrebou	F	II		
7	Fadi Mai Mouda	F		97.69.06.26	
8	Kadje maoussa	F	II		
9	yankara Babacar	F			
10	Faneum Ali	F			
11	Achataou Amadou	F			
12	oumama oumeme	F			
13	Fareye feuleu	F			
14	Kari Mai Koussou	F			
15	ya Marem Elh Koude	F	II	97 02 97 15	
16	Madouye Kelloumi	F			
17	salamatou gremah	F			
18	Bintoure Hassane	F		92.10.15 16	
19	Zerhou Maigari	F			
20	Hadiya Ali	F			
21	iyani Zakari	F			
22	Kadi Ousmane	F			
23	Zainabou Elh Ado	F			
24	Zainou Yero	F			
25	Bintou Fadigana	F			
26	Fanna Fakirou	F			
27	yagouloun damba	F			
28	yana Kaitmani	F			
29	Nana Harouna	F			
30	Palmata Moussa				

REPUBLIQUE DU NIGER  
 Fraternité Travail Progrès  
 MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
 SECRETARIAT GENERAL  
 PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: KilaKam  
 Date: 22/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Koullou Abari	F			
2	Rahija dada	F			
3	Fatima Elh Gtendi	F			
4	Kellou Aji	F			
5	Diana Baba Nalkou	F			
6	Kaouma Mahamadou	F			
7	Mallou Meustouza	F			
8	Barkatou Boukar	F			
9	Yakoua Gremah	F			
10	Touwaile Moussa	F			
11	Amina Moussa	F			
12	Lissa Issami	/			
13	Makoutou Ousmane	/			
14	Abou Idi	/			
15	Amina dara	/			
16	Balki Trahima	/			
17	Lissa Madou	/			
18	Koullou Madou	/			
19	Koullou Issami	/			
20	Hanna Barma	/			
21	Maya Issami	/			
22	Adama Moussa	/			
23	Yagaram Koumbou	/			
24	Mallam H. Ibrahim	/			
25	Amata Koda Moussa	/			
26	Flamane Adama	/			
27	Ailiya Djaroumi	/			
28	Boulamaram Ha	/			
29	Barkatou Madou	F			
30	Doungoua Abadou	F			

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL  
PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)  
LISTE DE PRESENCE

Lieu: Maïné - Sora  
Date: 22/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	22/07 Chetima Groua Aoi	M	Agriculteur	96 00 57 01	
2	22/07 Lawan Ali Fannam	M	CEP	96 84 92 55	
3	22/07 Gagnon Souleymane	M	Vice Président CCJ	96 87 53 65	
4	22/07 Moussa Garba	M	chef de quartier	96 43 85 59	
5	22/07/24 Halima Fassa	F	CCJ	88 14 25 14	
6	Salissou Nankou	M	chef de quartier	96 45 59 23	
7	Ibrahim Yaye	M	Mairie	98 55 81 06	
8	Bachir Oumou	M	Mairie	98 53 14 50	
9	Adomou Gonioudou	M	CCJ	98 86 90 09	
10	Abdou Boukari	M	Rp. Antenne	96 02 36 28	
11	Ymaïla Moussa	M	Mairie	96 56 19 98	
12	Djibrilla Abdou Djutou	M	chef de quartier	96 20 71 96	
13	Oumarou Moussa	M	chef de quartier	77 45 11 61	
14	Tahirou Mamane	M	Enseignant	88 82 58 38	
15	Aïssata Adam	F	groupe femme	98 71 55 21	
16	Yakouba Katiella	F	groupe femme	98 32 90 39	
17	Amadou Abdourahamane	F	groupe femme	96 24 42 56	
18	Adam Mai Lawan	M	Mairie	97 66 01 05	
19	Hadizata M Ibrahim	F	stagiaire Mairie	80 72 19 65	
20	Salamatou Ali Boukar	F	stagiaire Mairie	88 57 36 43	
21	Doussane Djoussou	M	Enseignant	96 06 53 92	
22	Issa Amadou	M	Enseignant	97 19 04 23	
23	Yerima Boukar	M	chef de quartier	96 05 90 71	
24	Boucarisiddi Hamadou	M	Enseignant	89 80 08 03	
25	Hamadou Lamido Ilachou	M	Rep. chef groupement	96 97 15 98	
26	Oumarou Boukar	M	Adjoint Mairie	96 96 95 26	
27	Mohammedou Boukar	M	Rep. chef Mairie	97 15 06 81	
28					
29					
30					

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)  
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

Lieu : Aguié  
Date : 24/07/24

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamidou Garba	M	Rep chef	96292070	[Signature]
2	Lawal Tambey	F	Inspe genat	96644520	[Signature]
3	Salissou Ramoudan	F	Chauffeur agré	97332425	[Signature]
4	Tchoukou TSO	M	Tech Mairie	96471619	[Signature]
5	Abou Yacoubou	F	M62/Aguié	96909772	[Signature]
6	Lawal Alhassane	F	Synd insipat	96550614	[Signature]
7	Saley Allassane	M	M62 Aguié	98074642	[Signature]
8	Oumouren Mahaman	M	Alternative E.C.	96588812	[Signature]
9	Mahaman siradj. Tialha	M	Jeunesse	91175708	[Signature]
10	Mazouzi Garba Bassirou	M	Jeunesse	89925588	[Signature]
11	Salissou Pocho	M	Celebration quartier	98188024	[Signature]
12	Soni Oumarou	M	chef de quartier	98833840	[Signature]
13	Abdoul-galil Hamane H	M	S.M Aguié	96043603	[Signature]
14	Almou Gadon	M	Etabi civil Aguié	96100661	[Signature]
15	Maaron Issaka	M	Représent hospitalier	96743651	[Signature]
16	Tchoussa Garba	F	Chef de Canton	96101919	[Signature]
17	Salissou chaitou	M	Jeunesse	98111673	[Signature]
18	Tchoussa Garba Rakhoumi	M	Pharmacien HD	96141913	[Signature]
19	Yakouza Laouali	M	E.H.A Mairie Ag	96411071	[Signature]
20	Salissou Nan Lady	F	chef de Canton	96944575	[Signature]
21	Mani Inoussa	M	C.P.C	96827313	[Signature]
22	Hannou Issakou D.Z	M	M62 Aguié	96436670	[Signature]
23	Moutari Issi	M		96458518	[Signature]
24	Mouhamadou Abdou	M		96525815	[Signature]
25	Ako Chitou	M	Chauffeur Mairie	91764176	[Signature]
26	Billa Malam Abdou	F	Chéfi de q Sahm Gou	98285529	[Signature]
27					
28					
29					
30					

Annexe 9 : Procès-verbaux des consultations publiques

Région : Marioua  
Département : Guidan Raoudji  
Commune : Guidan Raoudji  
Village : Guidan Raoudji (quartier la mosquée)  
Mission : Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 16 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef du quartier, les population et l'équipe de consultants

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef du quartier

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articulent autour des points suivants :

- Perception, appréciation du projet PICSN
- Enjeux socio économiques
- Préoccupations, Suggestions et Recommandations

A l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1) A quel moment se fera le dédommagement?
- 2) Est ce que la main d'œuvre locale sera recrutée?

A la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- 1) Il est prévisible que ça soit avant le démarrage des travaux
- 2) Normalement la main d'œuvre locale doit être priorisée

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Recruter la main d'œuvre locale
- Indemniser à temps les impacts
- Respecter les engagements
- Respecter les délais
- Appuyer la jeunesse afin d'éviter l'exode

En conclusion : Le projet PICSN est favorablement accueilli par la population et la population assure d'accompagner le projet dans ses activités  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé :

Le secrétaire de séance

Le président de séance

[Signature]

[Signature]

Région : Maradi  
Département : Guindan Roundji  
Commune : Sac Sabana  
Village : Malamen Salifou

Mission : Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 17 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef de canton, les populations et l'équipe de consultant.

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de canton

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articulent autour des points suivants :

Perceptions, appréciation du projet PICSN

Impacts socio-économiques

Préoccupations, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1) Est-ce que la main d'œuvre locale sera concernée ?
- 2) Est-ce que il y aura compensation des impacts ?

A la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- 1) Normalement la main d'œuvre locale doit être privilégiée
- 2) Les personnes affectées doivent être compensées

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale

Compenser les impacts à temps

Prévoir la piste jusqu'à une dizaine de km et réaliser d'autres pistes

Prévoir les écoles et les CST la mairie

Prendre en compte l'écoulement des eaux lors des travaux

En conclusion : Le projet PICSN est favorablement accueilli par la population et elle est disposée à l'accompagner dans ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé :

Le secrétaire de séance



Le président de séance



Région : Maradi  
Département : Madayaoufa  
Commune : Djirataoua  
Village : Gradamba

Mission : Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

### PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 17 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef du village, les populations, et l'équipe de consultants

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef du village

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Perceptions, appréciations du projet PICSN
- Enjeux socio économiques
- Préoccupations, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1) Est ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre locale ?
- 2) Quant est ce que les travaux débuteront ?
- 3) En cas d'impact est ce qu'il y aura de dommages ?

A la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- 1) Le recrutement de la main d'œuvre locale devrait être priorisé
- 2) Il y a un certain nombre de documents qu'il faut produire avant le démarrage donc il faut finir avec ces documents d'abord
- 3) Les impacts devraient être de dommages

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Recruter la main d'œuvre locale
- Appuyer en invariants agricoles
- De dommages ont équilibrés de tout les impacts
- De charger des fonds de commerce aux femmes; distribuer du matériel pour embaucher
- Appuyer les jeunes

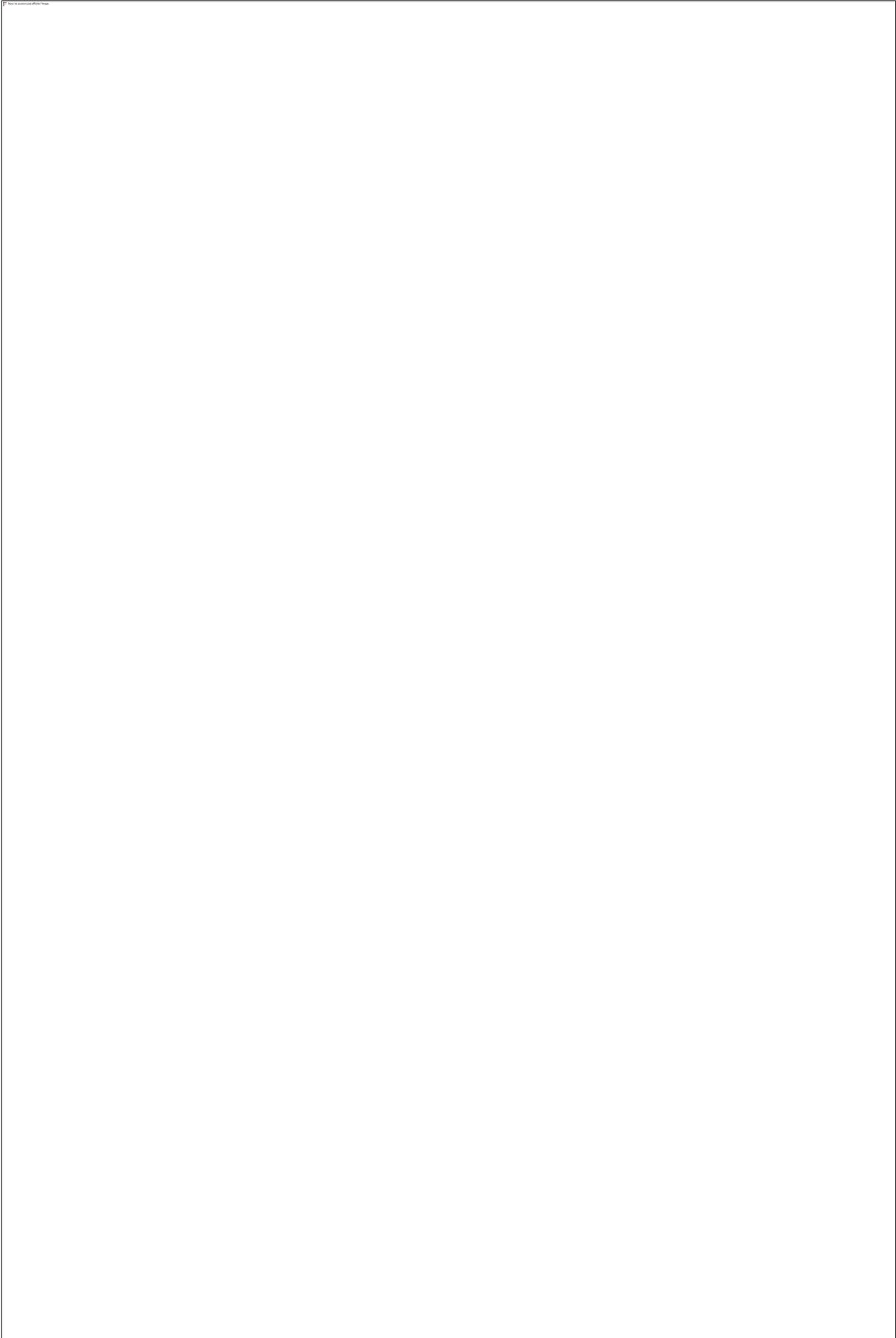
En conclusion : Le projet PICSN est favorablement accueilli par la population, et elle se dit prête à accompagner le projet pour la réussite de ses activités.

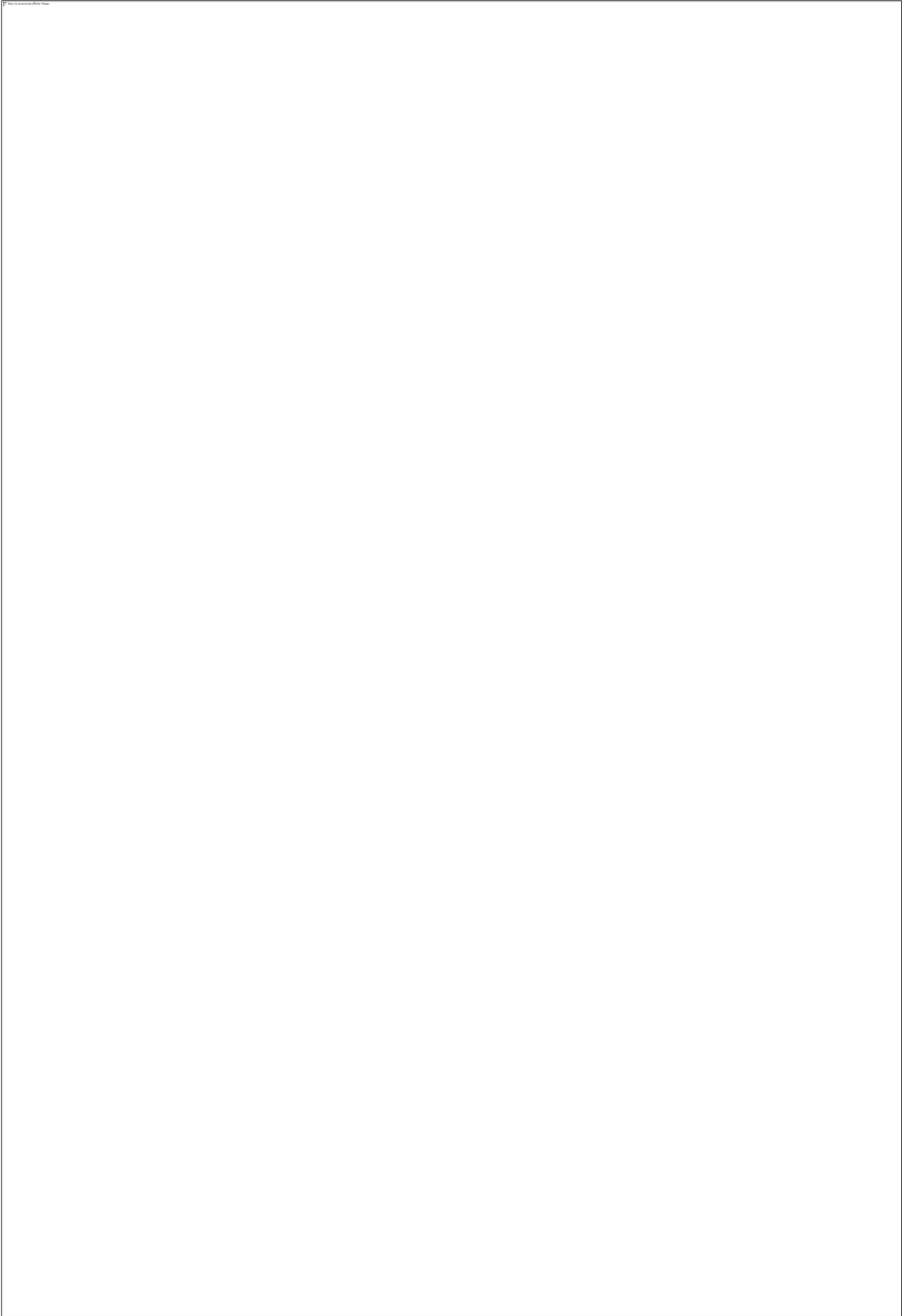
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

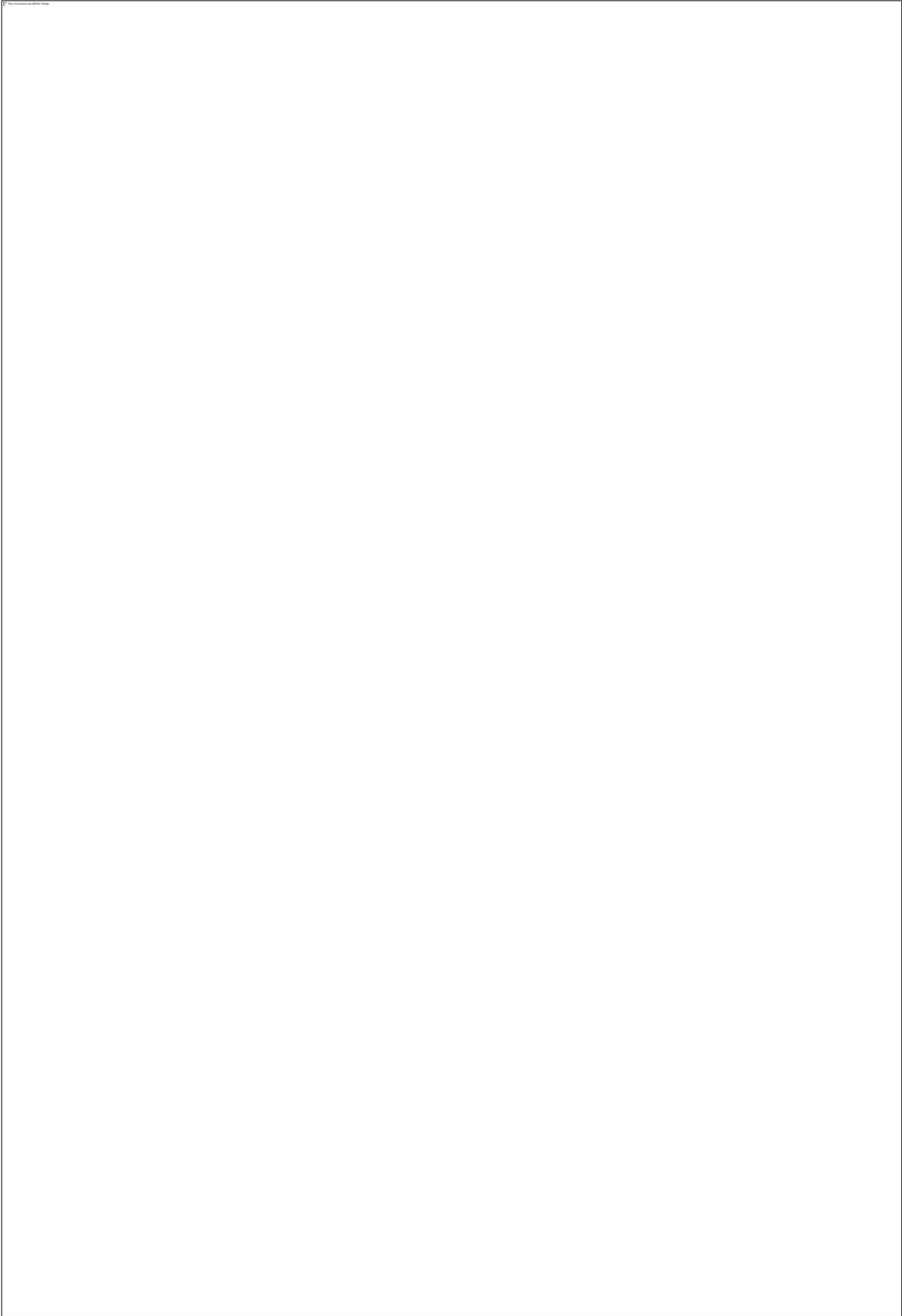
Ont signé :

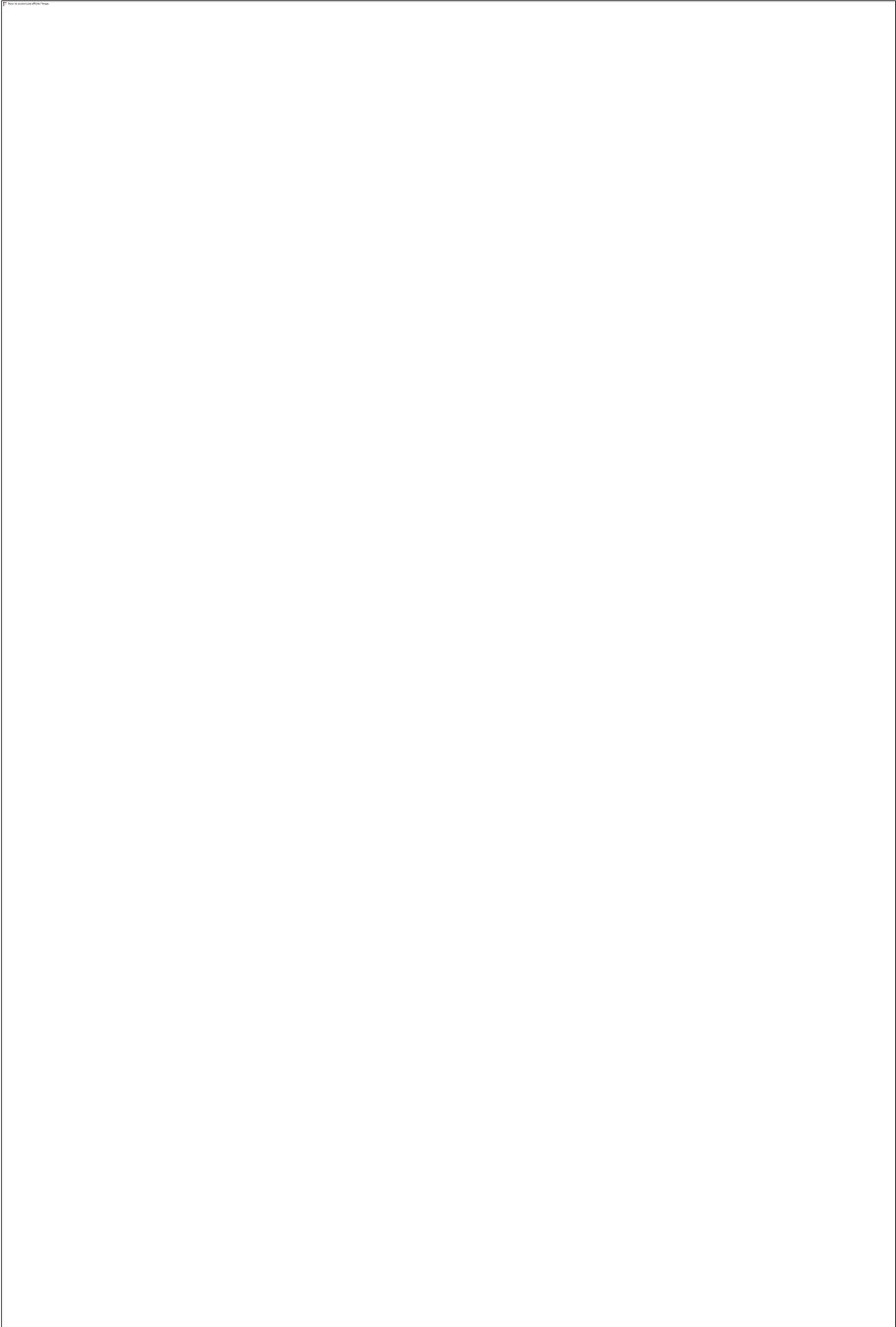
Le secrétaire de séance

Le président de séance











Région: Maradi  
Département: Guindou Karamaji  
Commune: Guindou Karamaji  
Village: Guindou Karamaji (quartier la mosquée)  
Mission: Élaboration du Cadre de Politique de Réinsertion du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

### PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 16 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef du quartier, les populations et l'équipe de consultants.

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef du quartier.

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

Perception, appréciation du projet PICSN

Enjeux socio économiques

Préoccupations, suggestions et recommandations

À l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- 1) A quel moment se fera le dédommagement?
- 2) Est ce que la main d'œuvre locale sera recrutée?

À la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- 1) Il est garanti que ça sera avant le démarrage des travaux
- 2) Normalement la main d'œuvre locale doit être priorisée

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Préciser la main d'œuvre locale

De dédommager à temps les impacts

Préciser les engagements

Établir des listes

Améliorer la justice au long du projet

En conclusion : Le projet PICSN est favorablement accueilli par la population et la population assure d'accompagner le projet dans ses activités.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé :

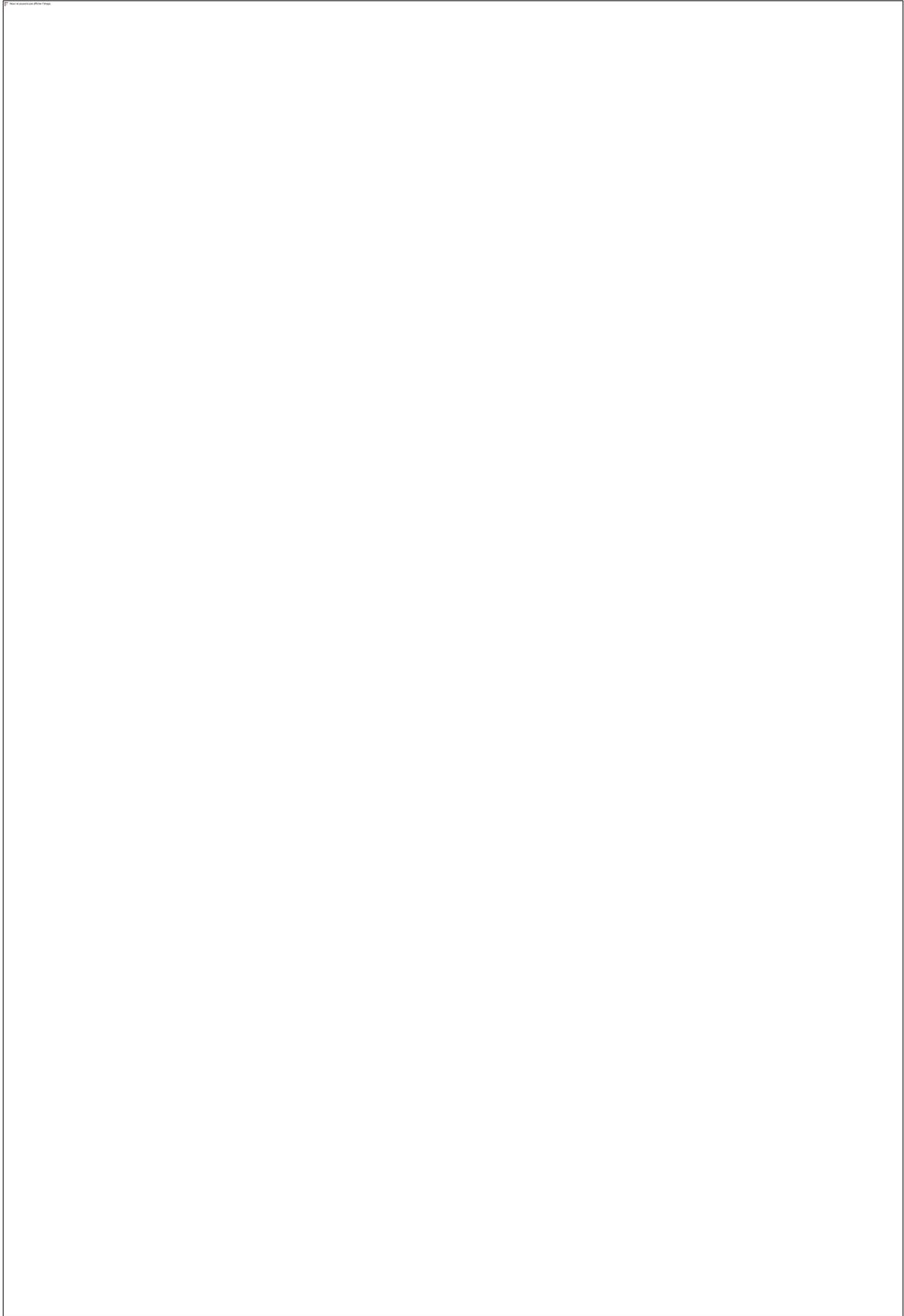
Le secrétaire de séance

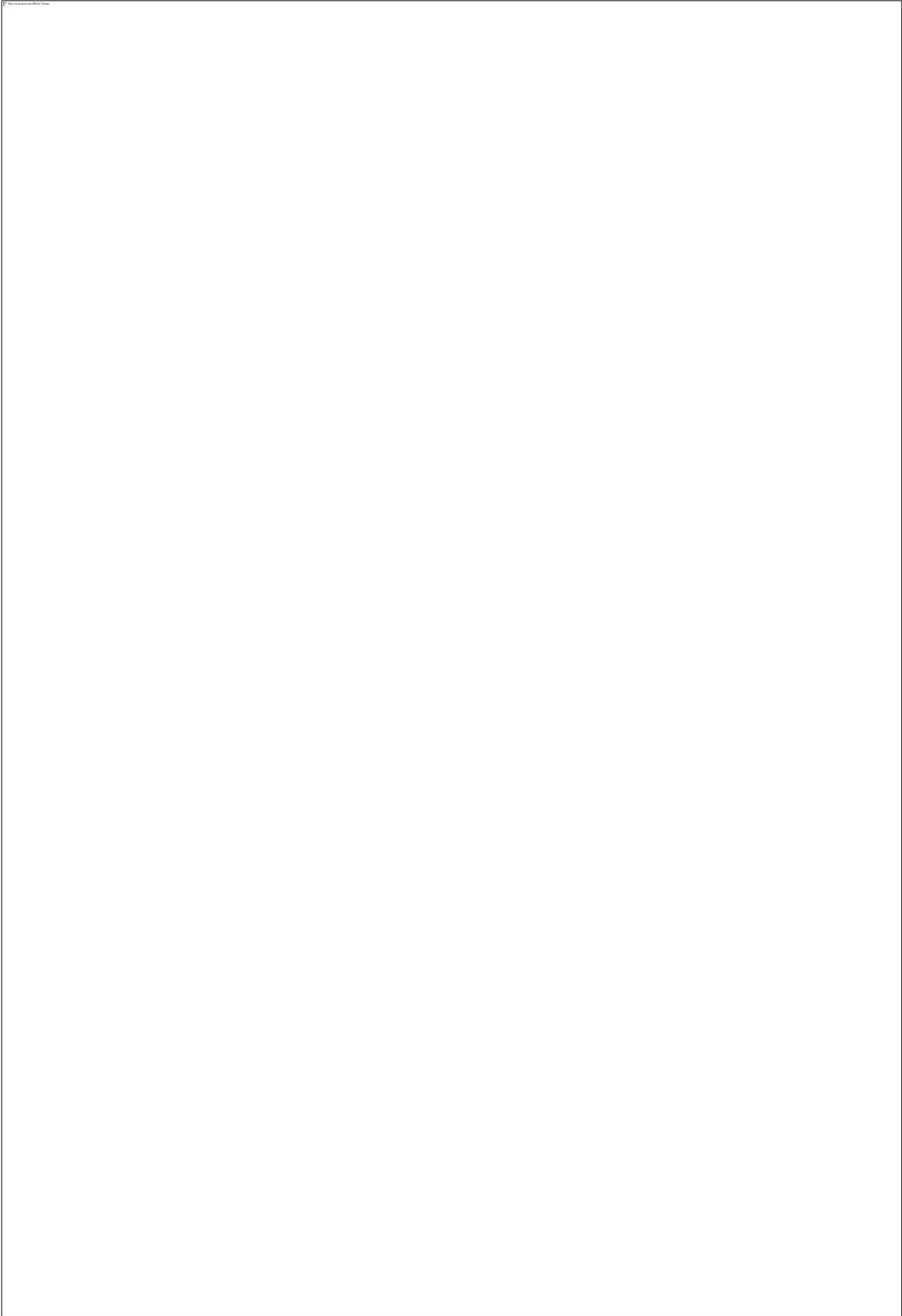
*[Signature]*

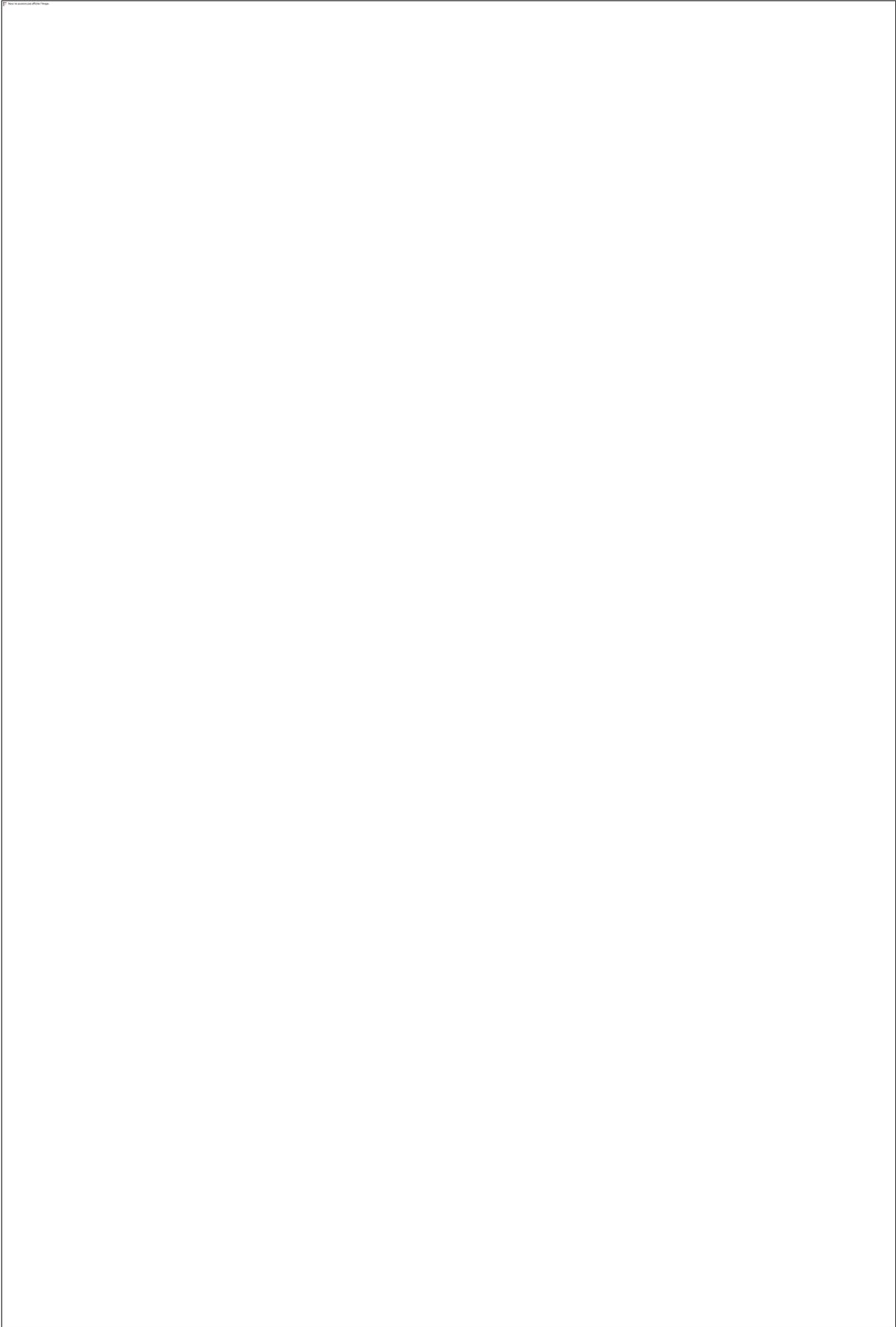
Le président de séance

*[Signature]*











Région : Zinder  
Département : Gouré  
Commune : Gouré  
Village : Gouré

Mission : Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 23 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par S.G

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articulent autour des points suivants :

- Perception, appréciation du projet PICSN
- Impacts socio-économiques
- Préoccupations, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

A la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Favoriser la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée
- Impliquer toutes les parties prenantes
- Respecter les engagements
- Réaliser des infrastructures socio-économiques au profit de la population

En conclusion : La population se réjouit de l'avènement du projet PICSN et elle est prête à l'accompagner dans ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé :

Le secrétaire de séance

*[Signature]*

Le président de séance



Région : Maradi

Département : Aguie

Commune : Aguie

Village : Aguie

Mission : Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

### PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 24 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef village & les populations et l'équipe de consultants

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef du village

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articulent autour des points suivants :

Perception, appréciation du projet PICSN

Besoins socio-économiques

Préoccupations, suggestions, et recommandations

A l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

1) Est ce que la jeunesse pourrait être recrutée ?

2) Peut on avoir une idée de la date de démarrage de travaux et l'empêcher des travaux pour préparer ceux qui sont au bord de la route ?

Préoccupation : dédommagement des impacts

A la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

1) Il est souhaitable que la main d'œuvre locale soit recrutée

2) du moment opportunités c'est un comité qui sera mis en place comprenant des les parties prenantes pour que tout se passe bien

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée

Dédommager équitablement les impacts

Financer l'entrepreneuriat de la jeunesse ; Appuyer la jeunesse afin de valoriser les eaux de pluie qui inondent la ville pour des cultures maraîchères et de contre saison ; Faire un travail de qualité

En conclusion : le projet PICSN est certainement accueilli par la population et elle est prête pour à l'accompagner pour la réussite de ses activités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé :

Le secrétaire de séance

Le président de séance

Région: Maradi  
Département: Guindou Karamaji  
Commune: Guindou Karamaji  
Village: Guindou Karamaji (quartier la mosquée)  
Mission: Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Intégration et de Connectivité Sud Niger (PICSN)

### PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre et le 16 juillet s'est tenue une réunion de consultation publique qui a regroupé autour du chef du quartier, les populations et l'équipe de consultants.

Étaient présent (voir liste de présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef du quartier.

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du CPRP et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui l'articulent autour des points suivants:

Perception, appréciation du projet PICSN

Enjeux socio-économiques

Préoccupations, suggestions et recommandations

À l'issue des échanges et discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes:

1) A quel moment se fera le dédommagement?

2) Est-ce que la main d'œuvre locale sera recrutée?

À la suite des questions et préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes:

1) Il est souhaitable que ça soit avant le démarrage des travaux

2) Normalement la main d'œuvre locale doit être priorisée

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet:

Préciser la main d'œuvre locale

De dédommager à temps les impacts

Préciser les engagements

Établir les délais

Appuyer la jeunesse à travers l'école

En conclusion: Le projet PICSN est favorablement accueilli par la population et la population assure d'accompagner le projet dans ses activités. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé:

Le secrétaire de séance

Le président de séance

*[Signature]*

*[Signature]*